
Approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public de la Cité des Métiers de Montpellier

La Ville de Montpellier s'est engagée de manière volontariste en faveur du développement économique et de l'emploi qui constitue un des piliers du projet global de Cohésion sociale et du « Vivre Ensemble ».

Afin de renforcer sa politique de soutien à l'emploi, en lien et complémentarité étroite avec les actions menées par les différents partenaires locaux, la Ville a décidé de proposer la création d'une Cité des Métiers à l'échelle du territoire montpellierain, conformément aux principes et dispositions du Label « Cité des Métiers » d'Universcience (Cité des sciences et de l'industrie de Paris).

Une Cité des Métiers constitue un dispositif partenarial d'accueil et d'information au service de tous les publics (salariés, demandeurs d'emploi, jeunes, scolaires, étudiants, seniors, etc.) en recherche de repères, d'orientation et de ressources sur les métiers et la vie professionnelle.

C'est aussi un outil pour les filières économiques, qui peuvent utiliser la Cité comme un outil de promotion de leurs métiers, leurs voies d'accès, etc.

Enfin, une Cité des Métiers a vocation à associer l'ensemble des acteurs locaux institutionnels, économiques, de l'emploi et de l'insertion. Elle apporte une valeur ajoutée sur un territoire et ne se substitue pas aux actions déjà menées par les acteurs locaux.

Grâce à l'implication de l'ensemble des partenaires de l'emploi et du développement économique fédérés autour du projet, celui-ci a obtenu le label projet « Cité des Métiers » le 23 octobre 2012 auprès d'Universcience et ce, sans aucune réserve. L'obtention de ce label a permis de préfigurer cette structure avec pour objectif, une ouverture au cours du dernier trimestre 2013.

Cette Cité des Métiers de Montpellier, qui sera localisée au sein de l'ancien Hôtel de Ville, a vocation à décliner une offre de service autour :

- D'un espace d'information et de conseils individualisés constitué de différents pôles : Choisir son orientation et construire son parcours professionnel, Aller vers l'emploi et Créer son activité.
- D'un espace documentation et un espace multi-média en libre accès incluant la Cyberbase de Montpellier Agglomération.
- Un espace « évènementiel » permettant l'organisation de rencontres de type journées d'informations, rencontres Métiers, colloques, etc.

Les partenaires, futurs Membres fondateurs de la Cité des Métiers, à savoir la Ville de Montpellier, l'Etat via le Rectorat, la Communauté d'agglomération de Montpellier, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Montpellier et la Mission Locale des jeunes Montpellier Agglomération, se sont entendus sur la création d'un Groupement d'intérêt public (GIP) afin d'animer et piloter la structure et ce, pour une durée de trois ans renouvelable.

La DIRECCTE (Etat) sera « membre associé » du GIP dès sa constitution.

Pôle Emploi, partenaire du projet depuis son lancement, contribuera à l'animation de la Cité des Métiers par la mobilisation de ressources et sera sollicité pour être « membre associé » du GIP dès sa création.

Par ailleurs, d'autres partenaires locaux qui ont fait part de leur volonté d'être associés à la Cité des Métiers seront aussi sollicités pour rejoindre le GIP en tant que « membre associé »: Boutique de Gestion, AFII, Cap Emploi, Face Hérault, les trois Universités, l'AFPA, le CIBC, Atout Métiers LR (CARIF OREF), etc.

La Région, dans le cadre du projet, a proposé de mettre à disposition tous les outils développés et financés par celle-ci en matière d'information et d'orientation liés à la formation et l'emploi.

Le Département de l'Hérault, qui a participé aux travaux de préfiguration de la Cité des Métiers, sera aussi sollicité pour être partenaire de la Cité des Métiers de Montpellier.

La convention constitutive du GIP Cité des Métiers soumise à l'approbation du conseil municipal, fixe les différentes dispositions d'organisation et de fonctionnement de celui-ci, dont notamment :

- Les fondements du Groupement dont son objet (l'animation d'une Cité des Métiers), sa durée (trois ans renouvelables), les membres fondateurs au nombre de six à ce jour : la Ville de Montpellier, l'Etat via le Rectorat de Montpellier, la Communauté d'agglomération de Montpellier, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Hérault, la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale de Montpellier et la Mission Locale des jeunes Montpellier Agglomération, ainsi que le membre associé dès sa constitution : la DIRECCTE.
- Les moyens du Groupement dont les différentes contributions (participation financière, mise à disposition de personnel, de locaux ou de matériels, etc.) des membres fondateurs du GIP.
Dans ce cadre, la contribution globale de la Ville de Montpellier est de l'ordre de 401 000 € incluant notamment la mise à disposition de locaux au sein de l'ancien Hôtel de Ville.
- Les organes et la gouvernance du Groupement dont l'assemblée générale, constituée des membres fondateurs avec voix délibérative et des membres associés avec voix consultative, ainsi que le Conseil d'administration composé des six membres fondateurs.

La Ville de Montpellier, aujourd'hui titulaire du Label « Cité des Métiers », le transférera au Groupement d'intérêt public dès que la convention constitutive de ce dernier sera approuvée par les instances délibératives des membres fondateurs et in fine par Monsieur le Préfet conformément à la réglementation en vigueur.

Les statuts de ce GIP sont donc soumis à l'avis du Conseil Municipal.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Cité des Métiers de Montpellier » annexée à la présente délibération,
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.]

Programme Local de l'Habitat 2013 - 2018 Avis sur le projet

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un instrument de prévision et de programmation important visant à répondre aux besoins en logements et à favoriser la mixité sociale. Les évolutions législatives récentes dans le domaine du logement ont contribué à renforcer l'importance du PLH, en introduisant de nouvelles obligations, comme par exemple, la durée obligatoire de 6 ans pour la définition des objectifs ou le seuil minima de logements locatifs sociaux à atteindre. En 2011, en partenariat avec les 31 communes concernées et les acteurs de l'habitat, Montpellier Agglomération a engagé l'élaboration de son 3^{ème} PLH pour la période 2013-2018, autour de deux grandes étapes : la production d'un diagnostic thématique et territorial ainsi que la formulation des enjeux, la définition de la stratégie et du projet en matière d'habitat.

Parmi les enseignements du Programme Local de l'Habitat 2007-2012, il est à souligner que l'objectif de produire 5000 logements par an (5071 logements effectivement mis en chantier en moyenne annuelle) dont près d'un quart de logements locatifs sociaux (22%), est satisfait.

Durant cette période, 2007-2012, les actions volontaires de la Ville de Montpellier ont permis de développer de manière équitable, sur l'ensemble du territoire communal, une offre diversifiée en logements neufs ou réhabilités (en accession libre ou aidée et de type locatif social) répondant ainsi aux besoins liés à la croissance démographique et aux engagements contractualisés dans le PLH. Ce sont ainsi, 2700 logements qui ont été construits à Montpellier en moyenne par an, soit 17 000 au total sur la période du précédent PLH, pour un taux d'atteinte des objectifs du PLH de 109%. Grâce à la construction de 720 logements locatifs sociaux en moyenne annuelle, soit plus de 4 300 logements sociaux financés sur son territoire, durant les 6 années du dernier PLH, la Ville de Montpellier atteint les 22% (l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain impose un taux de 20 %).

De nouveaux quartiers, lancés par la Ville, au cours des 6 dernières années, ont vu le jour sur l'ensemble du territoire : Rive Gauche et République au sein de Port Marianne, Grisettes et Nouveau St-Roch à l'ouest et au centre, et Restanque au sud pour ne citer que les plus importants. Ces opérations témoignent de la volonté de la Ville de développer l'habitat au sein de quartiers durables, respectueux de l'environnement, dans lesquels des équipements de proximité sont ouverts (écoles, terrains de sports, EHPAD, commerces,...), des morceaux de ville avec une identité et un cadre paysagé de qualité. La stratégie de la Ville de Montpellier, dans le domaine de l'habitat, ne se limite pas au développement de nouveaux quartiers, elle se décline aussi sur la ville constituée, qui fait l'objet d'importantes opérations de rénovation ou de renouvellement urbain. Il est en effet, essentiel de noter que la production de logements neufs se fait pour environ 50 %, depuis plusieurs années, dans le tissu urbain de la ville existante. La Ville se réjouit de constater que cet effort de construction de logements de qualité permet à de nombreuses familles de s'installer sur Montpellier, ce dont témoigne la spectaculaire augmentation de la population scolaire. Cette offre immobilière dans la commune centre, proche de tous les services et équipements, est une alternative à l'étalement urbain.

Ces résultats très positifs ont pu être obtenus grâce à l'effort financier important et continu de la Ville, depuis plusieurs années, à hauteur d'environ 18 millions d'euros par an, permettant en particulier, de réaliser des réserves foncières, d'aider les particuliers à rénover ou à acheter un logement à un prix modéré, de construire des logements sociaux dans tous les quartiers avec une grande qualité architecturale. La Ville de Montpellier a reçu, pour ces actions en faveur du logement et du cadre de vie, plusieurs récompenses dont celles pour l'Écocité ou les éco-quartiers de Parc Marianne et des Grisettes ou de capitale de la biodiversité reconnaissant ainsi le travail mené avec les acteurs de la fabrique de la ville, autour du Guide AURA (Améliorer l'Urbanisme par un Référentiel Durable).

Sur la base de ce bilan très positif, la Ville saura se mobiliser au côté de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, pour que le nouveau PLH 2013-2018 qui s'organisera autour de grandes orientations stratégiques réponde aux objectifs ambitieux suivants :

- Le PLH 2013-2018 vise la construction de 5000 logements par an à l'échelle de l'Agglomération. Dans ce cadre, la Ville de Montpellier s'engage à poursuivre son rôle moteur en produisant la moitié de l'objectif global soit 2500 logements par an et un total de 15 000 sur la période 2013-2018 dont 9900 logements prévus dans les nouveaux quartiers et les secteurs de renouvellement urbain impulsés par la Ville dans le cadre de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC). Cet objectif plus bas que la production moyenne constatée sur le précédent PLH, reflète la volonté d'équilibrer la production au sein du territoire de l'Agglomération.

- Soucieuse de garantir la diversité des logements produits sur le territoire communal, la Ville de Montpellier s'engage à produire une part minimum de 30 % de logements sociaux locatifs familiaux au sein de la production neuve, soit un objectif de 4500 logements sur la période 2013-2018 (750 logements en moyenne par an), cet effort accru permettra à la Ville de répondre au nouvel objectif fixé par la récente loi Dufflot d'atteindre une proportion globale de 25% de logements sociaux au sein du parc de logement communal .

- Le développement de l'offre en accession à la propriété « abordable » passera par une offre égale à 20 % de la production neuve, soit un objectif global de 3000 logements sur la période 2013-2018. Cette dynamique de développement permettra d'offrir, à encore plus de familles, la possibilité de s'installer sur Montpellier.

- En ce qui concerne les logements et hébergements spécifiques, l'offre nouvelle devra s'établir à 2580 pour la période 2013-2018, soit 430 logements en moyenne par an. Pour les étudiants, ce sont 2 400 logements, qui s'ajoutent aux 730 logements étudiants financés par des crédits logement social, proches des transports en commun et d'un pôle de centralité de quartier, qui seront construits ou engagés durant la période. Pour les jeunes, il est prévu la création d'une résidence Habitat jeunes (anciennement Foyer jeunes travailleurs) d'une soixantaine de places environ. Dans le grand projet urbain de l'EAI, il est également envisagé la relocalisation et l'extension de l'auberge de jeunesse (de 95 places à 200). De plus, la création d'une résidence pour les jeunes actifs dans le parc locatif social classique sera expérimentée..

- La Ville souhaite porter une attention toute particulière aux structures d'accueil à destination des personnes âgées, qui seront réparties de manière équilibrée dans tous les quartiers non suffisamment pourvus de ce type d'équipement, indispensable pour assurer la mixité intergénérationnelle. Dans ce cadre, deux projets de reconstruction d'EHPAD seront mis en œuvre sur la période 2013-2018, représentant plus de 100 chambres dans les quartiers du centre et de la Croix d'argent. Il sera également prévu la construction d'une résidence service, offrant de nombreuses commodités à destination des seniors pour environ 60 à 70 logements, financés en PLUS et PLAI.

- La solidarité urbaine et sociale souhaitée par la Ville, sera mise en œuvre avec la création de plusieurs structures d'accueil : trois maisons relais offrant environ 72 places ; une résidence hôtelière à vocation sociale et trois résidences sociales généralistes.

Pour atteindre ces objectifs de production ambitieux, la Ville de Montpellier va continuer de décliner des outils spécifiques et parfois expérimentaux et surtout va mobiliser des budgets et une ingénierie, comparables sur les 6 prochaines années du PLH 2013-2018 :

- La Ville va continuer la constitution de réserves foncières, notamment en mobilisant un partenariat opérationnel avec l'Etablissement Public Foncier du Languedoc Roussillon, avec qui des conventions ont déjà été signées. Cette stratégie foncière nécessite de continuer à réserver un budget important et s'appuie sur des outils fonciers efficaces. Ce sont ainsi, 880 hectares de foncier qui sont couverts par des Zones d'Aménagement Différé (ZAD).
- Afin de maintenir une production de logements diversifiée à hauteur d'environ 50% dans les sites de réinvestissement urbain, il est indispensable de faire évoluer les règles qui régissent le droit des sols. A ce titre, la Ville a rendu plus ambitieuses les servitudes de mixité sociale (abaissement des seuils, élargissement des secteurs d'application aux zones pavillonnaires) dans la modification du Plan Local de l'Urbanisme (PLU) qui sera approuvée par le Conseil Municipal.
- Une vingtaine de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) de développement ou de renouvellement urbain sont en cours ou sont programmées sur le territoire communal, représentant un potentiel à long terme de plus de 25 000 logements. Pour la période du PLH 2013-2018, 9 900 logements sont prévus dans ces opérations d'initiative publique, soit 1 650 logements par an. Les ZAC constituent un levier qui pourra, le cas échéant, permettre des ajustements à la hausse si la production en réinvestissement urbain en dehors des opérations publiques d'aménagement, devait être moins importante dans les années à venir.
- La requalification du parc de logements existants reste, dans le PLH 2013-2018, une des priorités de l'intervention de la Ville de Montpellier en matière d'habitat. En effet, les OPAH de renouvellement urbain, engagées par la Ville sur le quartier Centre seront poursuivies, ainsi que les opérations engagées sur les copropriétés de plusieurs quartiers, afin de contribuer à améliorer leur gestion et les conditions de vie des habitants. De plus, les Projets de Rénovation Urbaine, dont les actions contribuent à inverser l'image sont prioritaires et font l'objet d'une attention particulière de la Ville. Trois quartiers sont concernés par ce dispositif : Mosson, Centre et Cévennes. La Ville continuera ses actions et s'engagera, le cas échéant, dans la réflexion vers un éventuel PNRU 2. La question centrale de la réhabilitation des copropriétés sera affirmée et pérennisée, notamment par la poursuite d'OPAH et l'achèvement du plan de sauvegarde du Petit Bard (plus de 800 logements privés concernés). Afin de veiller en amont au devenir de ces ensembles privés, la Ville apportera son appui à Montpellier Agglomération dans le cadre du transfert de l'observatoire des Copropriétés qu'elle a conduit depuis plusieurs années et qui a permis de mesurer l'évolution de certaines copropriétés et de mettre en œuvre des plans d'action de requalification adaptés. Dans le cadre de l'application du Grenelle de l'environnement, la Ville entend veiller à la mise aux normes environnementales du parc existant dans toutes les actions de réhabilitation envisageables afin de réduire le parc de logements énergivores, notamment au travers du Plan Climat.
- De plus, la Ville continuera de mener une politique foncière de veille adaptée à la mise en œuvre de ces objectifs d'offre diversifiée et de qualité. Enfin de façon globale, la Ville poursuivra ses efforts et actions, concrètes ou prospectives en matière de développement durable dans ses projets de production de logements. La définition de nouveaux éco-quartiers sera visée et l'ensemble de ses opérations s'appuiera sur son référentiel (guide AURA) dans le cadre des négociations avec les opérateurs.
- La Ville prolongera sa production d'une offre de logements diversifiée, équilibrée géographiquement sur l'ensemble de son territoire et s'assurera de leur mise en cohérence avec les projets développés en périphérie par Montpellier Agglomération.
- La Ville de Montpellier inscrira cette nouvelle ambition en matière de production de logements dans le Projet urbain « Montpellier 2040 » en l'appuyant davantage sur la régénération de la ville existante.

Le projet de PLH, élaboré conformément au Code de la Construction et de l'habitat et qui est soumis à l'avis du Conseil Municipal se constitue de deux documents :

- un document principal comprenant lui-même trois volets (diagnostic de la situation du logement, comprenant un bilan des actions conduites dans le cadre du précédent PLH 2007-2012 ; l'énoncé des orientations stratégiques de la politique de l'habitat pour les 6 prochaines années ; un programme d'actions détaillé qui présente les outils et les moyens qui permettront d'atteindre les objectifs fixés)
- un deuxième document lui est joint, qui constitue la déclinaison des objectifs du PLH commune par commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de donner un avis favorable aux orientations stratégiques du projet de PLH 2013-2018, transmis le 24 mai 2013, par la Communauté d'Agglomération,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut, l'adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

]

Modification du Plan Local d'Urbanisme

APPROBATION

Le développement de la Ville de Montpellier et les projets qu'il implique en matière d'urbanisme rendent les adaptations du PLU fréquentes et nécessaires. C'est dans ce contexte, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Montpellier a été engagé. Ce dernier intègre des modifications de fond et de forme visant notamment :

- l'intégration au document de dispositions réglementaires et conservatoires relatives à l'aménagement des quartiers existants de la ville et d'opérations d'urbanisme nouvelles ou en cours de réalisation (ZAC, création de nouveaux secteurs de zone, création ou modification d'emplacements réservés pour équipements publics d'infrastructure et de superstructure...);
- le complément et l'adaptation du règlement du PLU aux projets de construction en cours ou envisagés à court et moyen termes ;
- des corrections de formes relatives notamment à des erreurs ou omissions matérielles constatées depuis la dernière modification du PLU et concernant les divers documents qui le composent.

1 – Les modifications de fond

Modification n°1 : Caractère général : évolution de la règle portant obligation de réaliser des logements sociaux (évolution des seuils, des taux, des secteurs concernés) pour prendre en compte le renforcement des obligations de production de logement social issu de la loi du 18 janvier 2013.

Modification n°2 : Caractère général : création d'un secteur de zone naturelle spécifique N-5 sur les quatre cimetières de Montpellier afin d'harmoniser les règles s'appliquant à ces espaces.

Modification n°3 : Caractère général : adaptation de la rédaction de la règle sur les espaces à protéger au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme afin de préciser les possibilités de modification de ces espaces.

Modification n°4 : Caractère général : extension géographique de l'application de la règle établie au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme et repérée par l'indice « w » sur les documents du PLU, permettant à la Ville de s'opposer à la démolition d'un bâtiment présentant une valeur patrimoniale, afin d'assurer de façon efficace la préservation des éléments architecturaux et patrimoniaux sur les parties du territoire communal les plus sensibles.

Modification n°5 : Caractère général : création d'espaces à protéger au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme sur les parcelles KL n°274, HL n°274, IL n°79 et OP n°55 sur lesquelles la disparition d'espaces végétalisés aurait un impact certain sur le paysage urbain et viendrait en contradiction avec l'objectif de maintien d'un équilibre entre densification urbaine et préservation de la biodiversité en ville.

Modification n°6 : Caractère général : adaptation de l'obligation de réalisation d'aires de stationnement pour les quartiers situés à proximité d'ouvrages comportant une offre importante de stationnement (ZAC Port Marianne-Jacques Cœur, Port Marianne-Rive Gauche, Port Marianne-Parc Marianne et Nouveau Saint Roch), afin de favoriser la mutualisation de l'offre de stationnement dans les quartiers concernés.

Modification n°7 : Quartier Centre – Beaux Arts : adaptations réglementaires du secteur de zone 2U1-11 pour tenir compte des évolutions des éléments de programme et de plan de masse des opérations de renouvellement urbain envisagées sur les îlots situés de part et d'autre du rond-point du Souvenir français (notamment modification des emprises constructibles, évolution de la hauteur maximale des constructions sur le rond-point du Souvenir français, suppression de l'emplacement réservé C199).

Modification n°8 : Quartier Centre – Beaux Arts : création d'un secteur de zone 1U1-2 (grands îlots en centre ville) sur le site des anciennes archives départementales situé entre l'avenue de Castelnau, la rue Proudhon et la rue Louis Frédéric Rouquette afin de permettre la requalification et le renouvellement urbain de ce secteur proche du centre historique.

Modification n°9 : Quartier Centre – Gares – ZAC Nouveau Saint Roch : adaptations réglementaires ponctuelles du secteur de zone 1U1-8 afin de répondre aux évolutions des éléments programmatiques et de plan de masse du projet définies par P. Chémetov et E. Nebout, architectes en chef de la ZAC.

Modification n°10 : Quartier Centre – Gares – rue François Périer : modification de la hauteur maximale des constructions admise du côté impair de la rue François Périer dans la partie débouchant sur l'avenue du Pont Juvénal afin de mieux prendre en compte les gabarits des constructions existantes.

Modification n°11 : Quartier Centre – Figuerolles – Cité Gély : adaptation ponctuelle de l'emplacement réservé pour voirie C197 entre la rue de Font Carrade et la cité Gély afin de mieux prendre en compte la topographie du site et le chemin d'accès aux parcelles riveraines.

Modification n°12 : Quartier Cévennes – Pergola : extension du secteur de zone 2U1-10 au nord de l'avenue Paul Rimbaud afin de poursuivre les actions de requalification du secteur Petit Bard-Pergola et de permettre notamment l'extension du siège du bailleur social d'Hérault Habitat.

Modification n°13 : Quartier Croix d'Argent – ancienne Ecole d'Application d'Infanterie (EAI) : extension du secteur de zone 2U1-1f sur les abords de la rue des Chasseurs et sur le site de la caserne Guillaud pour permettre le réinvestissement urbain de cet ancien site militaire et favoriser une mixité urbaine et fonctionnelle.

Modification n°14 : Quartier Estanove – Mas du Vigan : création des emplacements réservés pour cheminement piéton C200 entre l'avenue de Toulouse et la rue des Bougainvilliers et C214 entre la rue Jean-Baptiste Poquelin dit Molière et la rue de Bugarel pour permettre le désenclavement du secteur et améliorer l'accessibilité par les modes doux à la station de tramway « Bugarel » de la future ligne 5.

Modification n°15 : Quartier Croix d'Argent – ZAC des Grisettes : évolutions réglementaires de la zone 11AU afin de permettre l'implantation de la future clinique Saint Roch le long de l'avenue du Colonel Pavelet.

Modification n°16 : Quartier Croix d'Argent – Marquerose : extension ponctuelle du secteur de zone 2U1-1f afin de permettre la constitution d'un ensemble bâti cohérent et homogène le long de la rue Gaston Bachelard et de favoriser la densité urbaine à proximité de la ligne 2 du tramway.

Modification n°17 : Quartier Croix d'Argent – ZAC Ovalie : adaptations réglementaires ponctuelles des emplacements réservés C103 et C105 pour voies de liaison, et évolution de l'orientation d'aménagement du secteur Ovalie pour répondre aux évolutions de programme et de plan de masse définies par N. Lebunetel, architecte en chef de la ZAC.

Modification n°18 : Quartier Croix d'Argent – Mas Nouguier : identification du domaine du Grand Puy comme bâtiment pouvant changer de destination en zone agricole afin de permettre sa réhabilitation et sa mise en valeur et réduction ponctuelle de l'emplacement réservé R5 (parc public) permettant d'adapter le périmètre de l'agriparc municipal aux réalités de son fonctionnement et aux besoins des propriétés riveraines.

Modification n°19 : Quartier Hôpitaux–Facultés – Route de Ganges/Occitanie : adaptation ponctuelle des documents graphiques du règlement de la zone 3U2 afin de permettre des formes architecturales contemporaines et audacieuses, notamment dans le cadre de la construction de la future faculté de médecine.

Modification n°20 : Quartier Hôpitaux–Facultés – Montmaur : adaptation réglementaire ponctuelle du secteur de zone 5AU-2b situé dans le secteur du bois de Montmaur afin de permettre un agrandissement de la Maison de retraite protestante, équipement collectif qui assure une mission d'intérêt général.

Modification n°21 : Quartier Hôpitaux–Facultés – Croix Lavit : extension ponctuelle du secteur de zone 2U1-1e au nord de la rue Robert Capa afin d'accompagner progressivement les mutations du secteur vers davantage de mixité urbaine et fonctionnelle.

Modification n°22 : Quartier Mosson – ZAC du Coteau : extension ponctuelle du secteur de zone 3U1-1b sur le collège d'Alco actuellement situé dans le secteur de zone AU0-6 afin de mettre en cohérence le zonage avec le niveau réel d'équipement et d'occupation des sols.

Modification n°23 : Quartier Mosson – Celleneuve : création de l'emplacement réservé pour cheminement piéton C216 sur l'emprise de l'allée Marguerite Givernis afin de faciliter l'accès au square Pierre Azéma pour les habitants du quartiers (piétons et modes doux).

Modification n°24 : Quartier Plan des Quatre Seigneurs – Thomassy : identification d'espaces à protéger au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme couvrant environ 13 hectares et prolongement de l'emplacement réservé C42 pour cheminement piéton le long de l'aqueduc Saint Clément afin de préserver des espaces ayant une forte valeur paysagère et d'améliorer les liaisons avec le cheminement piéton situé le long du tracé de l'aqueduc.

Modification n°25 : Quartier Plan des Quatre Seigneurs – avenue du Pic Saint Loup – allée du Monte Cinto : extension ponctuelle du secteur de zone 2U1-1b pour permettre une densification mesurée de ce secteur (notamment : évolution de la hauteur des constructions de 8 à 10 mètres).

Modification n°26 : Quartier Port Marianne – Mas de Julien : création de l'emplacement réservé pour voirie C217 entre l'avenue Albert Einstein et la rue de la Mogère contribuant à développer un maillage de voies publiques à proximité du quartier Odysseum et de l'échangeur de l'A9.

Modification n°27 : Quartier Port Marianne – Richter : adaptation ponctuelle du règlement du secteur de zone 1U7-4 afin de permettre la réalisation d'une « Folie architecturale du XXI^e siècle » (notamment : déréglémentation de la hauteur des constructions, exclusion de la règle portant obligation de réaliser des logements sociaux) répondant à la politique de la Ville en matière de soutien et de développement de l'architecture contemporaine.

Modification n°28 : Quartier Port Marianne – ZAC Jardins de la Lironde : modification de l'emprise de l'emplacement réservé C81 pour voie de liaison (rue Claude Berri) et prolongement de cet emplacement réservé jusqu'à la rue du Capitaine Pierre Pontal pour contribuer à améliorer le fonctionnement urbain du quartier.

Modification n°29 : Quartier Port Marianne – ZAC Consuls de Mer : création d'une nouvelle zone 1U9 visant à couvrir la dernière extension de la ZAC Consuls de Mer ; adaptation des documents graphiques du règlement du secteur de zone 6AU-2 pour prendre en compte l'évolution du plan de masse de la ZAC en bordure est de l'avenue Germaine Tillion, définie par l'Agence Jean Nouvel, architecte en chef de la ZAC Consuls de Mer 2^e extension, et précision concernant l'emprise de l'emplacement réservé C195 pour cheminement piéton.

Modification n°30 : Quartier Port Marianne – Pompignane – avenue Alphonse Juin : extension du secteur de zone 1U2-6 et de l'emplacement réservé C207 pour aménagement de l'espace public entre la rue Marie Durand et l'avenue Alphonse Juin afin de permettre la requalification urbaine du cœur de quartier Pompignane ; adaptations réglementaires du secteur de zone 1U2-6 et création de l'emplacement réservé C218 pour cheminement piéton en vue de faciliter l'accès au parc des Pastourelles depuis l'avenue Alphonse Juin.

Modification n°31 : Quartier Port Marianne – Place Pablo Picasso : adaptation réglementaire du secteur de zone 13AU-2 pour répondre aux évolutions de programme et de plan de masse définies autour de la place Pablo Picasso par Architecture studio, architecte en chef de la ZAC Parc Marianne, de l'avenue Raymond Dugrand et de la place Pablo Picasso.

Modification n°32 : Caractère général – Zone 5AU-1 – domaine de la Feuillade : adaptation ponctuelle du règlement du secteur de zone 5AU-1 et évolution réglementaire sur le domaine de la Feuillade afin de permettre l'évolution de l'occupation et des activités du domaine.

Modification n°33 : Caractère général – dimensions des places de stationnement : adaptation de la règle concernant les dimensions des places de stationnement (article 12 du règlement) afin d'autoriser, sous conditions, des places de 2,30 mètres de large.

Modification retirée à la suite de l'enquête publique (cf. infra)

Modification n°34 : Caractère général – règle de stationnement en zone agricole : suppression de la règle de stationnement dans la zone agricole afin de faciliter la prise en compte des besoins spécifiques générés par la vocation de la zone ainsi que de certains bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination, compte tenu, notamment, de la proximité d'une desserte par le réseau de transports en commun ou d'un parking public.

L'ensemble des modifications ci-avant exposées sommairement sont présentées intégralement dans le document joint à la présente délibération.

2 – Les modifications de forme

Modification A : complément au rapport de présentation : conformément à l'article R.123-2 du Code de l'urbanisme, l'exposé des motifs des changements apportés au PLU depuis l'approbation de la modification du 9 mai 2011 est ajouté au rapport de présentation.

Modification B : Quartier Port Marianne – ZAC Jacques Cœur : correction ponctuelle de l'emprise maximale des constructions d'un îlot situé dans le quartier Jacques Cœur sud afin de mettre les documents graphiques du règlement en cohérence avec l'existant.

Modification C : correction de texte – correction du règlement : correction d'une erreur matérielle visant à exclure les résidences de tourisme du champ d'application de la règle des logements sociaux dans l'article 2 du règlement de la zone 2U1, suite à la modification du PLU approuvée le 29 mars 2010.

Modification D : correction de texte – correction du règlement : modification de l'article 7 de la zone naturelle N afin de préciser, pour le secteur de zone N-4, les conditions d'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives, suite à une erreur matérielle.

3 – Déroulement de la procédure

Par délibération en date du 4 février 2013, le Conseil municipal a prescrit la modification du PLU.

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment son article L.123-13-1, le projet de modification du PLU a été notifié avant ouverture de l'enquête publique le 28 mars 2013 au Préfet, au Président du Conseil régional, au Président du Conseil général et au Président de la Communauté d'agglomération de Montpellier.

Le projet de modification du PLU concernant le règlement d'urbanisme applicable à l'intérieur de zones d'aménagement concerté réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération et du Conseil général, l'avis de ces collectivités a été sollicité au titre de l'article L.123-16 du code de l'urbanisme.

Le projet de modification du PLU a été ensuite soumis à enquête publique du 29 avril au 31 mai 2013 inclus. Le Commissaire enquêteur désigné par Madame la Présidente du Tribunal administratif a remis son rapport et ses conclusions à la Ville le 1^{er} juillet 2013, qui se résument par un avis favorable excepté pour les modifications de fond n° 24 (pour partie) et 33.

Concernant les remarques exprimées par le public durant l'enquête, vingt-sept observations ont été inscrites sur le registre mis à sa disposition et sept ont été adressées par courrier au Commissaire enquêteur, dont deux ont été réceptionnées hors délai, après clôture de l'enquête publique. Ces observations peuvent se résumer de la manière suivante :

• **des remarques concernant les documents écrits et graphiques du règlement :**

- craignant que les évolutions réglementaires sur le secteur de la ZAC Nouveau Saint-Roch, notamment l'évolution de la règle de hauteur sur l'îlot situé entre la rue Leenhardt, la rue du Grand Saint Jean et la ligne de tramway et l'adaptation des règles de stationnement, portent préjudice aux immeubles environnants (situés dans la ZPPAUP Gambetta) et entraînent une augmentation trop importante de la densité, ainsi que des difficultés de circulation et de stationnement ;
- demandant davantage d'espaces verts dans le quartier Nouveau Saint Roch ;
- demandant une évolution ponctuelle de la limite de la zone 1U9 qui est créée sur le périmètre d'extension de la ZAC Consuls de Mer ;
- craignant que les règles d'implantation des constructions par rapport au domaine public dans la zone 1U9 ne créent pas des espaces publics de qualité ;
- craignant que l'augmentation ponctuelle de la règle de hauteur le long de la route de Mende, dans le secteur du bois de Montmaur, porte atteinte au paysage ;
- considérant que le projet de renouvellement urbain de l'îlot Saint Lazare ne respecte pas les servitudes liées au voisinage des cimetières et qu'il va porter préjudice aux maisons voisines existantes ;
- demandant que le projet d'agriparc prévu au nord de l'avenue Vincent Auriol couvre l'intégralité du secteur de Thomassy ;
- s'opposant à la diminution de la largeur des places de stationnement de 2,50 mètres à 2,30 mètres dans les parkings du centre-ville ;

• **des remarques concernant les emplacements réservés :**

- s'opposant à la création d'un emplacement réservé pour voirie entre la rue de la Mogère et l'avenue Albert Einstein ;
- s'opposant à la création d'emplacements réservés pour cheminements piétons dans le secteur du Mas du Vigan, situé entre l'avenue de Toulouse et la rue de Bugarel ;

• **des remarques sans rapport direct avec les documents soumis à enquête publique :**

- craignant que l'urbanisation du secteur de Thomassy vienne porter atteinte aux qualités paysagères du site ;
- demandant que la future ligne 5 du tramway ne traverse pas le parc Montcalm et que le parc soit protégé dans le PLU et rendu inconstructible ;
- demandant la modification du zonage sur la parcelle AH n°132 située rue Jean Segondy, dans le quartier du Plan des Quatre Seigneurs ;
- évoquant l'état de pollution du ruisseau Vallat du Fesquet, qui recevrait régulièrement les eaux usées de la station service située sur la commune de Saint-Clément de Rivière ;
- regrettant l'absence d'une mise à jour de l'étude d'impact de la ZAC Nouveau Saint Roch prenant en compte les modifications du plan de circulation.

Chacune des observations formulées durant l'enquête publique a fait l'objet d'une analyse détaillée de la part du Commissaire enquêteur qui a confirmé l'intérêt de l'ensemble des modifications proposées par la Ville, à l'exception des modifications n°24 (pour partie) et 33.

L'une de ces observations a pour objet une adaptation mineure de la limite sud de la zone 1U9, le long du chemin de Moularès, afin de permettre, d'une part, la réalisation de volumes bâtis mieux adaptés au contexte urbain du secteur et, d'autre part, la mise en sécurité du carrefour entre le chemin de Moularès et l'avenue Etienne Antonelli en rendant possible le déplacement vers le sud de l'accès à la copropriété privée « Le Fragonard ». Considérant le caractère ponctuel de cette adaptation réglementaire, la Ville propose, au vu de l'absence d'opposition exprimée par le Commissaire enquêteur, de prendre en compte cette demande et d'intégrer en conséquence l'adaptation de la limite de la zone 1U9 au projet de modification du PLU soumis à votre approbation.

Concernant les modifications de fond n°24 et 33, exclues de l'avis favorable du Commissaire enquêteur :

- modification n°24 : le Commissaire enquêteur considère que la définition d'espaces à protéger au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme sur le secteur de Thomassy, sans contester son utilité, est prématurée et qu'elle devra être étudiée en même temps que le projet d'aménagement du secteur, en concertation avec les riverains et les propriétaires. Cet avis est notamment motivé par le fait que le classement du secteur en zone à urbaniser stricte AU0 bloque aujourd'hui l'urbanisation du secteur, protégeant déjà en quelque sorte les qualités paysagères du site.

Le Commissaire enquêteur suggère que la définition d'espaces protégés fasse partie intégrante des futures études qui seront menées sur le secteur de Thomassy, lesquelles viendront notamment préciser les modalités d'aménagement du secteur. Ce report dans le temps permettrait ainsi :

- d'indemniser les terrains protégés au même titre que ceux qui seront construits ;
- de veiller à ce que l'identification d'espaces à protéger n'interdise pas la mise en œuvre opérationnelle d'un projet d'aménagement à terme et affecte de manière proportionnée la constructibilité du site.

Sur le caractère prématuré de la définition d'un espace protégé au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme :

Le secteur de Thomassy est désigné dans le SCOT de l'agglomération de Montpellier comme un site stratégique, dans lequel l'implantation d'activités métropolitaines de haut niveau sera privilégiée (équipements hospitaliers et universitaires notamment).

Ce site stratégique couvre une superficie de près de 80 ha dont l'aménagement intègrera à terme l'ensemble des composantes qu'un ensemble urbain respectueux des grands équilibres sociaux, économiques et environnementaux se doit de prendre en compte.

A ce titre, l'étude de programmation et de composition urbaine et paysagère réalisée en 2008-2009 sur le secteur « Thomassy – Plan des Quatre Seigneurs » par l'agence d'architecture SEURA a d'ores et déjà identifié des éléments de paysage remarquables dont la mise en valeur devra être assurée dans le cadre des aménagements futurs, notamment dans la partie centrale du site, sur un ensemble couvrant plus de 13 ha.

Le secteur de Thomassy se caractérise, en effet, par un paysage vallonné de terres agricoles ponctué par de l'habitat diffus sous forme de hameaux. Situé sur une colline boisée qui domine Montpellier et traversé d'est en ouest par le ruisseau du Vallat du Fesquet, le site possède une grande valeur paysagère en entrée de ville. C'est cette richesse paysagère, dont l'intensité particulière en cœur du site a été confirmée par l'étude

SEURA, que la Ville de Montpellier souhaite dès à présent préserver, tel un invariant des futurs projets d'aménagement.

Pour ce faire, la Ville propose d'identifier un espace à protéger au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme couvrant 13 ha dans la partie centrale du site de Thomassy.

La mise en place dès aujourd'hui d'une telle protection traduit le souhait de la collectivité de créer à cet endroit, sans être tributaire de l'horizon opérationnel à moyen et long termes des aménagements communautaires envisagés, un lieu destiné à la conservation et la mise en valeur d'un paysage agricole vivant, participant à la diffusion de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et à la préservation de la biodiversité.

C'est pourquoi, sans remettre en question le projet d'aménagement qui sera mené par la Communauté d'agglomération, la Ville de Montpellier souhaite recourir à la disposition prévue à l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme pour mettre en place dès à présent les conditions nécessaires à la création de cet espace agricole préservé. Cet outil permet en particulier à la Ville de s'opposer à tout projet (travaux, constructions ou installations) qui serait susceptible d'en compromettre la réalisation.

Sur la nécessité d'indemniser les terrains qui seront protégés au même titre que ceux qui seront construits :

L'identification d'espaces protégés au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme sur le secteur de Thomassy dans le cadre de la présente modification du PLU n'est pas doublée d'une modification du zonage en vigueur, aujourd'hui caractérisé par une zone à urbaniser stricte AU0 à l'intérieur de laquelle, à l'exception des équipements public, seules les extensions limitées des bâtiments existants sont autorisées. En ce sens, la protection envisagée sera donc sans effet global sur la constructibilité déjà très limitée de la zone concernée et les valeurs de référence foncière constatées dans ce type de zone.

Sur la possibilité de mettre en œuvre un projet d'aménagement sans affecter de façon disproportionnée la constructibilité du site :

La protection envisagée au titre de l'article L.123-1-5-7° du code de l'urbanisme est tout d'abord spatialement limitée, puisqu'elle concerne 13 ha dans un secteur couvrant près de 80 ha, soit près de 16% de l'ensemble considéré.

En second lieu, il est précisé que le PLU de la Ville de Montpellier intègre déjà des espaces à protéger ou à mettre en valeur au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme, pour notamment préserver des arbres ou espaces arborés dont le classement au titre des espaces boisés classés (art. L.130-1 du code de l'urbanisme) n'aurait pas été adapté aux nécessités d'évolution de leur environnement immédiat. Cette disposition soumet à déclaration préalable tous travaux ayant pour effet de modifier ou de supprimer un élément identifié. N'ayant pas pour conséquence de figer les espaces ainsi protégés, elle permet une souplesse de gestion des espaces concernés et constitue un support de négociation entre les propriétaires gestionnaires et la collectivité.

Cette protection conservatoire n'interdit ainsi en rien la mise en œuvre opérationnelle du projet d'aménagement car elle se caractérise par une souplesse de gestion qui permet, au cas par cas, d'autoriser des projets ponctuels qui ne remettraient pas en cause le principe de protection sous réserve de mettre en œuvre des mesures compensatoires.

Enfin, l'étude de programmation et de composition urbaine et paysagère réalisée en 2008-2009 sur le secteur « Thomassy – Plan des Quatre Seigneurs » par l'agence d'architecture SEURA a démontré que la constructibilité du secteur en dehors des espaces à protéger était assurée.

Considérant l'ensemble de ces raisons, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'avis du Commissaire enquêteur mais de passer outre, en maintenant la modification n°24 dans le dossier de modification du PLU soumis à votre approbation.

- modification n°33 : le Commissaire enquêteur est défavorable à la modification visant à autoriser sous conditions la réalisation de places de 2,30 mètres de large, contre 2,50 mètres aujourd'hui, considérant que « la réduction de la largeur des places de stationnement n'entraînerait pas un gain de place considérable mais conduirait à une multiplication des problèmes dus aux incivilités ».

Après réexamen de la disposition et prise en considération des réserves exprimées par le public et le Commissaire enquêteur, liées notamment au confort d'usage des places de stationnement, il est ici proposé au Conseil municipal de prendre acte de l'avis du Commissaire enquêteur et de ne pas

donner suite au projet de modification n°33, en le retirant des points du dossier de modification du PLU soumis à votre approbation.

Concernant les personnes publiques destinataires du dossier de modification du PLU avant enquête publique, l'avis suivant a été exprimé :

- par délibération en date du 26 juin 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération de Montpellier, dans le cadre de ses compétences et conformément aux dispositions de l'article L.123-16 du Code de l'urbanisme, a formulé un avis favorable sur le projet de modification du PLU.

En conséquence, au vu :

- de l'avis formulé par la Communauté d'agglomération de Montpellier,
- des remarques formulées au cours de l'enquête publique,
- du rapport, des conclusions et de l'avis favorable du Commissaire enquêteur sur le projet de modification du PLU à l'exception des modifications n°24 (pour partie) et 33,
- de la prise en considération de ces avis, remarques et conclusions dans le dossier de modification du PLU,

Il vous est demandé :

- de prendre acte du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur chargé de l'enquête publique relative à la modification du PLU,
- de suivre l'avis du Commissaire enquêteur sur la modification n°33 en la supprimant du dossier de modification,
- de passer outre l'avis du Commissaire enquêteur sur la modification n°24 en maintenant l'identification d'espaces à protéger au titre de l'article L.123-1-5 7° du code de l'urbanisme sur le secteur de Thomassy,
- d'approuver le dossier de modification du PLU tel que modifié après enquête publique et annexé à la présente délibération,
- de tenir le dossier de modification du PLU approuvé à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie au public et de procéder aux mesures réglementaires de publicité et d'affichage conformément aux dispositions des articles R.123-24 et R.123-25 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.]

Création de la 5e ligne de tramway

Avis de la Ville sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme (PLU) (art. L.123-14-2 et R.123-23-1 du code de l'urbanisme)

Dans le cadre de la création par la Communauté d'agglomération de Montpellier d'une cinquième ligne de tramway, une enquête publique s'est déroulée du 10 avril 2013 au 13 mai 2013 qui portait, en application notamment de l'article L.123-14 du code de l'urbanisme, sur :

- l'utilité publique du projet ;
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés, et notamment du plan local d'urbanisme (PLU) de Montpellier.

Le projet de la cinquième ligne de tramway, qui concerne les communes de Lavérune, Saint-Jean de Védas, Montpellier, Montferrier-sur-Lez et Clapiers, vise les objectifs suivants :

- poursuivre la construction d'un réseau maillé performant de transports publics afin de diminuer la dépendance automobile ;
- s'intégrer dans une stratégie urbaine globale ;
- assurer des dessertes de qualité des grands équipements dont les établissements scolaires, les pôles universitaires et de recherche dans le cadre du plan Campus, les pôles d'emplois ;
- prendre en compte le désenclavement des quartiers prioritaires au titre de la politique de la ville ;
- inscrire le réseau de tramway dans une perspective de desserte des communes périurbaines du territoire de l'agglomération.

La ligne 5 contribuera au développement et au maillage du réseau de transport collectif dans le centre de l'agglomération, tout en renforçant la desserte des zones plus éloignées, qui connaissent un développement encore soutenu lié au phénomène de périurbanisation. Cette desserte constitue un enjeu essentiel dans l'optique d'une structuration du territoire par un réseau de transports en commun cohérent, pour éviter l'étalement urbain responsable des dégradations environnementales et de la détérioration des conditions de vie.

L'intérêt général de l'opération de construction de la ligne 5 de tramway réside dans le renforcement du réseau de transport déjà existant, et se traduit par une dynamique permettant aux différents groupes sociaux et au plus grand nombre d'habitants de bénéficier d'un moyen de déplacement approprié à leurs besoins.

Ce projet qui répondra à une approche globale des déplacements urbains, s'inscrit parfaitement dans les orientations du Plan de déplacements urbains (PDU) de l'agglomération de Montpellier, lui-même compatible avec le SCOT de l'agglomération de Montpellier.

Sur la commune de Montpellier, la cinquième ligne contribuera à conforter l'élargissement du centre-ville par le maillage du réseau de tramway ainsi qu'à accompagner la densification du réseau de transports publics. Cette ligne aura la particularité de relier de grands parcs qui ponctuent le territoire communal permettant ainsi à

chacun de profiter de ces entités paysagères de grande qualité et d'y pratiquer toutes sortes d'activités sportives ou de simple détente.

La réalisation de cette opération nécessite une mise en compatibilité du PLU de la Ville de Montpellier qui consiste à :

- compléter le projet d'aménagement et de développement durable et le rapport de présentation du PLU ;
- instituer des emplacements réservés pour équipement public au profit de la Communauté d'agglomération de Montpellier ;
- réduire très ponctuellement trois espaces boisés classés.

En application de l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme, une réunion des personnes publiques concernées a été organisée en préfecture le 14 février 2013 portant sur l'examen conjoint du dossier de mise en compatibilité du PLU avec l'opération. Le procès-verbal de cette réunion a été dressé par Monsieur le Préfet de l'Hérault et transmis à la Ville le 27 février 2013.

Par courrier en date du 1^{er} juillet 2013, Monsieur le Préfet de l'Hérault a transmis à la Ville le rapport et les conclusions de la commission d'enquête, dont notamment ceux concernant la mise en compatibilité du PLU de notre commune, émettant un avis favorable au projet soumis à enquête publique avec recommandation de prendre en compte les ajustements effectués sur l'emprise de la Déclaration d'utilité publique.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'une réédition pour intégrer, conformément aux recommandations de la commission d'enquête, un ajustement ponctuel des emplacements réservés pour la 5^e ligne de tramway sur la rue de Bugarel, prenant ainsi en compte favorablement les remarques émises par le public au cours de l'enquête publique.

Conformément aux dispositions de l'article R.123-23-1 du code de l'urbanisme, Monsieur le Préfet sollicite aujourd'hui l'avis du Conseil municipal sur :

- le dossier de mise en compatibilité du PLU avec la création de la ligne 5 du tramway, tel que modifié après enquête publique,
- le rapport et les conclusions de la commission d'enquête,
- le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint organisée le 14 février 2013.

Ces trois documents n'appellent pas de remarque particulière.

En conséquence, il est vous proposé :

- de donner un avis favorable sur les documents visés à l'article R.123-23-1 du code de l'urbanisme :
 - le dossier de mise en compatibilité du PLU de la Ville de Montpellier avec le projet de 5^e ligne de tramway, tel qu'il a été ponctuellement modifié pour tenir compte des recommandations formulées par la commission d'enquête,
 - le rapport et les conclusions de la commission d'enquête relatifs au dossier précité,
 - le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du projet, qui s'est tenue le 14 février 2013,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.]

Communication au Conseil Municipal de Montpellier du rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération de Montpellier pour l'exercice 2012 sur la base de son compte administratif

Conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de Montpellier et les délégués de la Commune présentent au Conseil Municipal le rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, sur la base des comptes administratifs 2012. Les principaux éléments à retenir sont les suivants :

I) - Les grands équilibres financiers

- Décomposition des dépenses d'équipement du budget consolidé :

- Budget Principal : 185.18 M€ / Services Funéraires : 0.17M€ / Assainissement : 11 M€ / Eau potable : 1.63M€

- Les 3 principaux postes de dépenses (investissement + fonctionnement) :

- Transports urbains et voirie : 227 M€ / Culture, sports et solidarité : 111 M€ / Environnement : 76 M€

- Les 3 principaux postes de recettes :

- Dotation Globale de Fonctionnement: 87.6 M€ / Versement Transport : 76.9 M€ / Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères : 60.6 M€

- Equilibre budgétaire :

Le budget 2012 a été réalisé à hauteur de 90%.

L'agglomération de Montpellier possède un taux d'épargne brute stable de 21% des recettes de fonctionnement.

II) - Les réalisations 2012

1) Transports en commun et voirie :

- Montant : 56.7 M€ en fonctionnement + 105.1 M€ en investissement = 161.8M€

L'année 2012 a été marquée par l'achèvement des travaux de construction des lignes 3 et 4 pour un montant de 89.7 M€.

L'année 2012 a vu se poursuivre les études et l'acquisition foncière pour le projet de la ligne 5 pour un montant de 4.1 M€.

En 2012, les interventions d'intérêt communautaire et du jalonnement directionnel s'élèvent à 5.15M€

2) Aménagement de l'espace et développement économique

➤ Montant : 60.9 M€ en fonctionnement + 14.8 M€ en investissement = 75.7 M€

- L'action foncière (16.8M€) :

En 2012, Montpellier Agglomération a poursuivi sa politique de réserves foncières en acquérant 60 hectares de terrain. Le total de ces réserves s'élève à 1 200 hectares.

- Les opérations à vocations économique

- ✓ Parc d'activités artisanales Descartes-Lavérune : versement d'une participation d'équilibre de 1.28M€.
- ✓ Montpellier International Business Incubator (MIBI) : versement du solde de l'opération de 7.3M€.
- ✓ Parc d'activité Garosud : lancement des travaux de viabilisation de l'extension

3) Assainissement et lutte contre les inondations et eau potable :

➤ Montant : 12 M€ en fonctionnement + 30.5 M€ en investissement = 42.5 M€

14.7 M€ d'investissement ont été réalisés en 2012 dans le cadre des travaux relatifs au Schéma Directeur d'Assainissement, de la lutte contre les inondations de la Vallée du lez et de la réalisation d'opérations structurantes en matière d'assainissement et de distribution d'eau potable.

En 2012, 1.43M€ ont été consacré à l'amélioration de la gestion de l'eau potable à travers des travaux d'extension et de renforcement du réseau.

4) Gestion des déchets :

➤ Montant : 67.5 M€ en fonctionnement + 4.3 M€ en investissement = 71.8 M€

En 2012, l'Agglomération de Montpellier a poursuivi son action dans le développement des collectes sélectives et la prévention des déchets pour réduire les impacts sur l'environnement et faciliter la gestion ultérieure des déchets.

C'est dans ce cadre qu'un diagnostic complet des déchèteries a été réalisé en 2012 pour définir un programme pluriannuel de modernisation du parc.

L'année 2012 a été également marquée par la reprise du fonctionnement normal de l'unité de méthanisation Amétyst après la fin des travaux de reconstruction du hall de déshydratation sinistré par un incendie en septembre 2010.

5) Culture :

➤ Montant : 51.2 M€ en fonctionnement + 20.5 M€ en investissement = 71.7 M€

En 2012, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a poursuivi les chantiers de grands équipements culturels :

- l'Opéra Comédie : achèvement de l'opération de rénovation et sécurisation de l'espace scénique (9.7M€).
- l'Aquarium Mare Nostrum : achèvement de l'extension de 0.8M€.
- Musée de l'histoire de France en Algérie : poursuite des travaux jusqu'en juin 2012 (1.2M€) reprise des travaux à l'automne 2013.

6) Sport :

➤ Montant : 28.9 M€ en fonctionnement + 11.3 M€ en investissement = 40.2 M€

- Le stade de la Mosson : poursuite de la rénovation de certains équipements pour un montant de 3.6 M€.
- Entretien et Réhabilitation des piscines pour 1.3M€
- Stade Yves du Manoir : travaux de réfection pelouse, du contrôle d'accès et la réfection de l'éclairage du parvis pour 1.2 M€.
- Poursuite de la construction d'une salle de réception au Palais des sports de René Bougnol pour un montant de 0.9M €.

7) Services funéraires :

➤ Montant : 3.6M€ en fonctionnement + 1.2 M€ en investissement = 4.8 M€

L'année 2012 a été marquée par le renouvellement de la certification « NF Services Funéraires »

Pour l'exercice 2012, la Communauté d'Agglomération de Montpellier a explicité – au travers du rapport du compte administratif - le bilan financier de l'ensemble des actions et investissements réalisés sur le territoire de la communauté dans le champ de ses compétences.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte de ce rapport. |

• **Inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du lundi
22 juillet 2013**

Mise en forme : Puces et numéros

**Convention conclue entre l'Etat et la Ville de Montpellier relative au
fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage de Bionne
Autorisation de signer l'avenant n°12.**

La Ville de Montpellier dispose depuis 1995 d'une aire aménagée d'une capacité de 40 emplacements-caravanes, aire qui entre dans le cadre de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 qui fait obligation aux communes de plus de 5000 habitants de disposer d'un terrain pour l'accueil des gens du voyage, selon le schéma départemental d'accueil de l'Hérault.

Cette aire située 514, avenue Léon Jouhaux, est destinée au stationnement des gens du voyage titulaires d'un titre de circulation, vivant en caravane et transitant sur le territoire de la commune. Cet équipement a été exploité depuis le 1^{er} janvier 2004 dans le cadre d'une Délégation de Service Public, renouvelée le 1^{er} janvier 2007 et le 1^{er} avril 2010, et ce, jusqu'au 31 décembre 2011 ; Depuis le 1^{er} janvier 2012, la gestion de l'aire est assurée en régie directe par la collectivité (DEP).

Le 14 janvier 2002, la Ville a signé avec le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault, une convention relative aux conditions d'attribution de l'aide à la gestion des aires d'accueil. Cette convention prévoit que la Ville bénéficie pour les 40 places de caravanes d'une aide financière mensuelle. Le montant mensuel forfaitaire revalorisé par arrêté du 28 mai 2004 est maintenu à 132, 45 € par place. Cette disposition s'applique aux aides dues à compter du 1^{er} janvier 2013. L'aide sera versée par la CAF de Montpellier. Pour bénéficier de cette aide, la Ville s'engage à fournir chaque année au Préfet et à la CAF les documents transmis par la CAF justifiant de l'activité de l'aire d'accueil.

Il nous est proposé par le Préfet de l'Hérault un avenant n°12 à la convention initiale de 2002.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Mme le Maire, ou M. l'Adjoint Délégué, à signer l'avenant n° 12 à la convention relative au fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- d'autoriser Madame le Maire ou M. l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.]

**Association les Jeunes Européens-France
Attributions de subventions 2013
Service Jeunesse**

L'association Les Jeunes Européens-France rassemble dans toute la France des jeunes de moins de 35 ans désireux d'agir en faveur de la construction européenne. Elle organise chaque année, dans des villes différentes, une université d'été en septembre.

Cette université est un élément fondamental de l'association qui permet de réunir 120 jeunes durant 4 jours afin de lancer leur nouveau cycle d'activités qui correspond au cycle universitaire et d'enclencher leur campagne de formation auprès de leur adhérents.

Cette année elle se tiendra du 5 au 8 septembre successivement à Toulouse et Montpellier avec comme thématique, la sensibilisation des citoyens sur l'incitation à aller voter aux prochaines échéances électorales européennes. Des membres de la section espagnole seront également présents.

Sur Montpellier les 7 et 8 septembre, l'association projette une animation en centre ville et pour les administrateurs le 8 la tenue de leur Conseil d'Administration à la Maison de l'Europe.

Afin de permettre à l'association de mener à bien cette action, il est proposé d'aider l'association Les Jeunes Européens-France en lui attribuant une subvention de 1 200 €

Code	Associations	FM	Montant
	Association Les Jeunes Européens-France	M	1 200€
TOTAL GENERAL :			<u>1 200 €</u>

LES CREDITS SERONT A PRELEVER SUR LA LIGNE 1937 NATURE 6574, CHAPITRE 924

« En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la lettre d'engagement;
- De prélever cette sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant total de **1 200 euros**;
- D'approuver la lettre d'engagement type annexée à la présente délibération;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire. » |

· **Inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du lundi
22 juillet 2013**

← Mise en forme : Puces et numéros

**Conseil Montpellierain de la Jeunesse
50^{ème} anniversaire jumelage Montpellier/Barcelone
Réalisation d'un reportage par des étudiants de l'Ecole de Journalisme de
Montpellier**

A l'occasion du 50^{ème} anniversaire du jumelage entre Montpellier et Barcelone, le Conseil Montpellierain de la Jeunesse (CMJ) a souhaité donner la parole aux jeunes Montpellierains qui ont choisi dans le cadre d'un programme universitaire ou pour des raisons personnelles, de séjourner à Barcelone quelques jours, quelques mois, une année ou plus.

Afin de recueillir leurs témoignages de ce choix, un appel à candidature a été lancé en mai auprès des étudiants de l'Ecole Supérieure de Journalisme de Montpellier (ESJ PRO), en vue de sélectionner une équipe pour réaliser un documentaire de portraits de jeunes montpellierains vivant à Barcelone.

Pendant deux jours en août, ces futurs journalistes sélectionnés par le CMJ vont ainsi parcourir la Ville de Barcelone à la recherche d'images, de témoignages, et créer un reportage de 4 minutes que la ville pourra exploiter sur ses supports de communication.

Le projet lauréat porté par Yoan Auffret et Benoît Lordelot s'intitule « *Faites-nous vivre Barcelone* ».

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé une aide financière de 250€ par jeune qui sera prélevée sur le budget 2013 de la Ville (nature 6714, fonction 924222).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- d'accepter le projet lauréat de cette action du CMJ
- d'attribuer à chacun des lauréats une aide financière de 250€, soit un total de 500€ sur le budget D13 de la Ville (nature 6714, fonction 924222).
- d'autoriser Mme le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire. |

Bourse Animation Jeunes Attributions de subventions 2013

Dans le cadre du développement des actions de citoyenneté, de proximité et de solidarité, la Ville de Montpellier, par l'intermédiaire de son Service Jeunesse, et en partenariat avec le tissu associatif, met en place des actions de sensibilisation pour permettre aux jeunes d'être les acteurs de leur Ville.

La **Bourse Animation Jeunes** constitue une aide financière dont l'objectif est de soutenir les projets associatifs en direction des jeunes montpelliérains. Ces projets d'actions en faveur des 12/29 ans peuvent être proposés par les opérateurs tout au long de l'année.

Les projets doivent valoriser la place des jeunes dans la cité, dans la vie sociale.
Les actions menées doivent répondre à une exigence éducative.

Comme les années précédentes, les porteurs de projets associatifs ont élaboré des programmes correspondant à ces objectifs afin d'obtenir une aide financière de la Ville de Montpellier.

Pour assurer le suivi de chaque projet, un bilan est demandé à chaque association à l'issue de leur réalisation. Différentes associations montpelliéraines ont présenté des projets, dont le dossier est établi dans le respect des articles du règlement joint à la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2011.

Afin de permettre la réalisation des projets des associations retenues, il est proposé de prélever sur les crédits prévus au budget 2013 du Service Jeunesse la somme **5 700 euros** et de la répartir de la manière suivante:

Association OLAKETAL UKULELE SB2N

Association montpelliéraine créée en 2008.

Titre du projet: L'éphémère c'est pour demain !

Quartier: Croix d'Argent

Objectif:

L'association développe les activités artistiques pluridisciplinaires. Elle propose la réalisation d'une fresque murale éphémère sur le site de la future Cité de la Jeunesse.

Un tableau sera offert à la ville.

Montant proposé: 1 700 €

Association OAQADI

Association montpelliéraine créée le 13 septembre 2006.

Titre du projet: Correspondances radiophoniques Montpellier-Fès

Quartier: Petit Bard

Objectif :

L'association mène des actions en faveur des publics en difficultés. Elle réalise un projet pédagogique de correspondance radio entre une classe du collège Las Cazes à Montpellier et leurs homologues à Fès.

Montant proposé: 500 €

Association JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE MONTPELLIER ET JEUNE CHAMBRE INTERNATIONALE DE MONTPELLIER

Association créée 19 décembre 2012

Titre du projet: Osez citoyens!

Quartiers: Tous

Objectif :

L'association regroupe des jeunes citoyens qui s'investissent dans des actions pour le bien de leur cité et en vue d'amener des changements positifs. Elle organise une campagne d'affichage et un film qui valorisent le bénévolat.

Montant proposé: 1 500 €

Association AJPPN

Association créée en février 1985.

Titre du projet: Accès à la vie de la cité 2013

Quartier: Mosson

Objectif :

L'association met en place des activités pour les jeunes en rupture scolaire. Mise en place d'interventions afin d'intégrer les 12-30 ans aux activités socio-éducatives de la cité.

Montant proposé: 2 000 €

Code	Associations	FM	Montant
	OLAKETAL UKULELE SB2N	M	1 700 €
1810	OAQADI	M	500 €
2004	AJPPN	M	2 000 €
1084	JEUNE CHAMBRE ECONOMIQUE DE MONTPELLIER	M	1 500 €
<u>TOTAL GENERAL:</u>			<u>5 700 €</u>

LES CREDITS SERONT A PRELEVER SUR LA LIGNE 1937 NATURE 6574, CHAPITRE 924

« En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 sur les imputations citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant total de **5 700 euros**;
- D'approuver la lettre d'engagement type annexée à la présente délibération;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire. »

Service Jeunesse

Cotisation à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ) pour l'année 2013

Dans le cadre de sa politique jeunesse et en lien avec son Conseil Montpellierain de la Jeunesse, la Ville de Montpellier a décidé d'adhérer à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes.

Cette association est née il y a vingt-deux ans d'une volonté d'élus locaux. Elle a pour objectif de permettre aux enfants et aux jeunes d'exercer leur droit à la participation tel que défini par la Convention internationale des droits de l'enfant.

Aujourd'hui, c'est un espace de rencontre de toutes les initiatives et de tous les acteurs de cette participation dans leur diversité : de statut, de territoire, de lieu, de types et de taille de collectivités.

Elle permet également aux élus des collectivités territoriales (villes, intercommunalités, départements et régions) en charge de la délégation jeunesse, de se retrouver autour d'un réseau, afin de travailler ensemble sur les politiques publiques en direction des jeunes.

Les crédits seront à prélever sur le budget 2013 de la Ville, chapitre 924, nature 6281.

Chapitre	Nature	Organisme	Montant
924	6281	Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ)	5 132,22 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- d'approuver l'adhésion de la Ville de Montpellier à l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ).
- d'accepter le versement de cotisation à l'ANACEJ pour l'année 2013.
- de prélever la dépense pour un montant de 5 132,22 € sur le budget 2013 de la Ville aux imputations citées ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Cotisation au réseau Cité des Métiers pour l'année 2013

Le Réseau des Cités des Métiers, créé le 18 octobre 2001, a pour but :

- de fédérer les Cités des Métiers «labellisées»,
- d'assurer le lien avec celles qui sont candidates au label,
- d'assurer une représentation de ces structures auprès des institutions nationales et internationales,
- d'organiser l'échange des pratiques entre les différentes cités des métiers,
- de favoriser l'émergence et la conduite de projets communs,
- d'apporter un appui aux projets de création de plates-formes,
- de favoriser des études ou des actions de communication concernant l'insertion, la formation ou l'activité professionnelles.

En lien avec la création de la future Cité des Métiers de Montpellier, la Ville de Montpellier a obtenu le Label « Projet » auprès du Réseau Cité des Métiers d'Universcience.

Il est donc proposé d'adhérer au Réseau des Cités des Métiers et de valider le versement de la cotisation pour l'exercice 2013 d'un montant de 1 000€.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion à l'association « Réseau des Cités des Métiers ».
- D'accepter le versement de la cotisation au Réseau des Cité des Métiers d'un montant de 1 000 €.
- De prélever le montant de la dépense pour un montant de 1000 € sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Ville au chapitre 925, nature 6281.
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire. |

• **Inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du lundi
22 juillet 2013**

Convention d'occupation du domaine public - Montpellier Grand Tour - Désignation de l'occupant- Décision - Autorisation

Un circuit touristique du centre historique de Montpellier est proposé au moyen du Petit Train de Montpellier, devenu une institution de la Ville. Le petit train touche une clientèle essentiellement familiale et souvent étrangère.

Le gérant de la société qui exploite le petit train, M Lafalla a présenté à la Ville un projet de développer une offre touristique complémentaire au petit train. Il s'agit d'une visite de Montpellier organisée à bord d'un bus cabriolet de 19 places. Le circuit d'une heure environ permet de parcourir le centre élargi de Montpellier (Arceaux, Gambetta) ainsi que les quartiers plus récents de la Ville : Antigone et les rives du Lez, Port-Marianne.

Cette nouvelle offre vise une clientèle différente du petit train, tourisme d'affaires en visite à Montpellier, les couples et les touristes étrangers. Elle permet de diversifier l'offre touristique sur la Ville et une découverte des nouveaux quartiers de la Ville présentant un intérêt architectural fort.

Le départ du circuit aura lieu sur l'esplanade Charles de Gaulle, à proximité de l'office du tourisme qui détiendra l'exclusivité de la vente de billets pour Montpellier Grand Tour, donnant une visibilité importante à cette nouvelle prestation. Le prix des billets variera de 8 à 12 € par personne.

Ce projet permet de développer une offre touristique non présente jusqu'à présent et la Ville pourrait y répondre favorablement en confiant à M. Lafalla l'exploitation sous forme de convention d'occupation du domaine public.

Cette convention porte sur une durée de 6 ans et la redevance annuelle a été fixée à un montant de 5 % du chiffre d'affaires.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- De décider l'attribution de la convention du bus touristique de Montpellier à M. Lafalla,
- D'approuver le projet de convention joint,
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document utile cet affaire.]

Convention d'occupation du domaine public - Bar restaurant du théâtre Jean Vilar- Désignation de l'occupant- Décision - Autorisation

Le théâtre Jean Vilar dispose d'un espace à usage de bar et de restauration de 20 m² et d'une cuisine de 16 m². Cet espace, lieu d'échange et de convivialité est ouvert lors des soirées de représentations une heure avant et après le spectacle, et durant l'entracte.

L'actuel concessionnaire du bar restaurant ayant résilié la convention qui le liait à la Ville au 1^{er} juillet 2013, un avis d'appel à candidatures a été lancé en mai 2013 pour en désigner le nouvel occupant à compter de la prochaine saison théâtrale qui débute en septembre.

A la clôture de l'appel à candidatures le 6 juin 2013, un seul dossier a été déposé : la société « Mon Cuisinier » représentée par son gérant, Monsieur Emmanuel KASPERSKI.

Le projet a été analysé au regard des critères suivants indiqués dans l'appel à candidatures :

- Expérience professionnelle dans le domaine commercial et la restauration et motivation,
- Connaissance et compréhension du milieu culturel,
- Politique tarifaire, gamme de produits proposés et horaires d'ouverture,
- Cohérence globale du projet,
- Viabilité économique du projet et investissements prévus.

Il ressort de l'examen de la candidature un projet adapté à celui du théâtre Jean Vilar. La société « Mon Cuisinier » est une société coopérative d'intérêt collectif, à but non lucratif déjà implantée sur le quartier Mosson. L'établissement de petite restauration, exploité à Pierre Vives emploie des habitants du quartier, dans l'objectif de permettre l'insertion par l'activité économique.

L'exploitation du bar-restaurant du théâtre constituerait pour la société « Mon Cuisinier » un complément d'activité, gage de viabilité financière du projet.

La large gamme de produits et les tarifs raisonnables proposés répondent bien aux critères de la consultation. La concession porte sur une durée de 6 ans et le montant de la redevance est fixée à 1080€ annuels, réévaluée de 3% au 1^{er} janvier de chaque année.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- De décider l'attribution de la concession du bar restaurant du théâtre Jean Vilar à « Mon Cuisinier »,
- D'approuver le projet de convention joint,
- D'autoriser madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document utile cet affaire.

**HALLES 4 SAISONS
TRAVAUX DE REFECTION
Exonération du loyer du 3^{ème} trimestre
des Commerçants de la Halle - Décision - autorisation**

La Ville de Montpellier entreprend la dernière phase des travaux d'aménagement des halles quatre saisons. Ceux-ci concerneront principalement une remise en état des façades extérieures, des réseaux d'assainissement et la réfection totale des sanitaires.

Une mise en valeur de l'intérieur des halles sera également réalisée à travers la réfection des sols et un renforcement des éclairages. Ces travaux, même si la plupart des interventions auront lieu en dehors des horaires d'ouverture des étals et pendant la période estivale (du 24 juin 2013 au 31 août 2013) vont générer des nuisances pour les commerçants.

Les étals devront fermer pendant cinq jours par quart pour les travaux de réfection des sols, ainsi que trois jours pour les huit étals devant être raccordés au réseau d'assainissement. Compte tenu de l'impact occasionné sur l'activité de ces commerçants, il est proposé à la Ville d'accorder une mesure d'exonération des loyers du troisième trimestre pour les 34 commerçants des halles.

La perte financière de ressource pour la Ville consécutive à cette mesure s'élève à 37762,5 Euros.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de :

- D'accorder une exonération d'un trimestre de loyers au troisième trimestre 2013 pour les 34 commerçants des halles Quatre Saisons cités dans l'annexe 1.
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

Avenant en diminution n°1 au marché 2H87400, relatif aux études de programmation architecturale, scénographique et technique – Projet Cité du Corps Humain

Le présent avenant a pour objet de modifier en diminution le contenu et le montant financier de la mission d'études de programmation architecturale et scénographique confiée au groupement solidaire Polyprogramme (mandataire), Abaque (co-traitant) par délibération du conseil municipal du 1^{er} octobre 2012.

A l'issue de la mission de scénographie générale et au vu de la complexité du propos scientifique à développer il est apparu au Maître d'ouvrage que la mission de scénographie détaillée pouvait être plus efficacement traitée par un collège de spécialistes scientifiques travaillant avec un scénographe. Cette question a été débattue avec le groupement et il a été convenu que le marché, tout en conservant le même objet et sans dénaturer les missions principales pour ce qui relève de la programmation architecturale et technique, serait réaménagé de la façon suivante :

Phase 2, mission 3 : annulation du restant de la mission programme scénographique ; remplacement du restant de cette mission par une mission de recherche de contenus scientifiques sur les trois thèmes suivants : corps et alimentation ; corps et milieux ; quel corps pour demain ?

Phase 3, mission 4 : annulation de la mission assistance en phase concours pour la partie scénographique ; maintien de la mission assistance et reprise de l'esquisse en phase concours pour la partie architecturale ;

Phase 4, mission 5 : la phase 4 « autres assistances en phase étude et réalisation » ne sera pas exécutée.

Le montant et la ventilation financière entre les membres du groupement seront également modifiés.

Montant total initial du marché : 193 130 euros HT

Montant de la diminution : 78 110 euros HT

Nouveau montant total du marché après diminution : 115 020 euros HT

Pourcentage de la diminution en référence au montant initial du marché : 40.44 %

La répartition des rémunérations sera ventilée comme suit :

Phase 2 :

Mission 2 Polyprogramme : 15 515 euros HT

Mission 3 Abaque : 11 560 euros HT

Phase 3 :

Mission 4 Polyprogramme : 22 530 euros HT

L'avenant en diminution et la nouvelle décomposition des prix par phase, mission et co-traitants sont portés en annexe de la délibération.

La durée d'exécution du présent contrat est portée à :

- achèvement au 15 octobre 2013 de la phase 2, mission 3 telle que redéfinie par l'avenant n°1 pour Abaque ;
- achèvement de la phase 3, mission 4 pour Polyprogramme.

Les clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- d'adopter l'avenant en diminution n°1 au marché 2H874001, relatif aux études de programmation architecturale, scénographique et technique – Projet Cité du Corps Humain ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué, à signer cet avenant en diminution et tout document relatif à cette affaire ;

De dire que cet avenant en diminution concerne le budget d'investissement 2013 de la Ville de Montpellier :
Mission Grands Equipements – Chapitre 903]

Cité du Corps Humain - Quartier Parc Marianne Lancement d'un dialogue compétitif en vue de la définition du projet muséographique des expositions permanentes et fixation des primes

Conformément à la délibération n°2011/636, approuvée par le Conseil Municipal du 16 décembre 2011, autorisant le lancement des études préalables au projet de Cité du Corps Humain, et afin de respecter le calendrier des études, il est nécessaire d'étudier la programmation scénographique des expositions permanentes de la Cité du Corps Humain.

En raison de sa complexité technique, -en ce sens que le concept même de Cité du Corps Humain met en jeu une multiplicité de disciplines et peut faire appel à des moyens de médiation, choix d'objets et illustrations très variés-, le programme muséographique n'a été que partiellement défini lors de la phase précédente. Les choix que requiert sa finalisation nécessitent en effet une totale cohérence entre le fond (les contenus choisis) et la forme (la mise en scène de ces contenus). Or, sans confrontation préalable du fond avec les différents médias susceptibles d'en traduire la forme, le maître d'ouvrage n'est pas en mesure de déterminer a priori la meilleure formulation du programme.

Au vue de cette complexité, et pour aboutir à la formulation d'un projet muséographique complet, la Ville de Montpellier envisage de recourir pour la programmation scénographique des expositions permanentes à une procédure de dialogue compétitif en application des articles 67 et 36 du code des marchés publics.

A l'issue d'une phase de sélection des candidatures, cette procédure autorise la maîtrise d'ouvrage à engager le dialogue avec les équipes admises pour faire évoluer chacun des projets. Dans le cas présent il est proposé de sélectionner trois candidats admis à participer au dialogue compétitif. Au cours des différentes phases du dialogue il sera demandé aux trois candidats sélectionnés de produire de nombreux documents accompagnés de pré-chiffrages, de plans et d'esquisses. Dans ces conditions, il est proposé de verser à chacun des candidats admis une prime correspondant à l'importance de ces demandes. Compte-tenu de la complexité générale de cette étude, il est proposé de fixer cette prime à 20 000 euros TTC par candidat admis à dialoguer.

Sur le plan pratique, un catalogue raisonné, mais excédentaire, de thèmes, œuvres, médias, principes de jeux, sujets de débat, trames de synopsis, programmes didactiques, sera mis à disposition des candidats. Ce catalogue est le constituant principal du « projet partiellement défini » sur la base duquel s'engagera le dialogue.

Le dialogue compétitif aura comme objectif d'assurer le bon achèvement du programme muséographique en développant des solutions propres à assurer sa transcription scénographique dans le respect des contenus validés par le conseil d'orientation scientifique et dans celui de l'enveloppe financière allouée à la scénographie des expositions permanentes de la Cité du Corps Humain (5 millions d'euros).

En affinant le choix des thématiques, en mettant en scène les parcours, et en chiffrant les propositions développées, chacun des candidats invitera le maître d'ouvrage à infléchir les choix des moyens de médiation, œuvres, dispositifs ludiques et interactifs, en fonction de la tonalité générale apportée au projet (linéarité ou foisonnement des parcours, continuité ou ruptures dans les ambiances, place donnée au son, à l'image animée et aux attractions scéniques, moyens d'intéresser les différents publics et âges...). Cette succession d'échanges permettra au maître d'ouvrage de faire évoluer chacun des projets jusqu'au choix final.

A l'issue du dialogue compétitif, qui aura permis de choisir la solution adaptée au bon achèvement du projet muséographique, la prestation attendue dans le cadre de ce marché sera la suivante : la conduite des études scénographiques et production des lots scénographiques sur l'espace de présentation permanente, d'une superficie de 2000 m² environ, lequel comprend d'une part un parcours muséographique de référence, et d'autre part un plateau d'expérimentation destiné notamment aux jeunes publics, avec dispositifs scéniques immersifs et interactifs. La mission de scénographie comprend la totalité du traitement de l'espace de présentation permanente, à partir des plateaux bruts livrés par la maîtrise d'œuvre bâtiment. La mission de scénographie consiste à accompagner le maître d'ouvrage pour achever la définition du projet en mettant en cohérence le programme de la présentation permanente avec le parti scénographique retenu suite au dialogue, puis à réaliser les études, le suivi de réalisation et la réception des lots scénographiques, qui seront confiés à des entreprises et prestataires spécialisés.

Conduite des études scénographiques et production des lots scénographiques :

La mission sera décomposée ainsi qu'il suit :

- Définition du parti scénographique (DPS)
- Avant-projet sommaire (APS)
- Avant-projet définitif (APD)
- Projet / Documents de consultation des entreprises (PRO/DCE)
- Assistance aux contrats de réalisation (ACR)
- Direction de l'exécution des réalisations (DER)
- Assistance aux opérations de réception (AOR)

La durée envisagée du marché est de 5 ans, y compris interventions en année de parfait achèvement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

-d'autoriser, en application des articles 67 et 36 du code des marchés publics, le lancement d'une procédure de dialogue compétitif portant sur la définition du projet scénographique des expositions permanentes de la Cité du Corps Humain. Cette procédure sera ouverte aux bureaux d'études spécialisés dans les domaines concernés par la mission ;

-de fixer à trois le nombre de candidats admis, après la phase de sélection, à participer à ce dialogue compétitif ;

-de fixer le montant de la prime verser à chacun des candidats ayant mené à bien le dialogue compétitif à 20 000 euros TTC ;

-de dire que la dépense sera imputée sur le budget d'investissement 2013 de la Ville de Montpellier : Mission Grands Equipements – Chapitre 903 ;

-d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur Jacques TOUCHON, adjoint délégué à la Culture Scientifique et Technique, à la Prévention, à la Santé, à l'Environnement et à la Biodiversité, à signer le marché avec le prestataire titulaire et, plus généralement, tout document relatif à cette affaire. |

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement TOTAL RAFFINAGE MARKETING Consultation du public

Par Arrêté Préfectoral n° 2013-1-961 en date du 24 mai 2013, Monsieur le Préfet de l'Hérault a ordonné l'ouverture d'une consultation du public, qui se déroulera du lundi 24 juin 2013 au lundi 22 juillet 2013 inclus, à l'égard de la demande formulée par Monsieur PROST, Responsable Service Méthodes, Ingénieries et Back Office de la société TOTAL RAFFINAGE ET MARKETING, dont le siège social est situé à Puteaux- La Défense (92069), 24 cours Michelet, La Défense 10. Elle concerne la demande d'enregistrement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, (ICPE), déposée par la société TOTAL RAFFINAGE ET MARKETING pour l'exploitation d'une station-service de distribution de carburant, Relais d'Aiguelongue, sis 459 avenue de la Justice de Castelnaud (reconstruction d'une installation existante) à Montpellier.

Cette exploitation est soumise à enregistrement et relève du titre 1^{er} du livre V du Code de l'Environnement, sous les rubriques 1412, 1432 et 1435 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Le Conseil Municipal de la Ville de Montpellier doit rendre un avis concernant l'enregistrement de cette ICPE située sur le territoire communal sis 459 avenue de la Justice de Castelnaud (reconstruction d'une installation existante).

Sous réserve des prescriptions techniques suivantes :

- ◆ que la tranquillité du voisinage (respect de la réglementation en vigueur) soit assurée 7j/7 et 24h/24, pour l'activité de lavage des véhicules légers.
- ◆ que de nouvelles mesures sonométriques soient réalisées, en périodes plus critiques, (trafic routier faible) afin de s'assurer du respect de la réglementation en vigueur.
- ◆ que les installations permettant de prévenir les pollutions, de type débourbeur-séparateur d'hydrocarbures, détecteur de fuites des cuves, récupérateur de vapeur, soient en état de fonctionnement optimal permanent.
- ◆ que l'étanchéité des cuves de stockage d'hydrocarbures soit totale et contrôlée.
- ◆ que les prescriptions du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Hérault soient scrupuleusement respectées.

et après examen du dossier, dont les conclusions techniques sont annexées à la présente,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-d'émettre un avis favorable à l'exploitation de ces installations.

|

Exercice 2013 - Affectation des résultats 2012 au Budget Principal et au Budget annexe du parking de l'Hôtel de Ville

L'instruction comptable M14 précise que l'affectation du résultat de l'exercice clos doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

Les résultats du Budget Principal et du Budget Annexe du Parking de l'Hôtel de Ville sont retracés dans la délibération en date du 17 juin 2013 portant adoption du Compte Administratif 2012.

I- Budget principal

Le résultat de fonctionnement 2012 constaté est de 44 229 425.12 euros. Il est proposé de l'affecter sur l'exercice 2013 :

- Pour 9 998 327.86 euros en section de fonctionnement
- Pour 34 231 097.26 euros en section d'investissement

Le besoin de financement 2012 de la section d'investissement constaté est de 17 569 932.56 euros, il est proposé de l'affecter sur l'exercice 2013 :

- Pour 17 569 932.56 euros en section d'investissement

II- Budget annexe parking de l'Hôtel de Ville

Le résultat d'exploitation 2012 constaté est de 521 018.83 euros. Il est proposé de l'affecter sur l'exercice 2013 :

- Pour 521 018.83 euros en section d'exploitation.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- Adopter l'affectation du résultat 2012 au Budget Principal,
- Adopter l'affectation du résultat 2012 au Budget Annexe du Parking de l'Hôtel de Ville.

Exercice 2013 - Création et modification des Autorisations de Programme

Par délibération n°2012/632 du 17 décembre 2012, la Ville a adopté le règlement de gestion financière des dépenses d'équipement en Autorisation de Programme (AP) /Crédits de Paiement (CP).

Comme indiqué dans ce règlement, les créations, modifications ou suppressions d'AP doivent faire l'objet d'un vote par le Conseil Municipal par le biais d'une délibération distincte de celle du budget mais concomitante à une délibération budgétaire.

Par délibération n°2013/2 du 4 février 2013, le Conseil Municipal a approuvé la création des AP ci-dessous au titre de l'exercice 2013.

Dans le cadre du Budget Supplémentaire, la Ville souhaite, d'une part, revoir le montant de certains programmes, et d'autre part, décide d'en créer deux nouvelles, la première pour la réhabilitation de la cuisine centrale et la seconde pour la construction des vestiaires de Grammont.

Le montant de chacune des Autorisations de Programme pour 2013 est arrêté à la somme de :

N°	Programme	AP globale au BP 2013	Variation AP au BS 2013	AP globale et proposée 2013
2013I01	PLAN ECOLE REUSSITE	2 260 000		2 260 000
2013I02	RENOVATION ECOLES DAVILER / KERGOMARD	1 000 000		1 000 000
2013I03	CRECHE DES ARCEAUX	1 830 000		1 830 000
2013I04	RENOVATION SALLE LOUIS FEUILLADE	650 000		650 000
2013I05	MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE	625 000		625 000
2013I06	HALLES DES 4 SAISONS	883 100		883 100
2013I07	ACCOMPAGNEMENT TRAVAUX EDF	500 000		500 000
2013I08	RENOVATION TUNNEL COMEDIE	3 224 680		3 224 680
2013I09	PLAN LOCAL DE DEPLACEMENT	6 700 000	-700 000	6 000 000
2013I10	SCHEMA VERDANSON	1 100 000		1 100 000
2013I11	RUE PAUL RIMBAUD PLUVIAL	1 193 263		1 193 263
2013I12	REQUALIFICATION CITE GELY	5 077 612		5 077 612
2013I13	MODERATION VITESSE ABORDS ECOLES	2 505 000		2 505 000
2013I14	VOIES DESSERTE ILOTS PRIORITAIRES	2 000 000		2 000 000
2013I15	RUE PAUL RIMBAUD ANRU CEVENNES	1 435 000		1 435 000
2013I16	ACCESSIBILITE ESPACES PUBLICS	2 103 000		2 103 000
2013I17	PISTES CYCLABLES	2 060 000		2 060 000
2013I18	AVENUE DU PONT TRINQUAT	2 685 000		2 685 000
2013I19	ERP DARWIN	7 285 000		7 285 000
2013I20	BD JEU DE PAUME	5 600 000	-3 500 000	2 100 000
2013I21	OPAH COPRO LES CEVENNES	1 799 555		1 799 555
2013I22	PRU CEVENNES SUBVENTIONS	6 491 055		6 491 055
2013I23	PLACE TRITONS	1 265 000		1 265 000
2013I24	ALLEE DU TIERS ETAT	757 211		757 211

2013I25	SUBVENTION CG BLAYAC	2 100 000		2 100 000
2013I26	OPERATION CAMPERIOLS	600 000		600 000
2013I27	ACTION FONCIERE	10 000 000		10 000 000
2013I28	RAVALEMENT SUBVENTIONS	600 000		600 000
2013I29	OPAH ANIMATION	1 039 000		1 039 000
2013I30	PRU CENTRE	747 000		747 000
2013I31	PONT VIALLETON	1 500 000		1 500 000
2013I32	REHABILITATION CUISINE CENTRALE		5 000 000	5 000 000
2013P01	ECOLE BEETHOVEN -LES GRISETTES	7 083 756	-350 000	6 733 756
2013P02	ECOLE CHENGDU -REPUBLIQUE	7 010 000	-280 000	6 730 000
2013P03	GESTION ELECTRONIQUE DES ARCHIVES	500 000		500 000
2013P04	ACQUISITION ET TRAVAUX ARCHIVES	7 000 000		7 000 000
2013P05	CITE DE LA JEUNESSE	6 000 000		6 000 000
2013P06	CITE DES METIERS	500 000		500 000
2013P07	CITE DU CORPS HUMAIN	37 032 946		37 032 946
2013P08	PROJET URBAIN	530 000		530 000
2013P09	PV ELECTRONIQUES	598 600		598 600
2013P10	VIDEO PROTECTION	533 000	180 000	713 000
2013P11	BD NINA SIMONE ZAC PARC MARIANNE	16 100 000		16 100 000
2013P12	AVENUE RAYMOND DUGRAND ZAC PARC	9 305 429		9 305 429
2013P13	ZAC NOUVEAU ST ROCH	10 360 731		10 360 731
2013P14	PAE MARQUEROSE	3 001 326		3 001 326
2013P15	PAE AQUEDUC RUE DENIZOT	1 250 743		1 250 743
2013P16	EAI	16 640 600		16 640 600
2013P17	GARE ST ROCH	6 237 199		6 237 199
2013P18	ST CHARLES TRAVAUX	1 435 000		1 435 000
2013P19	PAE ST LAZARE	3 067 000		3 067 000
2013P20	ZAC NOUVEAU ST ROCH PARKING	22 724 000		22 724 000
2013P21	PONT DE LA REPUBLIQUE ZAC RIVE GAUCHE	7 992 000		7 992 000
2013P22	CONCESSION AMENGAGEMENT GRAND	7 685 000		7 685 000
2013P23	VESTIAIRES DE GRAMMONT		2 150 000	2 150 000
Total		250 202 806	2 500 000	252 702 806

La ventilation des Crédits de Paiement par Autorisation de Programme est indiquée à titre informatif en annexe.

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver la modification du montant des Autorisations de Programme votées en Conseil Municipal du 4 février 2013,
- approuver la création des Autorisations de Programme n°2013I32 et 2013P23,
- autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

|

EXERCICE 2013-BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2013 DE LA VILLE DE MONTPELLIER BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

Depuis le vote du Budget Primitif 2013 adopté le 4 février 2013 et de la Décision Modificative du 25 mars 2013, il convient d'ajuster certains crédits dans le cadre du Budget Supplémentaire.

Ce dernier permet en outre reprendre les reports de crédits ainsi que le résultat de l'exercice 2012.

Le Budget Supplémentaire 2013 se présente de la façon suivante :

I- BUDGET PRINCIPAL

Le Budget Supplémentaire du Budget Principal s'élève à **147 125 485.74** euros.

- **Section d'investissement**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **132 757 769.58** euros.

Le détail de cette section est présenté dans les tableaux ci-après :

Chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Reports	Propositions nouvelles	Total BS 2013
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUE LOCALES	6 193 378.80	-1 284 519.66	4 908 859.14
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	432 216.33	423 400.00	855 616.33
902	ENSEIGNEMENT FORMATION	3 881 200.41	3 105 283.66	6 986 484.07
903	CULTURE	1 647 557.27	-66 000.00	1 581 557.27
904	SPORT ET JEUNESSE	1 964 436.76	-980 000.00	984 436.76
905	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	58 580.92	261 000.00	319 580.92
906	FAMILLE	580 147.23	-30 000.00	550 147.23
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	19 736 126.42	828 467.49	20 564 593.91
909	ACTION ECONOMIQUE	188 711.19	100 000.00	288 711.19
910	OPERATIONS PATRIMONIALES		67 084 509.00	67 084 509.00
911	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES		10 031 500.00	10 031 500.00
914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		1 001 374.00	1 001 374.00
917	OPERATIONS SOUS MANDAT	30 467.20		30 467.20
001	SOLDE DE L'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE		17 569 932.56	17 569 932.56
TOTAL		34 712 822.53	98 044 947.05	132 757 769.58

Chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Reports	Propositions nouvelles	Total BS 2013
900	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUE LOCALES	1 979.40	-345 000.00	-343 020.60
901	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES	10 000.00	21 869.58	31 869.58
902	ENSEIGNEMENT FORMATION	22 142.50	70 000.00	92 142.50
903	CULTURE	1 313 640.20	-67 816.00	1 245 824.20
904	SPORT ET JEUNESSE	200 000.00	38 849.00	238 849.00
906	FAMILLE	822 347.00	133 810.24	956 157.24
908	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	2 381 548.73	6 915 830.51	9 297 379.24
909	ACTION ECONOMIQUE	300 000.00		300 000.00
910	OPERATIONS PATRIMONIALES		67 084 509.00	67 084 509.00
911	DETTES ET AUTRES OPERATIONS FINANCIERES	13 000 000.00	-7 971 095.80	5 028 904.20
912	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES		32 983 408.26	32 983 408.26
914	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		5 198 368.00	5 198 368.00
919	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		6 643 378.96	6 643 378.96
95	PRODUITS DE CESSIONS D'IMMOBILATIONS		4 000 000.00	4 000 000.00
TOTAL		18 051 657.83	114 706 111.75	132 757 769.58

- **Section de fonctionnement**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **14 367 716.16** euros.

Le détail de cette section est présenté dans les tableaux ci-après :

Chapitre	DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Reports	Propositions nouvelles	Total BS 2013
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES	144 400.00	1 337 926.00	1 482 326.00
921	SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUES		-27 148.00	-27 148.00
922	ENSEIGNEMENT-FORMATION	74 669.00	572 620.00	647 289.00
923	CULTURE	14 600.00	131 000.00	145 600.00
924	SPORT ET JEUNESSE	352 137.00	-154 800.00	197 337.00
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	92 394.00	140 000.00	232 394.00
926	FAMILLE		322 500.00	322 500.00
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT	12 465.00	671 293.20	683 758.20
929	ACTION ECONOMIQUE	12 000.00	62 000.00	74 000.00
931	OPERATIONS FINANCIERES		-1 200 000.00	-1 200 000.00
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES		-7 087.00	-7 087.00
934	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		5 198 368.00	5 198 368.00
936	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS		-25 000.00	-25 000.00
939	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		6 643 378.96	6 643 378.96
	Total	702 665.00	13 665 051.16	14 367 716.16

Chapitre	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Reports	Propositions nouvelles	Total BS 2013
920	SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES		362 114.00	362 114.00
925	INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE		30 000.00	30 000.00
928	AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT		542 891.80	542 891.80
931	OPERATIONS FINANCIERES		60 219.50	60 219.50
932	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS NON AFFECTEES		3 079 161.00	3 079 161.00
933	IMPOTS ET TAXES NON AFFECTEES		-706 372.00	-706 372.00
934	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS		1 001 374.00	1 001 374.00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		9 998 327.86	9 998 327.86
	TOTAL	0.00	14 367 716.16	14 367 716.16

II- BUDGET ANNEXE D'EXPLOITATION DU PARKING DE L'HOTEL DE VILLE

Le Budget Supplémentaire du Budget annexe du parking de l'Hôtel de Ville s'élève à **696 018** euros.

- **Section d'exploitation**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **521 018** euros.

Le détail de cette section est présenté dans les tableaux ci-après :

Chapitre	DEPENSES D'EXPLOITATION	Reports	Propositions nouvelles	Total BS 2013
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		10 000.00	10 000.00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		30 000.00	30 000.00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS		306 018.00	306 018.00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		175 000.00	175 000.00
	Total	0.00	521 018.00	521 018.00

Chapitre	RECETTES D'EXPLOITATION	Reports	Propositions nouvelles	Total BS 2013
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		521 018.00	521 018.00
	Total	0.00	521 018.00	521 018.00

- **Section d'investissement**

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à **175 000.00** euros.

Le détail de cette section est présenté dans les tableaux ci-après :

Chapitre	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Reports	Propositions nouvelles	Total BS 2013
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		175 000.00	175 000.00
	Total	0.00	175 000.00	175 000.00

Chapitre	RECETTES D'INVESTISSEMENT	Reports	Propositions nouvelles	Total BS 2013
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		175 000.00	175 000.00
	Total	0.00	175 000.00	175 000.00

En conséquence, il est demandé au Conseil de bien vouloir :

- approuver le Budget Supplémentaire 2013 du Budget Principal par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement,
- approuver le Budget Supplémentaire 2013 du Budget Annexe par chapitre en section d'exploitation et en section d'investissement,
- autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

]

Attribution de subventions à diverses associations dans le cadre de la solidarité Exercice 2013

La Ville développe depuis de nombreuses années un partenariat actif avec les associations œuvrant dans le champ de la solidarité.

Ces structures assurent une présence de proximité sur les quartiers. Les actions, menées tout au long de l'année, permettent le renforcement du lien social et facilitent les échanges et les rencontres intergénérationnelles dans le quartier. Elles interviennent par ailleurs auprès d'un public en difficultés sociales en leur proposant différentes activités et temps de rencontres.

Dans le cadre de la politique de solidarité menée par la Ville de Montpellier et afin de permettre aux structures ci-dessous de développer l'ensemble de leurs activités, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

N° asso	Association	Nature	Montant
4636	Le Peyrou les Séniors en Action	Fonctionnement	500 €
1033	Association PACIM	Projet	3 000 €
5500	Amicale des retraités de Paul Valéry	Fonctionnement	1 000 €
4901	Association pour la Promotion des Activités des Comités d'Entreprises	Fonctionnement	20 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'affectation des subventions tels que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la lettre d'engagement ou de la convention ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 sur l'imputation budgétaire : 6574/925/21497, pour un montant de 24 500 € ;
- d'approuver la lettre d'engagement ou la convention type annexée à la présente délibération;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

- **Inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du lundi 22 juillet 2013**

← Mise en forme : Puces et numéros

Convention cadre définissant la répartition des attributions relatives à la voirie routière départementale sur le territoire de la commune de Montpellier

La répartition des attributions sur la voirie départementale est établie conformément aux pouvoirs de police détenus par le Président du Conseil Général et aux pouvoirs de police du maire.

La présente convention cadre a pour objet de déterminer la répartition des attributions exercées respectivement par le département de l'Hérault et la commune de Montpellier sur le domaine public routier départemental.

Cette convention cadre clarifie les obligations et les responsabilités de chaque collectivité:

- en matière d'entretien et d'exploitation de la voirie départementale – chaussées et ouvrages d'art - et de ses dépendances et équipements – trottoirs, plantations, éclairage public, signalisation routière -.
- à l'intérieur comme à l'extérieur de l'agglomération au sens du code de la route.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

-d'approuver la convention cadre annexée à la présente délibération et définissant la répartition des attributions relatives à la voirie routière départementale ;

-d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint Délégué à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette convention.

Déplacement de l'autoroute A9 Conventions relatives aux rétablissement de communications Autorisation de signer

Par décret en date du 30 avril 2007, la construction du dédoublement de l'autoroute A9 au droit de la ville de Montpellier et de son agglomération a été déclaré d'utilité publique. Par décision ministérielle en date du 9 mai 2012, l'Etat a approuvé l'avant-projet sommaire de la construction du déplacement de l'autoroute A9 au droit de la Ville de Montpellier et de son agglomération. L'Etat a concédé l'infrastructure de l'autoroute A9 aux ASF par convention de concession en date du 10 janvier 1992.

Dans le cadre du déplacement de l'autoroute A9, les ASF doivent à la collectivité le rétablissement des différentes voies de communication préexistantes et traversées par la nouvelle infrastructure. A ces fins, il convient de définir les conditions techniques, financières et administratives des ouvrages rétablis dans le cadre de l'opération.

Route de Vauguières

ASF rétablit cette voie communication par la construction d'un passage supérieur: la ville sera propriétaire et gestionnaire de la voie, des rampes d'accès au pont et gestionnaire des dépendances du pont; ASF sera propriétaire et gestionnaire du pont (hors dépendances).

Avenue Bachaga Boualem

L'avenue Bachaga Boualem est interceptée par la réalisation des travaux de l'autoroute A9. Dans le cadre de ces travaux, l'avenue Bachaga Boualem conserve strictement son tracé actuel; elle est mise en impasse de part et d'autre de la nouvelle infrastructure et permet de desservir l'ensemble des parcelles propriétés riveraines actuelles. Cette mise en impasse représente pour les riverains concernés situés dans la partie en impasse de la voie un rallongement de parcours maximum de l'ordre de 1.500m.

Rue du Mas Rouge

ASF rétablit cette voie de communication par la construction d'un passage inférieur: la ville sera propriétaire et gestionnaire de la voie, des rampes d'accès au passage inférieur et gestionnaire des dépendances de ce passage inférieur; ASF sera propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage (hors dépendances).

Rue de la Fontaine de la Banquière

La rue de la Fontaine de la Banquière est interceptée par la réalisation des travaux de l'autoroute A9. Dans le cadre de ces travaux, la rue de la Fontaine de la Banquière conserve strictement son tracé actuel; elle est mise

en impasse de part et d'autre de la nouvelle infrastructure et permet de desservir l'ensemble des parcelles propriétés riveraines actuelles. Cette mise en impasse représente pour les riverains concernés situés dans la partie en impasse de la voie un rallongement de parcours maximum de l'ordre de 1.700m en empruntant des voies existantes: avenue Georges Frêche, avenue des Platanes et chemin du Mas Rouge situées sur la Commune de Lattes.

Rue Montels l'Eglise

ASF rétablit cette voie communication par la construction d'un passage inférieur: la ville sera propriétaire et gestionnaire de la voie, des rampes d'accès au passage inférieur et gestionnaire des dépendances de ce passage inférieur; ASF sera propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage (hors dépendances).

Avenue Etienne Méhul et Rieucoulon

ASF rétablit cette voie communication par la construction d'un passage inférieur: la Ville sera propriétaire et gestionnaire de la voie ainsi que du Rieucoulon, des rampes d'accès au passage inférieur et gestionnaire des dépendances de ce passage inférieur; ASF sera propriétaire et gestionnaire de l'ouvrage (hors dépendances).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- D'approuver les conventions relatives aux rétablissements de communications dans le cadre des travaux réalisés par ASF pour le déplacement de l'autoroute A9,
- D'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment les conventions suscitées. |

Dénomination de voies et d'espaces publics

La Ville de Montpellier propose les dénominations suivantes de la voirie communale.

QUARTIER MOSSON

- MOSSON

La voie d'accès qui permet d'accéder à l'Espace Mosson depuis la Place Robert SCHUMAN n'est pas dénommée, **nous proposons de dénommer cette voie :**

**Rue Mama OUATTARA
(1951-2004)
Footballeur ivoirien**

Mama OUATTARA est un joueur de football. Après avoir brillé dans le Championnat ivoirien avec le Stade d'Abidjan, il part jouer en France.

Il signe d'abord au Nîmes Olympique de 1972 à 1973 puis s'engage en 1974 au Montpellier Paillade SC alors en Division d'Honneur. Il va alors connaître l'ascension du club : 3ème division en 1976, 2ème division en 1978, et même l'Elite.

Après s'être occupé du centre de formation de Montpellier, il s'engage avec la Fédération ivoirienne de football. En 2003, entraîneur de la sélection espoir, il atteint les finales de la Coupe d'Afrique des nations junior.

La même année, il participe à la Coupe du monde des espoirs.

Il devient ensuite adjoint d'Henri MICHEL, entraîneur de la sélection ivoirienne en vue de la qualification pour la CAN 2006.

QUARTIER CENTRE

- FIGUEROLLES

Le programme de logements « Résidence Django REINHARDT » est réalisé par ACM sur l'emplacement de l'ancien terrain de football A. HERMANDEZ. Ce programme sera desservi par des voies non dénommées.

Nous proposons d'une part de prolonger la rue Joachim du BELLAY en limite sud du projet.

~

Une rue reliera cette dernière à la rue Rojè Maria de HEREDIA, **nous proposons de la dénommer :**

**Rue Stéphane GRAPPELLI
(1908-1997)
Musicien français**

Stéphane GRAPPELLI est un violoniste, pianiste, et jazzman français. Il fait partie des plus grands violonistes de jazz du XXème siècle et créa le « Quintette du Hot Club de France » avec Django REINHARDT. Il est aussi le compositeur et interprète des morceaux originaux constituant la bande-son du film *Les Valseuses* de Bertrand BLIER sorti en 1974, ainsi que de la musique de *Milou en mai*, film de Louis MALLE de 1989. Il participera à de nombreux quartets ou trios avec guitares.

~

Une autre rue interne est créée, elle est reliée à la rue Stéphane Grappelli, **nous proposons de la dénommer :**

**Rue Patrick SAUSSOIS
(1954-2012)
Jazzman français**

Patrick SAUSSOIS est un guitariste de Jazz manouche autodidacte avec la particularité d'être gaucher et de jouer sur une guitare pour droitier. En 1976, il débute dans des bals où il joue en trio. Il commence une carrière professionnelle en 1977 et travaille avec Gilbert LEROUX et Daniel GARCIA. En 1980, il rencontre Didier ROUSSIN, avec lequel il jouera en duo pendant 9 ans et enregistre son premier album *Si tu savais* en 1982. Vers 1988, Patrick SAUSSOIS crée sa propre maison de disques Djaz Records. En 1996, il crée sa formation Alma Sinti. Il vivait à Montrouge, où il organisait chaque année une Nuit du jazz manouche. En mars 2009, il est victime d'un accident vasculaire cérébral, qui génère un syndrome d'enfermement, le laissant dans l'incapacité de poursuivre sa carrière.

QUARTIER PORT MARIANNE

- PORT MARIANNE

La place Ernest Granier est située à la croisée des ZAC Richter, Jacques Cœur, Parc Marianne et de la Baume. Cette place comprend quatre parkings. Pour en faciliter la localisation, notamment pour les services de secours, il est nécessaire de les dénommer.

Nous proposons de dénommer le parking situé au Nord Est de la place :

Parking des Acilius

Nous proposons de dénommer le parking situé au Sud Est de la place :

Parking des Agapanthias

Nous proposons de dénommer le parking situé au Nord-Ouest de la place :

Parking des Anthaxias

Nous proposons de dénommer le parking situé au Sud-Ouest de la place :

Parking des Aromias

~

La ZAC Port Marianne – Parc Marianne est une opération localisée autour du parc public Georges Charpak, entre l'avenue Raymond Dugrand, l'avenue du Mondial 98, la rue Joan Miro et l'avenue Nina Simone. Elle s'inscrit dans la continuité des ZAC de Port Marianne et s'intègre dans son schéma directeur paysager ainsi que dans le plan de composition de l'avenue Raymond Dugrand établi par Architecture Studio.

Dans le projet lauréat, dessiné par le cabinet Architecture Studio (Paris) associé à IMAGINE et CARRE VERT, les implantations d'immeubles résultent d'une conception alliant ouverture vers le parc et constitution de façades urbaines sur les grandes voiries.

Une passerelle permet de franchir La Lironde qui traverse l'ensemble du projet, **nous proposons de la dénommer :**

**Passerelle Robert DELAUNAY
(1885-1941)
Peintre français**

Robert DELAUNAY est né le 12 avril 1885 à Paris et décédé le 25 octobre 1941 à Montpellier. Il est le fondateur et le principal artisan du mouvement orphique, branche du cubisme et important mouvement d'avant-garde du début du XXème siècle. Ses travaux sur la couleur prennent pour origine plusieurs théories de la loi du contraste simultané des couleurs, formulées par Michel-Eugène CHEVREUL. Par un travail concentré sur l'agencement des couleurs sur la toile, il cherche l'harmonie picturale.

Il est très lié (en correspondance, en art, voire en amitié) avec les poètes Guillaume APOLLINAIRE et Blaise CENDRARS, les peintres russes Vassily KANDINSKY et Michel LARIONOV, les peintres allemands August MACKE ou Franz MARC. Il est considéré à cette époque comme le peintre le plus influent, avec Pablo PICASSO.

Après la guerre, il se lie d'amitié avec les artistes du mouvement surréaliste, dont il réalise plusieurs portraits, sans pour autant adopter leurs points de vue et leurs visions artistiques. Il aura notamment une amitié forte et durable avec le poète Tristan TZARA.

Son nom est également associé à la tour EIFFEL, dont il a vu l'érection alors qu'il avait quatre ans et qu'il a peinte de nombreuses fois dans sa carrière, en utilisant des méthodes différentes, d'abord néo-impressionniste puis cubiste et ensuite avec sa méthode simultaniste.

~

La piste cyclable qui relie l'avenue de la Pompignane à l'avenue Albert Einstein parallèlement à l'avenue Pierre Mendés France n'est pas dénommée, **nous proposons de la dénommer :**

**Allée Louis MAZAS
(1843-1926)
Inventeur**

Louis MAZAS est un des inventeurs qui ont participé à la genèse de la bicyclette moderne. Il améliore le pédalier inventé par Pierre MICHAUX (qui avait ajouté une manivelle à la roue avant d'une draisienne et inventa ainsi la pédale). Louis MAZAS mit au point un ingénieux système de transmission vers les roues arrières libérant la roue directrice. Faute de moyens financiers, il ne put protéger son invention que pendant 10 ans.

- GRAMMONT

Le lotissement « Le Clos Marguerite » est en cours de création. Il va s'accompagner de la création d'une voie d'accès ainsi que d'une place. Ces voies ne sont pas dénommées.

Nous proposons de dénommer la voie :

**Rue James BALDWIN
(1924-1987)
Ecrivain américain**

James BALDWIN est né en 1924, il ne connut jamais l'identité de son père biologique. La famille était pauvre et les relations avec son père adoptif n'étaient pas bonnes. James devint membre de l'église pentecôtiste de Harlem où il commença à prêcher dès l'âge de quatorze ans. Alors que son père s'opposait à ses aspirations littéraires, BALDWIN trouva un soutien auprès d'un professeur ainsi qu'auprès du maire de New York. Au début des années 40, il abandonna sa foi religieuse pour la littérature. Ces premiers textes furent ensuite publiés dans *Notes of a Native Son* en 1955.

Entretiens BALDWIN avait fini par prendre conscience de son homosexualité. En 1948, écœuré par les préjugés contre les noirs et les homosexuels, il quitta les États-Unis pour Paris, où il devait passer pratiquement le reste de son existence.

Nous proposons de dénommer la place :

**Place Marguerite BOUET
(1913-2003)
Montpelliéraine**

Marguerite BOUET est née à Paris le 14 septembre 1913 et est décédée à Montpellier le 28 juillet 2003, elle a toujours vécu dans ce quartier. Elle exploitait, jusqu'au décès de son mari, la vigne qui se trouvait sur ce terrain. C'était une personne remarquable par sa discrétion, sa bonté, sa disponibilité et son dévouement. Elle était estimée de tout le voisinage.

QUARTIER HOPITAUX FACULTES

- AIGUELONGUE

Au détour des berges du Lez, au droit de la rue de la Draye, une allée piétonne a été dénommée :

**Allée Nicole MOSCHETTI-STAMM
(1944-2012)
Géographe et élue montpelliéraine**

A la demande de la famille, il est proposé de compléter cette dénomination en faisant référence à l'engagement écologiste de Madame MOSCHETTI-STAMM, **nous proposons de renommer cette allée :**

**Allée Nicole MOSCHETTI-STAMM
(1944-2012)
Géographe, écologiste et élue montpelliéraine**

Nicole MOSCHETTI-STAMM était une géographe de profession et mère de trois enfants. Elle avait participé à la création du groupe des Verts à Montpellier en 1984. Conseillère municipale Verts dès 1989, c'est avec Georges FRECHE en 2001, puis aux côtés d'Hélène MANDROUX en 2004 qu'elle va mener bataille pour que les questions environnementales soient l'un des principaux axes de la politique de la Ville ; elle y parviendra avec succès puisqu'en 2011, Montpellier décrochera le titre de capitale européenne de la biodiversité.

- HOPITAUX FACULTES

La nouvelle faculté de médecine sera implantée fin 2015 sur le campus Arnaud de VILLENEUVE. Elle permettra de regrouper le premier cycle de médecine actuellement implanté en centre-ville avec le second cycle déjà présent sur le site. La proximité avec les infrastructures hospitalières créera de nombreuses synergies. Le plan de composition propose l'insertion de la « diagonale de référence » identifiée par l'opération CAMPUS qui permet les connexions du pôle médical A. de VILLENEUVE avec le site de Saint PRIEST à l'ouest et l'ensemble universitaire Paul VALERY, Triolet et Balard à l'est. De nombreux aménagements publics seront réalisés.

Nous proposons de dénommer le futur parvis de l'université:

**Parvis Pierre MAUROY
(1928-2013)
Homme politique français**

Diplômé de l'Ecole Normale Supérieure de Cachan, Pierre MAUROY se lance très vite dans la vie militante avec les jeunes socialistes (1944) dont il devient secrétaire général (1950-1958). Fondateur des Club Léo LAGRANGE (1951), il intègre le bureau du parti socialiste SFIO en 1963 qui le désigne secrétaire général adjoint en 1966. Dans sa région natale du Nord, il est élu conseiller général (1967), puis député du Nord (1973-1992), puis maire de Lille (1973), mandat qu'il occupe jusqu'en 2001. Il joue un rôle

central dans la mise en oeuvre de l'Union de la gauche qui permet à François MITTERRAND d'être élu président de la République en 1981.

Il est nommé Premier ministre du premier gouvernement de la gauche (mai 1981-juillet 1984). Il occupe ensuite les fonctions de Premier secrétaire du Parti socialiste (1988-1992). Il est élu président de la communauté urbaine de Lille (1989). Elu sénateur du Nord en 1992, il préside également l'Internationale socialiste. En 2001, il passe le flambeau de la mairie de Lille à Martine AUBRY.

~

Nous proposons de dénommer le mail central:

**Mail GUILHEM VIII
(1157-1202)
Seigneur de Montpellier**

Il est seigneur de Montpellier, ville alors en plein essor, déjà célèbre pour sa prospérité, son artisanat et son enseignement de la médecine et du droit. La dynastie des GUILHEM est aussi connue pour sa tolérance et la ville est déjà une terre d'accueil où se croisent des personnes de toutes origines.

Il épouse successivement Eudoxie COMNENE et Agnès de CASTILLE. Il entretient une petite cour où fleurit la poésie courtoise de langue d'oc.

C'est en 1181 que GUILHEM VIII édicte une loi qui va infléchir le destin de Montpellier : il y proclame la liberté d'enseigner la médecine, quelles que soient son origine et sa foi. Cette mesure va formidablement accélérer l'essor intellectuel de la cité. Car Montpellier, déjà, est un creuset de migrations : fuyant l'Espagne des Almohades, de nombreux médecins juifs s'y réfugient depuis 1148, y rencontrant d'autres maîtres versés dans les médecines salernitaines et maure. Dès lors, les écoles médicales de la ville vont rayonner sur l'ensemble du monde connu.

~

Au carrefour de la rue de la Croix de Lavit et de la rue de la Galéra, une place est aménagée, **nous proposons de la dénommer :**

**Place Camille PELLETAN
(1846-1915)
Homme politique français**

Charles Camille PELLETAN est né le 28 juin 1846. Il est le fils d'Eugène PELLETAN (1813-1884).

Il fut diplômé en droit et ancien élève de l'Ecole nationale des Chartes. A vingt ans, il devint journaliste, il fut très impliqué dans la critique du régime de l'Empereur NAPOLEON III. Après la fin de la guerre de 1870, il est l'un des meneurs des radicaux et s'oppose aux républicains dits « opportunistes » qui perdurent la politique de Léon GAMBETTA.

A partir de l'année 1880, il travaille, avec succès, à la révision des peines des républicains impliqués dans le soulèvement de la Commune de Paris en 1871. Il est élu député des Bouches-du-Rhône de 1881 à 1912, puis sénateur de ce même département de 1912 à 1915. Il devient alors membre du Parti-radical-socialiste dès sa création.

Il devient ministre de la Marine. L'exercice de son ministère fut très critiqué à l'époque. En 1904, pendant les grandes grèves de Marseille, il montra beaucoup de sympathie pour les grévistes et les méthodes socialistes qu'ils affichaient. Une violente polémique s'en suivit, et les caricaturistes s'en donnèrent à cœur joie pour le brocarder.

QUARTIER LES CEVENNES

- LA MARTELLE

Le parvis de la Maison Pour Tous André CHAMSON n'est pas dénommé, **nous proposons de le dénommer**

**Parvis Ambroise CROIZAT
(1901-1951)**

Homme politique français

De père ouvrier et de mère employée dans un tissage de velours, Ambroise CROIZAT est député communiste de la Seine de 1936 à 1940. Après avoir purgé une peine de prison pour son appartenance au PC, interdit sous le gouvernement de Vichy, il est transféré en Algérie.

Libéré, il devient membre de l'Assemblée consultative d'Alger dans laquelle il représente la CGT. À la Libération, il est élu membre des deux Assemblées constituantes puis de l'Assemblée Nationale de 1946 à 1951. Il sera Ministre du Travail du Général de GAULLE du 21 novembre 1946 au 4 mai 1947 (fin de la participation communiste au gouvernement).

Surnommé le « ministre des travailleurs », son nom reste attaché aux grandes lois relatives à la Sécurité sociale (Mise en place de celle-ci, organisation administrative des caisses et des élections aux conseils d'administration des caisses et régimes des fonctionnaires), son influence s'exerce aussi sur les projets concernant les comités d'entreprise, le statut des délégués du personnel, les conventions collectives, la prévention et la réparation des accidents du travail, le régime des prestations familiales. En vingt-huit mois, il accomplit ainsi une œuvre considérable.

Il fut secrétaire Général de la Fédération CGT des travailleurs de la métallurgie et siégea au Comité central du Parti communiste français.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter ces propositions de dénomination de voies ;
- d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

|

PAE MARQUEROSE
Aménagement boulevard Paul Valéry et rue de la Marqueroise
Marché à procédure adaptée
Autorisation de signer les marchés

Le PAE multi-sites Marqueroise, a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 6 novembre 2006, pour urbaniser le secteur compris entre l'avenue Villeneuve d'Angoulême, la voie ferrée et le boulevard Paul Valéry par la construction d'un programme d'environ 140 logements.

De nombreux programmes de logements sont aujourd'hui réalisés ainsi que les réseaux nécessaires à la desserte de ces logements.

Les premières acquisitions de terrain par la Ville permettent d'envisager une première tranche d'aménagement de voirie.

La première tranche de travaux concerne la desserte des bâtiments réalisés le long de la rue de la Marqueroise et du boulevard Paul Valéry entre la rue Joseph Guerre et la rue Gaston Bachelard.

Le projet comprend l'aménagement d'une zone 30 dans le quartier avec les caractéristiques suivantes :

Rue de la Marqueroise (10,50 m d'emprise) :

- Une chaussée neuve de 5.50 m de largeur
- Côté Nord de la rue de la Marqueroise : la continuité de la piste cyclable existante à double sens de 2,50 m de largeur ;
- Côté sud de la rue de la Marqueroise : un trottoir accessible aux PMR de largeur variable ;
- L'enfouissement de tous les réseaux ;
- L'implantation de l'éclairage public sur le trottoir sud.

Boulevard Paul Valéry (15,00 m d'emprise) :

- Une chaussée de 5.50 m de large
- Côté Nord du boulevard : la continuité de la piste cyclable de la rue de la Marqueroise sur trottoir partagé de 5,00 m de largeur ;

- Côté Sud du boulevard : un trottoir accessible aux PMR de 2,00 m largeur.
- Une rangée de plantations sur le trottoir nord du boulevard ;
- Une dizaine de places de stationnement le long du trottoir nord du boulevard.
- La création de murs de soutènement au droit des propriétés alignées ;
- L'enfouissement de tous les réseaux ;
- L'implantation de l'éclairage public fonctionnel sur le trottoir sud complété par un éclairage piétonnier entre les arbres sur le trottoir nord.

Pour réaliser l'ensemble de ces travaux, une consultation d'entreprises dans le cadre d'un marché à procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics a été lancée avec 3 lots (lot 1 voirie réseau pluvial, lot 2 éclairage public, lot 3 espaces verts) selon les critères suivants :

- Critères relatifs à la candidature :

- Garanties techniques et financières
- Références professionnelles.

- Critères intervenant pour le jugement des offres :

- Valeur technique de l'offre (60%)
- Prix des prestations (40%)

La Commission d'appel d'offres, au cours de sa séance du 9 Juillet 2013 a retenu les entreprises suivantes :

- Lot 1 Voirie : l'entreprise MALET pour un montant de travaux de 546 107,09 € HT
- Lot 2 Eclairage public : l'entreprise SPIE SUD-OUEST pour un montant de 166 484,20 € HT,
- Lot 3 Espaces Verts : l'entreprise POUSSE CLANET pour un montant de travaux de 15 847,00 € HT,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, nature 2315, fonction 908-241, programme 2013, AP 14.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette opération,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer les marchés avec les entreprises retenues par la Commission d'appel d'offres et plus généralement tout document relatif à cette affaire. |

**Réfection des revêtements de sols
Espace Mousseron, rue de l'Herberie et rue Draperie Rouge
Demande de permis d'aménager**

Dans le cadre de la maintenance de son patrimoine de Voirie, la Ville a décidé de renouveler les revêtements de sols aux abords des halles Castellane et devant le Palais de Justice (rue Foch).

S'agissant de travaux réalisés à l'intérieur du périmètre de la ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) de l'Ecusson, la Ville a décidé de retenir des matériaux de qualité afin de réaliser ces travaux de maintenance:

- Le pourtour des bâtiments existants sera marqué par des dalles de pierre calcaire ocre clair,
- Les revêtements restants seront réalisés en béton désactivé de teinte ocre clair.

Pour être réalisés comme prévu, ces travaux nécessitent le dépôt d'un permis d'aménager qui sera soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal:

- D'autoriser la demande de permis d'aménager,
- D'approuver les principes retenus pour les réfections des abords des halles Castellane et du Palais de Justice,
- D'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, notamment la demande de permis d'aménager.]

Prestations topographiques et missions de géomètres Autorisation de signer les marchés

Au nom de la Commission, Philippe THINES rapporte :

La Ville de Montpellier a décidé de se doter de nouveaux marchés à bons de commandes concernant les prestations topographiques et de missions de géomètres.

Un appel d'offres ouvert a été lancé selon les dispositions des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics, avec 2 lots géographiques :

- Lot 1 : Quartier Centre,
- Lot 2 : Hôpitaux Facultés, Mosson, Cevènnnes, Croix d'Argent, Près d'Arènes, Port Marianne.

Ces marchés sont d'une durée d'1 an renouvelables deux fois avec les critères de sélection suivants :

- Les critères relatifs à la candidature sont :
 - Garanties techniques et financières,
 - Références professionnelles.
- Les critères intervenant pour le jugement des offres sont :
 - Valeur technique de l'offre appréciée à l'appui d'un cadre de mémoire technique, à compléter par l'entreprise (60%),
 - Niveau de prix (40 %).

Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est compris par lot entre un minimum de 5 000 € HT et un maximum de 200 000 € HT.

La Commission d'appel d'offres, lors de la séance du 9 juillet 2013, a retenu les entreprises suivantes :

- Le groupement d'entreprises BILICKI-DHOMBRES-OSMO/SIRAGUSA/PAGES TIP pour réaliser les missions du lot n°1 « Quartier Centre »,
- Le groupement d'entreprises BILICKI-DHOMBRES-OSMO/SIRAGUSA/PAGES TIP pour réaliser les missions du lot n°2 « Quartier Hôpitaux Facultés, Mosson, Cevènnnes, Croix d'Argent, Près d'Arènes, Port Marianne ».

Le financement nécessaire à la réalisation des prestations incluses dans ces marchés à bons de commandes est inscrit au budget de la Ville.

En conséquence, nous vous demandons :

- d'approuver l'attribution et la signature des marchés n°3D0142239 avec :
 - le groupement d'entreprises BILICKI-DHOMBRES-OSMO/SIRAGUSA/PAGES TIP, pour le lot n°1,
 - le groupement d'entreprises BILICKI-DHOMBRES-OSMO/SIRAGUSA/PAGES TIP, pour le lot n°2,

- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

•]

Fourniture de lanternes d'éclairage public type tramway - appel d'offres ouvert - Autorisation de signer le marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de lanternes d'éclairage public type tramway, sur la commune de Montpellier. ;

Il s'agit d'un marché à bons de commande passé selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles 33-3 al. et 57 à 59 du Code des marchés publics ;

Les prestations sont rémunérées sur la base de prix unitaires et font l'objet de bons de commande passés en application de l'article 77 du Code des marchés publics ;

Les bons de commande seront notifiés sur le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins ;

Le marché est conclu pour une période initiale d'un an à compter de sa notification, reconductible 3 fois par périodes successives d'un an, ce qui porte la durée maximale du marché à 4 ans ;

Le montant total des commandes pour la durée initiale du marché est de 195 000 € HT au maximum ;

Le jugement des offres se fonde sur les critères suivants :

- au niveau des candidatures :
 - garanties techniques et financières
 - références professionnelles : qualifications et références de l'entreprise
- au niveau des offres :
 - valeur technique de l'offre au regard du cadre de mémoire technique (60 %)
 - prix des prestations (40 %)

La Commission d'Appel d'Offres, au cours de sa séance du 9 juillet 2013, a retenu l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise RAGNI.

Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits au BP 2013 nature 90814 23 15 (fonction investissement).

En conséquence, il est demandé au conseil Municipal :

- d'approuver l'attribution du marché n° 3D00802400 à l'entreprise RAGNI pour un montant maximum de 195 000 € H.T. ;
- d'autoriser le prélèvement de cette dépense sur les imputations budgétaires citées ci-dessus ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous les documents ou actes relatifs à cette affaire.

|

Délégation de service public Fourrière automobile Avenant n°2 Modification tarifs 2013

Par délibération du 07 novembre 2011, le conseil municipal a approuvé le choix du délégataire pour la gestion du service public de la fourrière automobile. La Ville de Montpellier a confié à EFFIA Stationnement l'exploitation du service par convention de Délégation de Service Public pour une durée de six ans à compter du 1^{er} janvier 2012.

La convention de délégation précise dans son article 46 que les tarifs de fourrière sont fixés sur la base de l'arrêté interministériel du 2 avril 2010 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles. En cas de nouvel arrêté interministériel, il est prévu que les tarifs seront modifiés en conséquence.

Par délibération en date du 29 mai 2012, un avenant n°1 a été passé afin d'actualiser les tarifs fourrière suite à la publication au journal officiel de l'arrêté du 2 mars 2012 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

La présente délibération a pour objet la passation d'un avenant n°2 suite à la publication au journal officiel de l'arrêté du 21 mai 2013 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles afin d'actualiser les tarifs fourrière 2013.

La revalorisation des tarifs réglementés, proposé par cet arrêté, concernent les frais d'enlèvement et de garde journalière pour les voitures particulières :

- | | |
|------------------------------|------------------------------------------------|
| - Frais d'enlèvement | ancien tarif 113,00 € / nouveau tarif 115,10 € |
| - Frais de garde journalière | ancien tarif de 6,00 € / nouveau tarif 6,10 € |

Les nouveaux tarifs seront applicables à compter de la notification de l'avenant.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la fourrière municipale, tel qu'annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué à signer cet avenant n°2 ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Attribution d'une subvention à l'association Festival International du Cinéma Méditerranéen. Convention de partenariat. Exercice 2013

Dédiée à la connaissance des cinémas du bassin méditerranéen, de la mer Noire, du Portugal et de l'Arménie l'association Festival International du Cinéma Méditerranéen organise sa 35^{ème} édition qui se déroulera du 25 octobre au 2 novembre 2013 au Corum et au Centre Rabelais.

Le Festival aborde non seulement le patrimoine cinématographique mais entre de plain-pied dans l'actualité, parfois féroce, et dans des sociétés en pleine métamorphose. Il participe ainsi à l'expression d'une difficile émancipation tournée vers la recherche de la démocratie et d'une vie plus juste. Articulant ainsi le passé et le présent le Festival International du Cinéma Méditerranéen se projette résolument du côté de l'avenir.

La Ville de Montpellier est un partenaire essentiel de la manifestation et a permis dès les années 80 de lancer et de développer cette manifestation. Ce sont plus de 220 films qui sont projetés représentant plus de 30 nationalités. L'édition 2012 a accueilli 80 000 spectateurs, public majoritairement montpellierain, qui a largement plébiscité la richesse et la qualité des productions cinématographiques récentes du bassin méditerranéen.

De nombreux prix sont décernés durant le festival et certains couronnent le travail effectué durant l'année. Parmi les plus importants concernant les longs métrages le Prix Antigone d'Or : 15 000 euros de récompense et une aide à la diffusion ainsi que des prestations techniques d'un montant de 15 000 euros. Pour les courts métrages le Grand prix d'un montant de 4 000 euros. Le Prix du jeune public de la Ville de Montpellier de 2 000 euros.

Au-delà des productions méditerranéennes inédites, des compétitions longs métrages, courts métrages et documentaires, des panoramas et des avant-premières, l'édition 2013 mettra à l'honneur: le comédien et réalisateur **Daniel Auteuil**, le réalisateur **Paolo Sorrentino** ainsi que la comédienne espagnole **Marisa Paredes**. **Les studios du Caire** seront aussi à l'honneur. Par ailleurs les nombreuses projections inédites permettent de rencontrer les équipes de film en collaboration avec les grands distributeurs et les exploitants locaux.

Pour la seconde année consécutive le festival et ses partenaires mettent en place **un dispositif « Produire en Méditerranée »** afin de positionner Montpellier comme une plateforme essentielle à la production de films sur le bassin Méditerranéen, **formations, journées de co-production, colloques, rencontres professionnelles**. Ce programme, construit avec les associations Eurodoc et Languedoc Roussillon Cinéma, constitue aux yeux de la ville de Montpellier un élément déterminant dans le développement et la professionnalisation du festival.

La contribution de la Ville au Festival du Cinéma Méditerranéen est majeure. Elle se décline non seulement en terme de subventions versées mais aussi en terme d'aide en nature.

Ainsi la Ville de Montpellier met à disposition de l'association d'une part, **le Centre Rabelais** et son personnel pendant les 10 jours du Festival pour une valeur de 15 200 euros et, d'autre part, les locaux sis au **Moulin de l'Évêque** destinés à l'administration à l'année du Festival d'une valeur de 36 400 euros. L'emplacement privilégié et la superficie de ces locaux de 330 m² sur trois étages constituent un atout pour le fonctionnement et la visibilité du festival. Leur accès est de premier ordre : à huit minutes de l'aéroport, proche de la gare, desservi par deux lignes de tramway et par le réseau des bus de la ville. Pour la première année, la salle principale de la **Maison des Relations Internationales** sera également mise à disposition 3 jours pour accueillir une partie du dispositif « Produire en Méditerranée et une soirée cocktail dinatoire réunira les différents producteurs, réalisateurs, experts, journalistes et diffuseurs issus des pays méditerranéens jumelés avec Montpellier (environ 80 personnes). Ces mises à disposition gratuites constituent des aides en nature valorisables.

Considérant ainsi que cette manifestation contribue au développement de la culture cinématographique, domaine important de la politique culturelle de la Ville et de son rayonnement, la Ville de Montpellier propose d'attribuer à l'association Festival du Cinéma méditerranéen une subvention de 260 000 euros pour l'organisation du festival, le dispositif Produire en Méditerranée, le prix jeune public, l'opération Hors les murs; de passer une convention de partenariat, jointe en annexe, avec ladite association. Le budget prévisionnel est également joint en pièce annexe. A noter que la Ville a par ailleurs attribué une subvention de 7 000 € au titre du Festival Jeune Public au Conseil Municipal du 04/02/13.

Comptes de résultats simplifiés exercice 2012 et budget prévisionnel 2013

	Charges		Produits		
	CR 2012	BP 2013		CR 2012	BP 2013
Charges d'exploitation	873 532	939 400	Produits d'exploitation	270 555	174 500
Salaires et charges	347 528	377 500	Subventions totales	957 400	1 113 400
Impôts et taxes	15 393	11 200	<i>Etat</i>	12 500	12 500
Dotations aux amortis ¹⁵	7 373	8 000	<i>Région</i>	78 000	90 000
Charges financières	0	-	<i>Ville Mtp</i>	267 000	313 000
Charges exceptionnelles	105	-	<i>Conseil Général</i>	4 900	4 900
-	-	-	<i>Agglomération</i>	460 000	470 000
-	-	-	<i>CNC</i>	57 000	100 000
-	-	-	<i>CEE</i>	50 000	100 000
-	-	-	<i>ACSE</i>	10 000	15 000
-	-	-	<i>Autre</i>	18 000	8 000
-	-	-	Mécénat	-	30 000
-	-	-	Reprises sur provisions	-	18 200
-	-	-	Produits financiers	4	-
-	-	-	Produits exception ¹⁵	367	-
Total	1 243 931	1 336 100	Total	1 228 326	1 336 100
Pertes d'exploitation	15 605				

Tableau d'attribution

Code	Nom association	F/M	Montant
105	Festival International du Cinéma Méditerranéen de Montpellier	F	260 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- De décider de l'attribution et de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat;
- D'approuver la mise à disposition des locaux précités qui constituent des aides en nature et dire que les montants valorisés de ces aides seront ainsi inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association ;
- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 sur les imputations budgétaires citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant total de 260 000 € ;
- D'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer cette convention et tout document relatif à cette affaire. |

Convention de partenariat entre l'association Halte-Pouce et le cinéma municipal Nestor Burma.

L'association Halte Pouce dont l'objet porte sur le soutien aux familles ayant des enfants handicapés organise depuis 2012 un programme de projections au cinéma municipal Nestor Burma. Agissant dans le cadre de l'association nationale « Ciné-ma différence », l'enjeu est de promouvoir partout en France l'accès des personnes en situation de handicap au monde de la culture et des loisirs et en particulier l'accès aux cinémas.

Ces séances de cinéma se déroulent en règle générale tous les 3^{èmes} dimanche de chaque mois. Elles sont ouvertes à tous, comme une séance classique, mais aménagées pour un public particulier, généralement exclu des loisirs culturels. Les séances « Ciné-ma différence » seront proposées au tarif unique de 3 euros par personnes et les responsables et bénévoles assurant l'accueil pourront assister à ces séances à titre gratuit.

Fort d'une collaboration efficace au cours de l'année 2012-2013 qui a réuni autour de 13 films 870 spectateurs et considérant que ces actions s'intègrent dans le champ de la politique culturelle de la Ville en faveur de l'accès des personnes en situation de handicap, il est décidé de renouveler ces séances au cinéma municipal Nestor Burma en lien avec l'association Halte Pouce au travers d'une convention de partenariat.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération
- d'inscrire le tarif de 3 € pour les séances « Ciné-ma différence » dans la grille des tarifs municipaux pour l'année 2013
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'adjoint délégué à signer cette convention et tout document relatif à l'affaire.

**Attribution d'une subvention
 à l'établissement public CROUS. Convention de partenariat.
 Exercice 2013**

Le CROUS, Établissement public administratif sous tutelle du Centre national des œuvres universitaires et scolaires et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche dispose d'un service culturel qui coordonne plusieurs dispositifs dont le Pass'Culture mis en place il y a 11 ans. Ce dispositif permet aux étudiants âgés de 30 ans maximum d'avoir accès à une offre culturelle riche et variée grâce à une politique tarifaire leur permettant ainsi d'assister à de nombreux spectacles. Au-delà de la facilitation de l'accès des étudiants aux lieux culturels, l'un des enjeux principal est de faciliter la rencontre entre étudiants et création artistique. Pour ce faire, le service culture cherche à mettre en œuvre des actions de médiation et de sensibilisation.

Bien que la saison 2012-2013 connaisse une baisse de 16% des adhésions au Pass'Culture ainsi qu'une baisse des places vendues, la Ville souligne surtout l'augmentation de l'écart de fréquentation entre les lieux de spectacles vivants, tous fortement impliqués dans le dispositif, et les cinémas de la ville bénéficiant majoritairement de l'action (80% pour le cinéma contre 20% pour le spectacle vivant). Si le cinéma est certes une offre attractive pour les étudiants, sa plus-value pour le spectacle vivant est insuffisamment exploitée. Un travail de prescription, de médiation et sensibilisation du public étudiant est certainement à renforcer. De plus, depuis quelques années la Ville de Montpellier incite également le Crous à solliciter les autres financeurs institutionnels sur cette opération.

Néanmoins, considérant que le projet porté par le CROUS contribue au développement de sa politique en matière d'accès de tous les publics à la culture et qu'il présente ainsi un intérêt local non seulement pour les étudiants mais également pour les lieux culturels partenaires de l'opération, la Ville de Montpellier a décidé de renouveler son soutien financier et propose d'attribuer à l'Établissement public administratif CROUS (n° de dossier 000030) une subvention d'un montant de 20 000 euros pour le dispositif Pass'Culture et de passer avec celui-ci une convention de partenariat, jointe en annexe.

Le budget prévisionnel du projet Pass'Culture est également joint en annexe.

Ci-après exécution budgétaire exercice 2011 et budget prévisionnel 2013 pour le Pass'Culture

Pass'Culture : Exécution budgétaire 2011 et budget prévisionnel 2013					
Charges			Produits		
	CR 2011	BP 2013		CR 2011	BP 2013
Charges d'exploitation	353 849	352 685	Produits d'exploitation	321 155	325 610
Services extérieurs	59 707	34 000	CROUS Montpellier	100 503	-
Taxes et Impôts	-	6 000	Ville Montpellier	40 000	40 000
Salaires et charges	117 040	115 000	Etat	-	148 645
Dotations amortissements	-	12 300	Universités de Montpellier	59 304	-
-	-	-	Ecoles et établissements	4706	5 730

			enseignement supérieurs		
-	-	-	Divers	4 928	-
Total	530 596	519 985	Total	530 596	519 985

Tableau d'attribution :

Code	Établissement public administratif	FM	Montant
3671	CROUS	M	20 000 €
	TOTAL		20 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat;
- De prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2013 sur les imputations budgétaires citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant total de 20 000 € ;
- D'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire. |

Convention de partenariat et attribution d'une subvention à l'association Chambre Syndicale des Céramistes et Ateliers de France

L'association Chambre Syndicale des Céramistes et Ateliers de France est un syndicat professionnel institué sous le couvert de la loi du 21 mars 1884 autorisant la libre association des syndicats professionnels.

Leader dans le domaine des métiers d'art, elle réunit 5 600 adhérents : artisans d'art, artistes et manufactures d'art dans tout l'Hexagone. L'association Chambre Syndicale des Céramistes et Ateliers de France a pour objet la valorisation, la représentation, la défense et le développement économique des ateliers d'art. Ces actions de promotion passent par l'organisation de salons et programmes d'exports en vue de soutenir la commercialisation des créations, l'organisation d'évènements culturels pour encourager l'avant-garde de la création et la promotion des métiers d'art ainsi que l'édition d'une revue dédiée aux arts décoratifs à la création et au design.

Dotés sur Paris de bureaux, de boutiques, de galeries ainsi que d'ateliers, l'association Chambre Syndicale des Céramistes et Ateliers de France ouvrira un nouveau lieu à Montpellier pour rayonner dans le sud de la France. Regroupant ainsi plusieurs activités, ce lieu sera à la fois boutique, galerie, lieu de conservation de films (2 000 films) et lieu de formation.

Cette implantation à Montpellier a fait l'objet d'une convention cadre de partenariat en faveur du développement de l'artisanat d'art entre la ville et l'association Chambre Syndicale des Céramistes et Ateliers de France, votée au Conseil Municipal du 3 octobre 2011. Dans cette convention, la ville s'engage à soutenir différentes actions, dont l'un des évènements culturels majeurs piloté par l'association Chambre Syndicale des Céramistes et Ateliers de France depuis 1998 et qui se tient à Montpellier : le "Festival International Films Argiles et Verres" (FIFAV).

À cet effet, l'association Chambre Syndicale des Céramistes et Ateliers de France demande une subvention de 27 500 euros (n° dossier 001719) en vue d'organiser le FIFAV 2014 qui aura lieu du 7 au 9 mars au Corum.

Nous proposons d'attribuer cette subvention cette année afin de permettre aux organisateurs de préparer la manifestation FIFAV 2014, d'autant que l'année 2013 est importante puisque le festival concernera l'ensemble des métiers d'Art, et non plus seulement l'argile et le verre, et que des liens seront tissés avec le milieu associatif, culturel et artistique de Montpellier.

Considérant que les objectifs de l'association Chambre Syndicale des Céramistes et Ateliers de France et de son projet FIFAV 2014 contribuent au développement de sa politique en matière de soutien au cinéma et à l'audiovisuel et qu'elle présente par la complémentarité de ses missions un intérêt local, la Ville de Montpellier a décidé de lui apporter un soutien financier et propose de lui attribuer une subvention de 20 000 euros et de

passer une convention de partenariat, jointe en annexe. Le budget prévisionnel de l'opération est également joint en annexe.

Tableau attribution

Code	Association	F/M	Montant
5736	Association Chambre Syndicale des Céramistes et Ateliers de France	M	20 000 €
		TOTAL	20 000 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- De décider de l'attribution et de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention de partenariat;
- De prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2013 sur les imputations budgétaires citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant total de 20 000 € ;
- D'approuver la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire.]

**Attribution d'une subvention
 à l'association Jam Jazz Action
 Exercice 2013**

L'association Jam Jazz Action - JAM - est à la fois le seul centre de formation conventionné pour la région Languedoc-Roussillon et aussi un lieu unique, sur la Ville de Montpellier. Il est doté d'une salle de concerts de 400 places, de locaux de répétitions, d'un lieu de résidence, de création et studio d'enregistrement.

Créé en 1978, le JAM n'a cessé de se développer en soutien des musiciens locaux et régionaux tout en invitant régulièrement des artistes de réputation internationale. Le JAM pratique une réelle politique tarifaire permettant l'accès à la formation jazzistique et aux concerts pour le plus grand nombre.

Sur la saison 2011-2012, le JAM a produits 83 concerts soit en direct soit avec des partenaires. Chaque jeudi, des groupes émergents se produisent au cours de concerts ouverts à tous et gratuits. En 2012, il a reçu plus de 220 élèves et plus de 26 000 personnes sont venues assister aux différents concerts. Les projets ne manquent pas comme celui de créer, en mars, au niveau régional, un festival de jazz qui à l'évidence fait défaut.

Ses activités musicales doivent bien entendu pouvoir se développer sans occasionner de gêne pour le voisinage. En conformité au Code de l'Environnement dans ses articles R. 571-25 et suivants concernant « les établissements ou locaux recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée », le JAM doit aujourd'hui faire réaliser une étude d'impact des nuisances sonores et se doter d'un limiteur de pression acoustique. Le montant établi sur devis de cette opération nécessaire au bon fonctionnement du Jam Jazz Action s'élève à 3 834 euros.

Considérant que l'ensemble des activités de l'association Jam Jazz Action contribuent à la réputation de la ville tant au niveau régional qu'international ; qu'elles s'inscrivent dans sa politique culturelle au plan musical, et qu'elle présente donc un intérêt local, la Ville de Montpellier a décidé de lui apporter son soutien afin de l'aider à faire le nécessaire pour se mettre aux normes acoustiques et propose en conséquence de lui attribuer une subvention de 3 834 euros pour assurer son bon fonctionnement.

Tableau attribution

Code	Association	F/M	Montant
154	Jam Jazz Action	F	3 834 €
		TOTAL	3 834 €

Les crédits seront prélevés sur la ligne 1596, nature 6574, fonction 923.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal:

- De décider de l'affectation de la subvention telle que définie ci-dessus, sous réserve de signature de la convention type ;
- De prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2013 sur les imputations budgétaires citées ci-dessus avec la nature 6574 pour un montant total de 3 834 euros.
- D'approuver la convention type annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint délégué à signer ces conventions et tout document relatif à cette affaire. |

Agora des savoirs Avenant à la convention de partenariat de co-production de conférences filmées

La Ville de Montpellier, par délibération en date du 12 novembre 2012, a adopté la convention de partenariat avec le Pôle de Recherche et d'Enseignement Supérieur Sud de France (P.R.E.S. sud de France) agissant pour le compte de la Maison des Sciences de l'Homme de Montpellier en vue de réaliser la captation et l'enregistrement audio et vidéo des conférences de l'Agora des Savoirs pour la saison4, qui se tiennent au centre Rabelais les mercredis à 20h30.

Souhaitant donner encore plus de visibilité à ces conférences et répondre aux vœux formulés par de nombreux montpelliérains, la ville a confié à la Maison des Sciences de l'Homme de Montpellier, dans la continuité des retransmissions en différé, la diffusion en direct des conférences sur internet et plus particulièrement sur le site de Dailymotion pour la saison 4.

Il convenait donc de préciser par un avenant, joint en pièce annexe, les modalités du processus de captation et de diffusion des images effectuées par la Maison des Sciences de l'Homme de Montpellier à destination de Dailymotion – fournisseur de la Ville - pour diffusion en direct sur internet et le montant des captations pris en charge par la Ville, lequel s'élève à 3 622, 95 euros.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'avenant à la convention de partenariat de co-production de conférences filmées pour l'Agora des Savoirs ;
- de prélever cette somme sur la ligne de crédit 14499 CRB 12500, inscrite au budget 2013 de la Ville ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer l'avenant et tout document relatif à cette affaire.

Convention de partenariat entre les musées d'archéologie et d'histoire de Montpellier et ses environs Avenant n°1

Par délibération n°2012/286 en date du 25 juin 2012, la Ville a approuvé la signature de la convention de partenariat entre les musées d'archéologie et d'histoire de Montpellier et ses environs. Par le biais de cette convention, les musées signataires affichent leur volonté de valoriser leurs collections et d'accroître leur visibilité grâce à diverses actions concertées ; ils s'engagent notamment à proposer, pour leurs prestations payantes, leur tarif réduit à tout visiteur de présentant dans leur musée avec un billet d'entrée de l'un des autres musées partenaires ou sur présentation de la *city card* de l'office du tourisme de Montpellier.

Les 8 musées partenaires sont le Site archéologique Lattara musée Henri Prades de Montpellier Agglomération, le Musée Paul Soyris de Murviel-lès-Montpellier, le Musée de site gallo-romain Villa Loupian, Ambrussum Site archéologique et musée, le Musée du Pic Saint-Loup, le Parcours muséographique de la ville de Montpellier (Musée du Vieux Montpellier, Crypte de Notre Dame des Tables, et Apothicairerie de la Miséricorde), le Musée des Moulages de l'Université Paul Valéry de Montpellier, le Musée Languedocien Société archéologique de Montpellier,

L'Université Montpellier 1 (Conservatoire d'Anatomie de la faculté de Médecine et Droguier de pharmacie de la faculté de Pharmacie) et Argileum, la Maison de la Poterie de l'Office de tourisme intercommunal de Saint Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault, ont fait part de leur volonté d'intégrer ce réseau. L'ensemble de leurs membres ayant approuvé cette intégration, il convient d'établir un avenant n°1 à cette convention pour acter ces deux nouvelles adhésions.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la signature de l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre les musées d'archéologie et d'histoire de Montpellier et ses environs, joint en annexe ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire |

Mise à disposition de locaux associatifs
Approbation de redevance minorée
Autorisation de signer la convention de mise à disposition à l'association Tin
Hinan

Créée en 1999, l'association Tin Hinan apporte son soutien aux femmes du quartier la Paillade à Montpellier en proposant diverses activités. L'enjeu principal est l'alphabétisation des 200 adhérentes. Hébergée dans la salle Louis Feuillade depuis 2007, l'association propose, du lundi au vendredi, des cours de 9h à 11h et de 14h à 16h30.

Soucieuse de soutenir cette initiative, la Ville de Montpellier, propose de renouveler à compter du 1^{er} juillet 2013 jusqu'au 31 décembre 2013 la mise à disposition de locaux pour l'association Tin Hinan.

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de l'association, une redevance minorée d'un montant de 35 € annuels est proposée. Compte tenu de la valeur locative annuelle de ce local représentant 1 800 €, il ressort une subvention en nature d'un montant de 1 765 € au profit de l'association. Ces montants seront portés au compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération,
- d'approuver la redevance minorée proposée,
- de porter au compte administratif de la Ville le montant de cette aide en nature,
- d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Mise à disposition de locaux associatifs
Approbation de redevance minorée
Autorisation de signer la convention de mise à disposition à l'association
Technicien du Spectacle Vivant TSV**

La salle Louis Feuillade a hébergé de 2007 à 2011 une formation longue « Technicien du Spectacle Vivant », qui se déroulait sur 10 mois et qualifiait les ouvriers compétents du spectacle tout en leur assurant en très bonne insertion professionnelle. Cette formation était gérée administrativement par l'association Illusion et Macadam, avec laquelle la Ville avait signé une convention de mise à disposition à titre gratuit d'une partie de la salle Louis Feuillade pour la tenue de cette formation reconnue en région pour la qualité de son enseignement.

En 2011, l'équipe pédagogique décide de prendre son envol et de créer l'association TSV pour lancer des modules courts complémentaires, dans une logique de formation permanente.

Soucieuse de continuer à soutenir cette initiative, et au vu de l'intérêt local attaché à cette association, la Ville de Montpellier souhaite faciliter la tenue de ces stages en permettant à l'association TSV d'organiser ces modules courts à la salle Louis Feuillade d'août à décembre 2013 moyennant un loyer minoré d'un montant de 35 €. Compte tenu de la valeur locative annuelle de ces locaux qui s'élève à 1 800 €, ce loyer minoré est constitutif d'une subvention en nature de 1 765 € qui devra être reportée à la fois sur le compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération ;
- d'approuver la redevance minorée proposée pour cette occupation ;
- de porter au compte administratif de la Ville le montant de cette aide en nature ;
- d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.]

**Théâtre Jean Vilar
Demande de subvention auprès de l'Etat (Ministère de la Culture et de la
Communication)**

Le théâtre Jean Vilar est depuis le 1er janvier 2011 un service municipal, rattaché à la Direction de la Culture et du Patrimoine).

Les activités en milieu scolaire organisées par le théâtre sont susceptibles d'être subventionnées par l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication). Il convient donc de déposer la demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Languedoc-Roussillon.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication) dans le cadre des actions menées par le théâtre Jean Vilar dans le domaine de l'éducation artistique pour l'année 2013-2014 ;
- D'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire. |

**QUARTIER CEVENNES (PETIT BARD - PERGOLA)
 PROJET DE RENOVATION URBAINE
 Plan de Sauvegarde du Petit Bard
 Attribution de subventions en parties privatives**

Par délibération en date du 26 juillet 2007, le Conseil municipal a approuvé la participation de la Ville de Montpellier au plan de sauvegarde du Petit Bard qui s'inscrit dans le Projet de Rénovation Urbaine pour le quartier Cévennes.

Cet engagement de la Ville de Montpellier a fait l'objet d'une convention, signée le 28 décembre 2007 avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Communauté d'Agglomération de Montpellier et le Conseil Général de l'Hérault. Agissant dans le cadre de la concession d'aménagement, signée avec la Ville le 9 mai 2007, la Société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM) fournit assistance aux propriétaires ou syndics pour le montage des dossiers d'investissement et l'obtention des subventions.

Conformément au règlement d'intervention approuvé par délibération du Conseil municipal le 30 mars 2009, modifié par avenants le 9 novembre 2009, le 16 novembre 2011 et le 12 novembre 2012, la Ville de Montpellier a mis en place et a financé sur son budget, au titre du financement de l'action d'amélioration de l'habitat, un fonds communal d'aides à la réhabilitation privée, destiné à favoriser et accompagner la réalisation de travaux de réhabilitation en y introduisant de manière prioritaire une thématique de mises aux normes thermiques, électriques et acoustiques luttant ainsi contre la précarité énergétique. A ce titre, la Ville de Montpellier apporte, pour les parties privatives des immeubles, une prime de 10% du montant des travaux subventionnables par l'ANAH en fonction de leurs ressources.

Après validation du programme de travaux réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier, il est proposé de subventionner les travaux suivants :

Bénéficiaires	Monsieur et Madame HAMZAOU
Bâtiment	D12
Résidence	Le Régnier
Type logement	F4
Caractéristiques de l'opération	Partie privative
Nature des travaux	Mise aux normes de l'électricité
Adresse	8, square Henri de Régnier Bâtiment D12 (3 ^{ème} étage)
Dépense subventionnable	2261,25€
Subvention Ville	226,13€

Conformément au règlement attributif de subventions de la Ville de Montpellier, en cas de non réalisation du programme retenu ou de non respect des engagements souscrits, le versement de l'aide pourra être suspendu et un courrier sera adressé au propriétaire rappelant les conditions à satisfaire pour le paiement de l'aide. En cas de refus d'obtempérer dans un délai de deux mois, la Ville pourra décider de l'annulation de l'aide. Après versement de l'aide, la Ville de Montpellier se réserve la possibilité de procéder à tout contrôle lui permettant de s'assurer du respect des engagements souscrits par le propriétaire occupant.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'attribuer une subvention de 226,13€ à Monsieur et Madame HAMZAOUÏ;
- De dire que la dépense est imputée sur le budget de la Ville (Nature 20422/numéro de ligne 22 861) ;
- De dire que le paiement de la subvention s'effectuera sur présentation par les propriétaires occupants des pièces justificatives prévues au règlement attributif de la Ville de Montpellier;
- D'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

QUARTIER DES CEVENNES
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
Copropriété Cévennes 1
Attribution d'une subvention
en partie commune pour le bâtiment K

Par délibération en date du 03 mai 2010, la Ville de Montpellier a signé, en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Communauté d'Agglomération de Montpellier, une convention d'Opération Programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) –Copropriété dégradée Cévennes 1. Ce dispositif permet la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation des parties communes et privatives de la copropriété et acte les engagements des différents financeurs.

Pour la mise en œuvre de ses interventions, la Ville de Montpellier a mis en place et a financé sur son budget, au titre du financement de l'action d'amélioration de l'habitat, un fonds communal d'aides à la réhabilitation privée, destinée à favoriser et accompagner la réalisation de travaux de réhabilitation en y introduisant de manière prioritaire une thématique de mises aux normes thermiques, électriques et acoustiques luttant ainsi contre la précarité énergétique.

Conformément au règlement d'intervention, la Ville de Montpellier apporte pour les parties communes des bâtiments son soutien à la copropriété par une aide de 10 % du montant des travaux subventionnables par l'ANAH. L'enveloppe éligible étant plafonnée par la convention d'OPAH.

La Ville de Montpellier est sollicitée pour apporter son concours aux travaux de réhabilitation de la copropriété de 90 logements nommée «La Caze» (bâtiment K). Ces travaux, dont le financement fait l'objet de la présente délibération, concernent la réhabilitation complète des parties communes (réfection de l'étanchéité et isolation de la façade et de la toiture, reprise de l'intégralité des menuiseries, mise aux normes électriques, ...) permettant une meilleure maîtrise des consommations énergétiques et la mise en sécurité des bâtiments concourant à leur pérennisation.

Par délibération de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) en date du 27 mai 2013, l'ANAH a décidé de réserver pour le bâtiment K une subvention d'un montant de 600 000 €. Sur cette base et conformément à son engagement inscrit dans la convention pluriannuelle d'OPAH, la Ville de Montpellier apporte son concours pour un montant de 104 967 € correspondant à 10 % du montant des travaux subventionnables soit 1166,3 € par logement. Ces travaux concernent la réhabilitation globale du bâtiment K.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 104 967 € à la copropriété des Cévennes 1 pour son bâtiment K,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier : ligne OPAH copro Cévennes, chapitre 908 241
- de dire que le paiement de la subvention s'effectuera sur présentation par le syndic, des pièces justificatives prévues au règlement d'intervention et après achèvement des travaux,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.]

QUARTIER DES CEVENNES
Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
Copropriété Cévennes 1
Attribution d'une subvention
en partie commune pour le bâtiment M

Par délibération en date du 03 mai 2010, la Ville de Montpellier a signé, en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), la Communauté d'Agglomération de Montpellier, une convention d'Opération Programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) – Copropriété dégradée Cévennes 1. Ce dispositif permet la mise en œuvre d'un programme de réhabilitation des parties communes et privatives de la copropriété et acte les engagements des différents financeurs.

Pour la mise en œuvre de ses interventions, la Ville de Montpellier a mis en place et a financé sur son budget, au titre du financement de l'action d'amélioration de l'habitat, un fonds communal d'aides à la réhabilitation privée, destinée à favoriser et accompagner la réalisation de travaux de réhabilitation en y introduisant de manière prioritaire une thématique de mises aux normes thermiques, électriques et acoustiques luttant ainsi contre la précarité énergétique.

Conformément au règlement d'intervention, la Ville de Montpellier apporte pour les parties communes des bâtiments son soutien à la copropriété par une aide de 10 % du montant des travaux subventionnables par l'ANAH. L'enveloppe éligible étant plafonnée par la convention d'OPAH.

La Ville de Montpellier est sollicitée pour apporter son concours aux travaux de réhabilitation de la copropriété de 24 logements nommée « Millau » (bâtiment M). Ces travaux, dont le financement fait l'objet de la présente délibération, concernent la réhabilitation complète des parties communes (réfection de l'étanchéité et isolation de la façade et de la toiture, reprise de l'intégralité des menuiseries, mise aux normes électriques, ...) permettant une meilleure maîtrise des consommations énergétiques et la mise en sécurité des bâtiments concourant à leur pérennisation.

Par délibération de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) en date du 27 mai 2013, l'ANAH a décidé de réserver pour le bâtiment M une subvention d'un montant de 204 000 €. Sur cette base et conformément à son engagement inscrit dans la convention pluriannuelle d'OPAH, la Ville de Montpellier apporte son concours pour un montant de 27 991 € correspondant à 10 % du montant des travaux subventionnables soit 1 166,3 € par logement. Ces travaux concernent la réhabilitation globale du bâtiment M.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer une subvention de 27 991 € à la copropriété des Cévennes 1 pour son bâtiment M,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Ville de Montpellier : ligne OPAH copro Cévennes, chapitre 908 241,
- de dire que le paiement de la subvention s'effectuera sur présentation par le syndic, des pièces justificatives prévues au règlement d'intervention et après achèvement des travaux,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire.]

**Quartier Croix d'Argent
Boulevard Paul Valéry
Vente de logements sociaux par la SFHE à ses locataires**

Le code de la construction et de l'habitat entend favoriser la cession de logements d'habitation, propriétés d'un bailleur social, à ses locataires sous certaines conditions inscrites à la fois dans son article L443-7 qui vise la possibilité pour les organismes d'habitations à loyer modéré d'aliéner, à certains locataires HLM, des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans par un organisme public social et dans son article L443-12 précisant que le prix de vente est fixé par l'organisme propriétaire, après avis du maire de la commune d'implantation du logement vendu.

Conformément à ces articles, la Ville de Montpellier est consultée en tant que commune d'implantation des logements.

Dans ce cadre, la SFHE – Groupe Arcade a adressé à la Ville de Montpellier, une demande l'autorisant à vendre à ses locataires 33 logements collectifs de la résidence « Les Jardins de Vanières », sise 2312 boulevard Paul Valéry, parcelle IT 129, dans le quartier Croix d'Argent.

Cette résidence est composée de 33 logements répartis en 3 cages d'escalier A, B et C, bâtiments en R+5 avec ascenseurs, parkings extérieurs et garages en sous sol.

La valeur des biens en cause dont il est prévu la mise en vente au profit des locataires en place, est estimée sur une base d'un prix unitaire de 2150 €/m² de SurfaceUtile.

Sur cette base, la SFHE – Groupe Arcade a effectué, conformément aux articles article L443-12 et suivants, une remise de 6 à 15% selon les années d'occupation des logements :

Typologie	T2	T3	T4	T5
Surface moyenne	50 m ²	65 m ²	79 m ²	109 m ²
Domaines	107 500 €	139 750 €	169 850 €	234 350 €
Remise 6%	101 050 €	131 365 €	159 659 €	220 289 €
Remise 15%	91 375 €	118 787 €	144 372 €	199 197 €

La cession envisagée est en adéquation avec les objectifs du Plan Local de l'Habitat et constitue pour le locataire une réelle opportunité dans un contexte où l'accession à la propriété se révèle difficile pour une partie des ménages. La vente de ces logements aux locataires en place favorise le parcours résidentiel des occupants du parc social et l'accession sociale à la propriété.

En conséquence, il est proposé :

- d'approuver la vente par la SFHE – Groupe Arcade à ses locataires, de 33 logements collectifs de la résidence « Les Jardins de Vanières », sise 2312 boulevard Paul Valéry, parcelle IT 129, dans le quartier Croix d'Argent ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Quartier Mosson
Celleneuve - Rue Georges Briquet
Vente de logements sociaux par la SFHE à ses locataires**

Le code de la construction et de l'habitat entend favoriser la cession de logements d'habitation, propriétés d'un bailleur social, à ses locataires sous certaines conditions inscrites à la fois dans son article L443-7 qui vise la possibilité pour les organismes d'habitations à loyer modéré d'aliéner, à certains locataires HLM, des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans par un organisme public social et dans son article L443-12 précisant que le prix de vente est fixé par l'organisme propriétaire, après avis du maire de la commune d'implantation du logement vendu.

Conformément à ces articles, la Ville de Montpellier est consultée en tant que commune d'implantation des logements.

Dans ce cadre, la SFHE – Groupe Arcade a adressé à la Ville de Montpellier, une demande l'autorisant à vendre à ses locataires 17 logements collectifs de la résidence « L'Archelle », sise 82 rue Georges Briquet, parcelle KX 405, dans le quartier Mosson - Celleneuve.

Cette résidence est composée de 17 logements, bâtiments en R+3. Au rez-de-chaussée, les appartements disposent de jardinets.

La valeur des biens en cause dont il est prévu la mise en vente au profit des locataires en place, est estimée sur une base d'un prix unitaire de 2000 €/m² de Surface Utile.

Sur cette base, la SFHE – Groupe Arcade a effectué, conformément aux articles article L443-12 et suivants, une remise de 6 à 15% selon les années d'occupation des logements :

Typologie	T1	T2	T3
Surface moyenne	28 m ²	48 m ²	64 m ²
Domaines	56 000 €	96 000 €	128 000 €
Remise 6%	52 640 €	90 240 €	120 320 €
Remise 15%	47 600 €	81 600 €	108 800 €

La cession envisagée est en adéquation avec les objectifs du Plan Local de l'Habitat et constitue pour le locataire une réelle opportunité dans un contexte où l'accession à la propriété se révèle difficile pour une partie des ménages. La vente de ces logements aux locataires en place favorise le parcours résidentiel des occupants du parc social et l'accession sociale à la propriété.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la vente par la SFHE – Groupe Arcade à ses locataires, de 17 logements collectifs de la résidence « L'Archelle », sise 82 rue Georges Briquet, parcelle KX 405, dans le quartier Mosson – Celleneuve ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tous documents relatifs à cette affaire.]

MONTPELLIER GRAND CŒUR

Opération programmée d'amélioration de l'habitat

Attribution de subventions

Dans le cadre des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, mises en place dans le quartier Centre, des subventions de la Ville sont accordées en application des conventions signées notamment avec l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et la Communauté d'agglomération de Montpellier.

Après validation du programme de travaux, ou contrôle des travaux, réalisés par l'équipe de conduite d'opération de la SERM, agissant pour le compte de la Ville de Montpellier dans le cadre de la concession d'aménagement Grand Cœur, les subventions suivantes sont engageables :

- Synd cop 55 rue Fbg Figuerolles, chez FONCIA LMG (parties communes) – complément	125,00 €
COPRO Le Mercure S/C Cabinet PECOUL, 14 rue du Commerce (parties communes)	3.692,00 €
M. Adrien TREFFRE, 31 rue Saint Guilhem (propriétaire occupant)	3.603,00 €
Mlle ORTEGA R ou M. MARTY J, 17 rue de la Méditerranée (propriétaire occupant)	4.000,00 €
Total :	7.817,00 €

Conformément au règlement attributif des subventions municipales dans le cadre de ces OPAH, le versement de la subvention engagée ne sera effectué que sous la condition d'une visite de contrôle des travaux réalisés.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser les paiements des subventions d'un montant total de 7.817,00 € correspondant aux 4 immeubles listés ci-dessus,
- de dire que la dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Ville (CRB : 28500 / Nature 20422 / Fonction 824 / Chapitre 908),
- d'autoriser Mme le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Attribution de subventions à diverses associations
dans le cadre de la thématique Droits des femmes
Exercice 2013**

Engagée dans le domaine des droits des femmes, la Ville de Montpellier développe depuis de nombreuses années un partenariat actif avec les associations œuvrant dans ce domaine.

Ces associations mettent en place des actions de sensibilisation et d'information auprès de la population afin de permettre aux femmes de s'approprier leurs droits. Elles visent par ce biais à l'émergence de la parole des femmes et à la lutte contre toutes formes de discrimination.

Dans le cadre de la politique des droits des femmes menée par la Ville de Montpellier et afin de permettre aux structures ci-dessous de développer l'ensemble de leurs activités, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

N° asso	Association	Nature	Montant
777	Mouvement Français pour le Planning Familial	Fonctionnement	5 000 €
5566	Association Femme et Leader	Fonctionnement	500 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'affectation des subventions tels que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la lettre d'engagement ou de la convention ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 sur l'imputation budgétaire : 6574/925/1963, pour un montant de 5 500 € ;
- d'approuver la lettre d'engagement ou la convention type annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

• **Inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du lundi
22 juillet 2013**

**Relocalisation et extension de la crèche Sophie Lagrèze-Quartier Arceaux-
Autorisation de signer la déclaration de travaux-Demande de subventions
FEDER, CAF, Conseil Général de l'Hérault**

L'opération de relocalisation et d'extension de la capacité d'accueil de la crèche Sophie Lagrèze actuellement située au 9 rue Draparnaud, dans un bâtiment acquis en vente en état futur d'achèvement (VEFA) situé 6 rue Boussinesq, correspond à la fois à la nécessité de réhabiliter la crèche actuelle de 60 places et de créer 41 nouvelles places d'accueil.

Ce projet contribue également à faciliter le retour à l'emploi, particulièrement pour les familles en démarche d'insertion, pour lesquelles la difficulté d'obtenir un mode d'accueil pour les jeunes enfants a été identifiée comme un frein à l'accès à l'emploi. A ce titre, ce projet est inscrit au Programme Urbain Intégré FEDER 2007-2013 de Montpellier Agglomération dans le cadre de l'axe stratégique 3 « Lever les freins à l'emploi et développer l'accès aux services ».

Le projet de l'établissement est organisé selon des principes originaux, afin de répondre aux objectifs d'accompagnement des familles en démarche d'insertion :

1. Augmenter la capacité d'accueil : le nouvel établissement offrira 89 places en collectif et 12 places en accueil familial chez des assistantes maternelles, soit 101 places, au lieu de 60 places. Les dépenses éligibles au FEDER concernent les 41 places ainsi créées, soit 40 % des places totales du futur établissement.
2. Elargir le secteur de recrutement des familles : Le futur établissement, situé à proximité immédiate de la ligne 3 de tramway, sera donc accessible rapidement à partir de plusieurs quartiers identifiés comme socialement prioritaires. Des aménagements de voirie permettront un accès facilité et sécurisé à l'établissement.
3. Adapter le projet d'accueil aux besoins des familles en démarche d'insertion : Sur les 41 places créées, 30 seront prioritairement mobilisées pour les familles en insertion, avec des contrats d'accueil des enfants à temps partiels ou irréguliers, en fonction des besoins de formation et de recherche d'emploi des parents.
4. Articuler l'accueil collectif et familial : le nouvel établissement offrira 12 places en accueil familial chez des assistantes maternelles dépendant de l'établissement. Cela permettra de mixer les deux modes d'accueil pour plus de souplesse et de répondre aux besoins de socialisation croissants des enfants.

5. Ouvrir sur la vie du quartier : La salle associative contiguë à l'établissement permettra une ouverture sur le quartier et facilitera la participation des enfants à certaines activités, notamment intergénérationnelles ou culturelles.

La maîtrise d'œuvre relative aux travaux d'aménagement intérieur de la crèche et du local associatif sera confiée à la Direction Architecture et Immobilier.

Les travaux seront exécutés après appel d'offres ouvert par lots séparés conformément aux règles de Code des marchés publics.

Le coût total de cette opération est estimé à 3 399 394 € HT, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES				RESSOURCES			
Montant HT dépenses totales		Clé FEDER	Base éligible FEDER	Montant total ressources HT		Base éligible FEDER	
Vente en Etat Futur d'Achèvement	1 297 659 €	40%	Vente en Etat Futur d'Achèvement 519 064 €	FEDER	558 630,6 €	Subvention FEDER	558 630,6 € 46,7%
Aménagements crèche	1 300 000 €	40%	Aménagements crèche 520 000 €	CAF	821 200,0 €	Subvention CAF places créées	377 200,0 € 31,6%
Aménagement local associatif	156 000 €	100%	Aménagement local associatif 156 000 €	Départ. Hérault	40 000,0 €	Subvention Conseil général de l'Hérault	40 000,0 € 3,4%
Aménagements de voirie	415 635 €	0%	Aménagements de voirie 0 €	Emprunt C.D.C.	1 979 563 €	Emprunt CDC	219 233,4 € 18,3%
Equipements crèche	230 100 €	0%	Equipements crèche 0 €				
Total	3 399 394 €		Total 1 195 064 €	Total	3 399 394 €	Total	1 195 064,0 € 100,00%

Le montant total des aides publiques attendues couvre près de 42 % de la dépense totale H.T.

Des dossiers de demande d'aide à l'investissement seront déposés auprès de la Caisse d'Allocations Familiales et du Conseil général de l'Hérault, partenaires habituels dans ce type d'opération.

Par ailleurs, le projet est éligible auprès du FEDER au titre du programme urbain intégré « Projet de développement social et durable du Cœur d'agglomération – objectif compétitivité 2007 – 2013 Languedoc Roussillon », à hauteur de 558 630,60 € correspondant à l'enveloppe dédiée au projet dans le cadre de la programmation.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter le principe de la relocalisation et de l'extension de la crèche Sophie Lagrèze,
- d'autoriser le lancement des appels d'offres ouverts conformes au programme défini,
- de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des partenaires habituels et particulièrement auprès du FEDER,
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

|

Marché public de prestation de service Réservation de berceaux auprès de crèches d'entreprises

Pour faire face à l'augmentation croissante des besoins des familles, la Ville multiplie les initiatives contribuant au développement de l'offre d'accueil :

- ouverture de nouveaux établissements municipaux (crèche Adélaïde Cambon à Port Marianne en février 2012, crèche Joséphine Baker à Ovalie en septembre 2012, extension des crèches la Galineta et Thérèse Sentis en 2014 et délocalisation-extension de la crèche Sophie Lagreze en 2015) ;
- ouverture d'un sixième Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) dans le quartier Cévennes en novembre 2013 ;
- augmentation du nombre de partenaires associatifs qui sont accompagnés financièrement par la Ville dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

C'est également dans ce contexte de diversification et de développement de l'offre que s'inscrit la réservation de berceaux dans les crèches d'entreprises installées à Montpellier. Ce projet s'inscrit dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) et, à ce titre, bénéficie d'un cofinancement de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault (CAF), à hauteur de 55% du coût total.

Aux termes du présent marché, la Ville pourra réserver, en acquittant un prix annuel par place, un maximum de 34 places dans des établissements d'accueil implantés sur le territoire communal conventionnés avec la CAF et agréés par les services de la Protection Maternelle Infantile du Conseil Général.

Le marché est prévu pour un an, renouvelable 3 fois. Il comporte 4 lots, décomposés de la manière suivante :

- o Lot n°1 : Quartier Mosson (8 berceaux maximum)
- o Lot n°2 : Quartier Croix d'Argent (8 berceaux maximum)
- o Lot n°3 : Autres quartiers du territoire communal – hors Mosson et Croix d'Argent (10 berceaux maximum)
- o Lot n°4 : Etablissements proposant un accueil en horaires atypiques (8 berceaux maximum)

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 9 juillet 2013, propose :

1/ d'attribuer :

- le lot n°1 à l'entreprise Les Petits Chaperons Rouges (crèche « Parc 2000 » dans le quartier Mosson) au prix unitaire annuel de 10 000 €;
- le lot n°3 à l'entreprise FCP Crèche (crèche « l'Etoile Filante » dans le quartier Millénaire) au prix unitaire annuel de 8 000 €;

- le lot n°4 à l'entreprise Bébébiz (crèche « Les Jardins de Flore » dans le centre ville) au prix unitaire annuel de 8 000 € ;

2/ de relancer le lot n°2 déclaré infructueux.

Ces places sont attribuées, par le comité municipal d'attribution, à des familles inscrites sur la liste d'attente municipale.

Après étude, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver les termes de ce marché ;
- De proposer au Conseil Municipal d'attribuer le marché par lot aux entreprises retenues par la Commission d'Appel d'Offres :
 - o Lot n°1 : Les Petits Chaperons Rouges (LPCR parc 2000)
 - o Lot n°2 : Lot déclaré infructueux -
 - o Lot n°3 : FCP Crèche (crèche l'Etoile Filante)
 - o Lot n°4 : Bébébiz (crèche les Jardins de Flore)
- D'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe Déléguée à signer tous documents ou actes relatifs à cette affaire. |

Dénomination d'une salle à la Maison pour tous Jean-Pierre Caillens

Quartier Près d'Arènes
Dénomination d'une salle
Maison pour tous Jean-Pierre Caillens
Place de Tibériade

Dans le cadre du développement de la diversité du tissu associatif local, la Ville de Montpellier met des salles à disposition dans les Maisons pour tous afin que les associations puissent y exercer leurs différentes activités.

La salle « annexe » de la Maison pour tous Jean-Pierre Caillens, d'une superficie de 40 m², accueille des cours de danse, théâtre, gymnastique, west-coast swing, danse orientale, couture et permanences du Comité de Quartier.

La Ville souhaite dénommer cette salle.

Afin d'honorer sa mémoire, et à la demande du Comité de Quartier, nous proposons que cette salle porte le nom de Lucien RIGAL, ancien Président du Comité de quartier Tournezy et de l'association tennis de table Tournezy dont l'activité fut la toute première accueillie dans cette structure.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de donner à ce local Maison pour tous le nom de : Lucien RIGAL
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut Madame l'Adjointe Déléguée à signer tout document relatif à cette affaire.

Maisons pour tous de la Ville de Montpellier Mise à disposition de salles à titre gratuit

Les Maisons Pour tous de la Ville de Montpellier hébergent chaque année un nombre considérable d'associations.

Dans un souci d'homogénéisation du traitement de ces occupations, il a été validé lors du Conseil Municipal du 25 juillet 2011, des modèles de convention de mise à disposition permettant le traitement de toutes les situations (occupations ponctuelles ou annuelles).

Il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de bien vouloir vous prononcer sur les aspects financiers liés à ces occupations.

Le Code général de la propriété des personnes publiques prévoit que toute occupation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance. Le même texte prévoit cependant une exception en permettant que de telles occupations puissent être accordées gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Cette occupation à titre gratuit constitue toutefois une redevance en nature qui doit être valorisée à ce titre tant dans les comptes de l'association que dans le budget de la Ville.

Dans ce cadre, il est aujourd'hui proposé au Conseil municipal de vous prononcer sur les associations bénéficiaires de cette gratuité.

A cet effet, un tableau est joint en annexe décrivant le nom de l'association, le type de mise à disposition envisagée et le montant valorisable de celle-ci.

Cette gratuité se justifie à plusieurs titres :

- L'investissement bénévole de l'association dans la vie du quartier,
- L'objet humanitaire, caritatif, citoyen de l'association ou son caractère d'intérêt général,
- La participation de l'association au projet de la Maison pour tous.

Pour cette saison 2013/2014, les Maisons pour tous de la Ville de Montpellier proposent donc d'ajouter aux précédentes validations:

- La mise à disposition annuelle de salle à titre gratuit à **93** associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de **30 155 €**.

Les associations concernées sont :

Comité de quartier (245€), Art Mouvement et culture(245€), LLL Languedoc Allaitement (110€), RIRE (10€), Rirôli (165€), 34 Beloté Montpelliérain (300€), Ludek (245€), CID international (300€), Femmes actives Languedoc Roussillon (110€), AIRIS (110€), Assistantes maternelles Comité de quartier St Clément (165€), ADH (455€), AMIS (165€), APS 34 (245€), Les enfants du désordre (165€), Cité Citoyenne (245€), Jasmin d'Orient (455€), Patchwork atout cœur (245€), Maniha art (165€), A l'écoute (140€), Récréason (110€) Reliances (245€), Centre Culturel Esperanto (245€), Les Compagnons bâtisseurs (165€), Art et éveil (300€), Comité de quartier Malbosc bouge (165€), Gospel Good News 34 (430€), Africatala (300€), TAC (245€), Club Cévénol (165€), Croix Rouge Française (455€), Compagnie des 4 coins (245€), Malampia (455€), EPE 34 - Ecole des Parents et Educateurs (245€), SERM (455€) UDAF (455€), Via voltaire (165€), Strataj'm sud (300€), Compagnons bâtisseurs (245€), LE BAOBAB (220€), SUD 34 (165€), Mom Art Factory (140€), Association Outre-mangeurs Anonyme (165€), Plan Rapproché(165€) CAC Saint François (270€), APC (245€), A tout théâtre (165€), Comité de quartier St Clément (245€), Conseil départemental de l'accès aux droits (110€), Compagnie du Pas'sage (245€), ESSOR (165€), Jitakyô judo 34 (165€), La détente (455€), Montpellier Scrabble (575€), Question pour un champion (455€), Synergie des mémoires humaines (245€), TICONODO (110€), Aural (110€), Info Net Service (165€), Apaan (140€), l'Autre théâtre (270€), Enfance et famille d'adoption (220€), D'un monde à l'autre (165€), CPCMC (220€), Atout Tarot (300€), Balthazar (270€), RECTO DU CŒUR (430€), Génération Hauts de Massane (455€), Association A4 (165€), 1001 femmes (430€), GFEN (300€), Anadolu (220€), Les Oudlers Montpelliérains(300€), Association Rencontre (245€), Bâtir au féminin (110€), A4 (245€), AEDE BGE (245€), ASTM (695€), AVEC (2595), BGE (245€), Centre APAJ (245€), Centre d'information des droits de la femme et de la famille (245€), Consommation Logement et Cadre de Vie (245€), Comider (455€), Devenet (455€), DRAGONS TEM (1335€), Lieux Ressources (455€), Mas des moulins (775€), MLJAM (535€), Raiponce (895€), SOMMI (245€), Tiens bon la barre (245€), Tutélaire de Gestion, La croix rouge française (455€), Les petits Débrouillards (245€)

- La mise à disposition ponctuelle de salle à titre gratuit à **56** associations, pour un montant total de subvention en nature valorisable de **16 830€**.

Les associations concernées sont :

Les danseurs du Nil (55€), Handic'art (110€), Comité de quartier Rocambale Ouest (220€), Aural (385€), Quartier Beaux-Arts Pierre Rouge (55€), ESSOR (1320€), UFOLEP (990€), APC (55€), Cie Intermezzo (275€) Comité de quartier Saint Clément (330€), Ligue de l'enseignement de l'Hérault (330€), Montpellier Scrabble (275€), Question pour un champion (220€), Raiponce(330€), Comité de quartier Cévennes (220€), Recto verso (55€), Chamaré (55€), Pétanque Club (55€), St Paul Ste Croix (55€), Comité de quartier A l'Ecoute St Martin (110€), Comité de quartier Centre (1320€), Jumeaux et Plus 34 (220€), Afrikante (440€), Calor Danse (40€), Crazy Dance (440€), Kamala (440€), LA DJABERA (440€) danse evasion (440€), TAO (440€), Claquettes en vogue (440€), Swing Jammers (440€), So and You (55€) O Také (330€), CAC Saint François (440€), Rando Loisirs (110€), Archives du monde (220€), Comité de quartier de Malbosc Bouge (275€), ACMED (220€), Ça da bobagem (110€), LA BAND A BOULOU (440€), Mosaik(110€), Compagnie la Logeuse (220€), AVEC (220€), Comité de quartier Cévennes et Environs (330€), Comité de quartier St Clément (330€), Conseil consultatif du quartier des Cévennes (220€), Gipdsua (220€), APS 34 (165€), Acle (220€), Asceve (275€) Planning familial (110€), CEVEN (165€), Compagnonsbâtisseurs (220€), Compagnie Lutine (110€), Via voltaire (165€), Strataj'm sud (550€)

Le montant de la subvention en nature est calculé en fonction des tarifs appliqués dans les Maisons pour tous, votés lors du Conseil municipal du 25 juillet 2011.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver le tableau joint en annexe décrivant les associations bénéficiaires de mise à disposition de locaux à titre gratuit ;

- D'approuver la signature avec ces associations des conventions nécessaires selon les modèles approuvés lors de la séance du Conseil Municipal du 25 juillet 2011 ;
- De dire que les montants en nature valorisables seront portés au compte des associations ainsi qu'au compte administratif de la Ville ;
- D'autoriser Madame le Maire, son représentant ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

|

Maintenance des équipements de sécurité incendie - SPIE SUD OUEST SAS

La Ville de Montpellier a décidé de lancer un marché public de service afin d'assurer la maintenance des équipements de sécurité incendie.

Un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33-3^{ème} alinéa et 57 à 59 du Code des marchés publics a donc été publié :

- Lot n°1 – Maintenance des équipements de contrôle d'accès et de sécurité incendie du site de l'Hôtel de Ville ;
- Lot n° 2 – Maintenance des équipements de sécurité incendie dans les bâtiments communaux.

Les prestations feront l'objet de bons de commande sans minimum, ni maximum passés en application de l'article 77 du Code des marchés publics.

Ce marché conclu pour une période initiale d'1 an à compter du 5 septembre 2013, pourra être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Pour chacun des lots, seule la société SPIE SUD OUEST SAS a proposé une offre.

Estimant que cette offre est techniquement et économiquement avantageuse, la Commission d'appel d'offres, en date du 9 juillet 2013, a décidé d'attribuer les 2 lots à SPIE SUD OUEST.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 9 juillet 2013 ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer les marchés avec l'entreprise retenue par la Commission d'appel d'offres, et plus généralement tous les documents relatifs à ces affaires.
- D'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget de la Ville – Fonction 920. |

**Mise à disposition de locaux associatifs
 Approbation des loyers minorés
 Autorisation de signer les conventions de location**

Suite à la Commission d'Attribution des Locaux Associatifs réunie en date du 19 juin 2013, la Ville de Montpellier propose la mise à disposition de locaux pour deux nouvelles associations :

- Bien vivre le bassin Jacques Cœur
- Playm'Hérault

Ces conventions prendront effet au 1^{er} septembre 2013 pour se terminer le 31 décembre 2014 ;

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de chacune de ces structures, un loyer minoré leur sera proposé. Ledit loyer minoré constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes des associations concernées :

NOM DE L'ASSOCIATION	ADRESSE	MONTANT REEL DU LOYER	MONTANT LOYER MINORÉ	MONTANT AIDE EN NATURE
Bien vivre le bassin Jacques Cœur	Pavillon de l'Hôtel de Ville Allée de la Méditerranée (bassin Jacques Cœur)	1 125,00 €	35,00 €	1 090,00 €
Playm'Hérault	121 rue de boirargues	1 350,00 €	35,00 €	1 315,00 €
	TOTAL	2 475,00 €	70,00 €	2 405,00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver les deux conventions de location jointes en annexe ;
- d'approuver les loyers minorés proposées aux associations listées ci-dessus et de porter au compte administratif de la Ville les montants de ces aides en nature pour un total général de 2 405,00 € ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Le Rockstore - Travaux de mise aux normes - Peinture, Nettoyage - Avenant n°1

Le Rockstore est un établissement recevant du public et diffusant à titre habituel de la musique amplifiée (discothèque et salle de concert) qui appartient à la Ville. Le site est inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques.

Pour faire suite au contentieux qui oppose ce bâtiment et la copropriété voisine portant sur les défauts d'isolement acoustique, la Ville, propriétaire des murs, a décidé d'effectuer d'importants travaux conduisant à la mise en conformité acoustique.

Pour cela, un marché à procédure adaptée a été lancé en lots séparés, et par délibération n° 2012/594 en date du 17 décembre 2012, les marchés ont été attribués. La SARL « AGENCEMENT SUD CEVENNES » est devenue titulaire du lot n° 8 « Peinture – Nettoyage ».

Lors de la déconstruction des anciens décors du Rockstore, les murs, devenus apparents, se sont révélés de très mauvaise qualité.

Beaucoup sont composés, sur un même pan, de matériaux différents : certaines parties sont en pierre de tailles, d'autres en briquettes de 10 cm d'épaisseur, en panneaux de bois, en carreau de plâtre. Ces murs composites sont l'héritage des différentes utilisations du lieu, d'anciens réseaux non purgés et toujours encastres dans l'épaisseur du bâti en témoignent.

D'anciennes portes de communications, rebouchées sans respect des mises en œuvre réglementaires, ont été mises à jour dans certains murs.

Lors du déblaiement d'un escalier, le retrait de plusieurs mètres cubes de déchets comme d'anciennes tuiles cassées, et débris divers a montré l'usure extrême des marches en pierres.

Les murs d'échiffre sont parsemés de trous qui les rendent dangereux à l'utilisation, ce qui nécessite un traitement spécifique tant en doublage qu'en peinture.

Pour certains locaux type rangement, locaux techniques, la tenue au feu des parois existantes est injustifiable au regard de la réglementation incendie. Le bureau de contrôle impose le doublage coupe-feu dans ces locaux, en parois comme en plafond levant ainsi toutes incertitudes pour sécuriser les lieux attenants à une salle de concert recevant plus de 800 personnes. La surface et la complexité des locaux à peindre ont donc augmenté.

Pour d'autres locaux, la qualité du support est si imparfaite que le travail du peintre va être plus long et plus complexe. Il faut décroûter les murs, enlever des zones non adhérentes : des enduits qui ne tenaient pas

correctement. A l'inverse, il faut recharger des parties manquantes pour lisser le subjectile afin qu'il puisse recevoir les couches d'apprêts tout en respectant l'architecture des lieux inscrits aux Monuments Historiques.

Ces différents éléments entraînent une plus value au marché :

- Montant initial du marché : 25 080,79 € HT, soit 29996,62 € TTC.
- Montant de l'avenant : 5 684, 48 € HT, soit 6 798,64 € TTC.
- Nouveau montant du marché : 30 765,27 € HT, soit 36795,26 € TTC.
- Pourcentage d'augmentation du marché : 22,66 % du marché initial.

Conformément à l'article 20 du code des marchés publics, le 9 juillet 2013, la Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable à la passation d'un avenant n° 1 en ce qui concerne le marché en question.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'adopter l'avenant n° 1 au marché n° 2M1363 : Travaux de mise aux normes du Rockstore – Lot n° 8 Peinture – Nettoyage.
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer cet avenant ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Ville.]

Ecole de conduite LB Résiliation du bail commercial Indemnités d'éviction

Par acte sous seing privé conclu en date du 01 janvier 2003, Monsieur Michel PENA a donné à bail à la SARL Ecole de conduite LB, un local à usage commercial de 32 m² situé 770 route de Mende à Montpellier pour une durée de 9 années entières et consécutives ayant commencé à courir le 1^{er} janvier 2003 pour se terminer le 31 décembre 2011.

Il a été versé par la SARL Ecole de conduite LB au titre du dépôt de garantie la somme de 1450,00 € ;

La Commune de Montpellier s'est substituée aux droits de Monsieur PENA dans le bénéfice dudit bail à la suite de l'acquisition de ces locaux les 19 et 27 février 2009 ;

Dans le cadre de l'opération Campus, la commune de Montpellier a du mettre fin au bail commercial.

A cet effet, cette dernière a signifié par acte d'huissier en date du 24 juin 2011 à la SARL Ecole de Conduite LB, un congé de refus de renouvellement du bail au 31 décembre 2011, faisant offre de payer l'indemnité d'éviction due ;

La SARL Ecole de Conduite LB n'a pas contesté ce refus de non renouvellement. Les parties se sont rapprochées et se sont entendus sur une indemnité d'éviction d'un montant de 30 000 €, sur la base d'un rapport d'expertise réalisé le 31 juillet 2012 par un expert auprès de la cour d'appel de Montpellier ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acte de versement d'une indemnité d'éviction à la SARL Ecole de conduite LB pour un montant de 30 000 €, joint en annexe ;
- d'accepter le remboursement du dépôt de garantie d'un montant de 1450,00 € versé par la SARL Ecole de conduite LB au démarrage du bail ;
- de prélever la dépense sur le CRB 26600 section investissement :
 - Ligne de Crédit 23037 – Imputation 928241 678 pour le paiement de l'indemnité d'éviction de 30 000 €
 - Ligne de Crédit 16337 – Imputation 165 – 911 pour le remboursement du dépôt de garantie de 1450,00 €
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire ;

**Association "Institut Confucius"
Désignation des représentants de la Ville à l'Assemblée générale
Versement d'une cotisation annuelle**

Par délibération en date du 25 mars 2013, la Ville de Montpellier a validé la création d'un Institut Confucius dont la vocation est d'assurer à Montpellier la diffusion de la langue et de la culture chinoise, de favoriser les échanges et le développement de projets concrets entre Montpellier et la Chine, et tout particulièrement avec la Ville jumelle de Montpellier, Chengdu.

L'institut Confucius de Montpellier sera porté par une association incluant les quatre structures fondatrices, le Rectorat de l'Académie de Montpellier, les deux universités montpelliéraines UM1 et UM2 et la Ville de Montpellier en partenariat avec l'Université des Sciences Electroniques et Technologiques de Chine à Chengdu (UESTC). Deux autres collèges sont prévus aux statuts incluant l'UM3, la Maison de Montpellier à Chengdu et d'autres associations.

L'institut Confucius dispensera notamment des enseignements de langue, organisera des activités de sensibilisation à la culture, à la médecine traditionnelle chinoise, favorisera les contacts et les échanges avec la Chine, animera le tissu associatif franco-chinois, montera des expositions et des événements, organisera des rencontres, des stages linguistiques, des stages d'études. Il permettra également aux entreprises locales travaillant avec la Chine des formations en chinois.

La Ville de Montpellier à l'instar des trois autres membres fondateurs, propose de verser pour la première année de fonctionnement une cotisation annuelle de 7000 euros afin d'impulser le développement de l'activité de l'Institut. Le HANBAN (organisme chinois gérant les instituts) versera, quant à lui, 110 000 euros.

Conformément aux dispositions statutaires de l'association, la Ville de Montpellier, en qualité de membre fondateur, doit être représentée au sein de l'Assemblée Générale de l'association « Institut Confucius » par des membres représentant le Conseil Municipal (un représentant institutionnel et un représentant expert titulaires et leurs suppléants).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le versement en année 1 d'une cotisation annuelle de 7000 euros,
- De désigner les représentants (institutionnel et expert) de la Ville et leurs suppléants au sein de l'Institut Confucius |

Mise à disposition d'un local à l'association "Institut Confucius" à l'Espace Jacques Premier d'Aragon

La Ville de Montpellier soutient et encourage, depuis de nombreuses années, les associations contribuant au développement d'échanges culturels, de solidarité internationale et développant des projets en lien avec les jumelages existants. Ceci de façon directe par le versement de subventions, ou indirectement par la mise à disposition de locaux municipaux et l'apport d'aides logistiques.

L'association « Institut Confucius », nouvellement créée, a pour vocation d'assurer, la diffusion de la langue et de la culture chinoise à Montpellier, de favoriser les échanges et le développement de projets concrets entre Montpellier et la Chine, et tout particulièrement avec la Ville jumelle de Montpellier, Chengdu. Afin de mener à bien ses actions, la Ville de Montpellier propose de mettre à disposition de cette association un local situé au premier étage de l'Espace Jacques Premier d'Aragon ainsi que l'accès à d'autres locaux selon les besoins de la structure, jusqu'à un montant maximum de 40 000 euros après délibération du conseil municipal.

Au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité de cette structure une redevance minorée leur sera proposée. Ladite redevance minorée constituant une subvention en nature, il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de chaque association concernée.

Association	Adresse des locaux	Valeur locative	Redevance annuelle	Aide annuelle en nature
Institut Confucius	Espace Jacques Premier d'Aragon 117 rue des états généraux 34000 Montpellier	9 360€	35 €	9 325 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la conventions de mise à disposition en annexe ;
- D'approuver la redevance minorée proposée à l'Institut Confucius et de porter au Compte administratif de la Ville ces informations comptables ;
- d'autoriser Mme le Maire, ou à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

]

Quartier Lez - Pompignane

Conclusion d'un projet urbain partenarial (PUP) entre la Ville de Montpellier, BOUYGUES Immobilier et NG Promotion

Le quartier de la Pompignane, situé à l'est de Montpellier, s'est principalement développé à partir des années 60 avec l'installation d'IBM puis de Dell et la réalisation de secteurs résidentiels sous forme de lotissements privés, de résidences sociales et de copropriétés collectives. Un cœur de quartier commerçant a pris place aux abords des avenues de la Pompignane et Alphonse Juin.

Depuis plusieurs années, ce quartier fait l'objet de projets de renouvellement urbain, ce qui se traduit de plusieurs manières :

- Développement de projets immobiliers menés par des promoteurs privés,
- Rénovation de la cité de la Pompignane par ACM (Office Public de l'Habitat de Montpellier),
- Etudes de recomposition urbaine du quartier menées par la Ville de Montpellier, devant aboutir à une procédure d'aménagement susceptible d'assurer une transformation durable et qualitative du quartier de la Pompignane.

Dans ce contexte, un projet de reconstruction sur un tènement foncier occupé actuellement principalement par le magasin Aldi, dans le cœur de quartier, a vu le jour et est porté par les promoteurs Bouygues Immobilier et NG Promotion. Ce projet consiste en la démolition reconstruction du magasin Aldi, dont la nouvelle surface prendra place au rez-de-chaussée d'un immeuble abritant d'autres petites surfaces commerciales et environ 140 logements aux étages, le stationnement étant principalement assuré en sous-sol. Deux demandes de permis de construire ont été déposées dans ce but par Bouygues Immobilier (demande enregistrée sous le n° PC 34172 12 V0379) et NG Promotion (demande enregistrée sous le n° PC 34172 12 V0384).

Ce projet immobilier s'inscrit totalement dans l'esprit de réaménagement et de renouvellement du quartier de la Pompignane souhaité par la municipalité.

Il implique cependant la réalisation d'équipements publics coûteux qu'aucune opération d'aménagement ne permet à ce jour de mettre à la charge des constructeurs. Il se situe en effet en amont de la phase opérationnelle envisagée par la Ville pour l'action publique à mettre en œuvre sur ce quartier, tel qu'annoncée par la délibération du Conseil municipal n° 2012/309 en date du 25 juin 2012, par laquelle le Conseil municipal a décidé de procéder à ce réaménagement sous la forme d'une zone d'aménagement concerté (ZAC), en a arrêté les principaux objectifs et déterminé les modalités d'association du public. A ce stade d'avancement du projet de réaménagement public, la création de la ZAC n'interviendra pas avant mi 2014, après désignation d'un architecte en chef du projet fin 2013 dans le cadre d'une procédure de dialogue compétitif, désignation de l'aménageur courant 2014, soit une phase de réalisation de la ZAC à compter de 2015.

Néanmoins, afin de permettre la mise en œuvre dans de bonnes conditions du projet porté par Bouygues Immobilier et NG Promotion, les articles L. 332-11-3 et suivants et R. 332-25-1 et suivants du code de l'urbanisme permettent la conclusion entre les promoteurs et la Ville d'un contrat de projet urbain partenarial, dont le projet de convention est joint en annexe.

L'objet de ce projet urbain partenarial est de permettre la prise en charge financière par les promoteurs d'une partie des équipements publics dont la réalisation par la Ville de Montpellier est rendue nécessaire par l'opération de construction de logements et surfaces tertiaires, et tels que décrits dans le projet de convention joint en annexe à la présente délibération.

La mise en œuvre des travaux nécessaires à cette opération immobilière a été chiffrée à la somme de 2 527 858 € HT (coût global d'opération). Ils consistent en un réaménagement (VRD) du carrefour de la place du Corps Expéditionnaire Français en Italie, des trottoirs de l'avenue de la Pompignane aux abords de ce carrefour et du projet immobilier, de l'espace public constitué par la section de l'avenue Alphonse Juin, à l'ouest de son intersection avec la rue Marie Durand, d'aménagements provisoires aux abords de l'intersection avec la rue Marie Durand, et de la création d'une nouvelle voie de desserte sur l'emprise de la parcelle CR 114p, affectée par l'emplacement réservé C 137 inscrit au PLU. L'ensemble des aménagements prévus correspond à une surface à réaménager ou à créer estimée à 6637 m².

La convention de projet urbain partenarial propose de mettre à la charge des promoteurs une part de cet aménagement s'élevant à 2 148 680 euros HT, correspondant à 85 % du coût total HT d'opération. Ladite convention sera passée entre la Ville, Bouygues Immobilier et NG Promotion. Elle précisera toutes les modalités de ce partenariat et notamment le principe de répartition de cette participation globale entre les deux constructeurs, de l'ordre de 22,32 % pour NG Promotion et 77,68 % pour Bouygues Immobilier. Une partie de la participation mise à la charge de BOUYGUES Immobilier sera acquittée sous la forme d'un apport en terrain (pour un montant valorisé de 40 000 €).

Le périmètre du projet urbain partenarial, annexé à la convention, correspond à l'emprise du terrain d'assiette du projet portée par les deux promoteurs. Il définit le foncier soumis au régime de participation financière du projet urbain partenarial et exonère ces parcelles de taxe d'aménagement (part communale) pour une durée qui ne peut excéder 10 ans. Dans le cas d'espèce, au vu des participations prévues par la convention, il est proposé de prévoir une durée d'exonération de la part communale de la Taxe d'Aménagement sur le périmètre concerné de 10 ans.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la mise en œuvre d'une procédure du projet urbain partenarial telle qu'énoncée par les dispositions du code de l'urbanisme ;
- D'approuver les termes de la convention de projet urbain partenarial, et notamment le montant de la participation des constructeurs, au vu du coût prévisionnel de l'opération et de la nature des travaux, ainsi que le périmètre du projet urbain partenarial, tels que joints en annexe ;
- D'exclure le secteur délimité du champ d'application de la taxe d'aménagement (part communale) au sein du périmètre de ladite convention pour une durée de 10 années ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut, l'adjoint délégué, à signer la convention de projet urbain partenarial telle qu'annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire. [

QUARTIER PRES D'ARENES
Secteur la Rauze
Instauration d'un périmètre d'étude
(art L.111-10 du code de l'urbanisme)

Situé au sud-est de la ville de Montpellier, le secteur de la Rauze s'étend au sud de l'avenue de Moularés, entre l'avenue de Palavas et le Lez jusqu'à la limite communale avec Lattes. L'autoroute actuelle borde le quartier au sud, elle constitue une coupure physique importante, génératrice de nombreuses nuisances.

Le secteur de la Rauze s'inscrit dans les quartiers hérités des années 60 à 80 qui se caractérisent par une urbanisation résidentielle, sous forme de petits collectifs et principalement de lotissements développés au coup par coup. On peut noter la présence importante d'équipements publics de quartier (parc de la Rauze, groupe scolaire) et d'équipements sportifs interquartiers (piscine, stades de foot, gymnase, terrain de beach volley ...).

Ce secteur de la Ville va tendre à évoluer dans la mesure où il se situe à l'interface de 2 quartiers importants où se dessine la ville durable de demain : le quartier Port Marianne et le quartier de la Restanque, secteur de renouvellement urbain. D'autre part, le secteur de la Rauze a fait également l'objet d'implantation d'équipements publics majeurs et structurants qui commencent à avoir un impact sur son fonctionnement : l'hôtel de Ville ainsi que le nouveau quartier qui le borde au nord du secteur et le passage de la 4^e ligne du tramway depuis 2012.

Ce secteur présente donc aujourd'hui les signes tangibles d'une mutation urbaine qu'il est nécessaire d'accompagner. La Ville a donc mené une étude urbaine sur le secteur de la Rauze. Celle-ci a permis de réaliser un diagnostic partagé du quartier avec les habitants et de définir les perspectives d'évolution urbaine de ce secteur. Ces propositions retranscrites sur un plan guide permettront à terme d'encadrer les nouvelles opérations et de renforcer la cohérence de l'urbanisation existante et à venir.

Afin de ne pas compromettre la faisabilité des opérations d'aménagement futures et de ne pas rendre plus onéreuse leur réalisation il s'avère dès aujourd'hui nécessaire d'instituer un périmètre d'étude au sens de l'article L.111-10 du code de l'urbanisme. La délimitation précise du périmètre est jointe à la présente délibération.

Cette disposition permettra à la collectivité, le cas échéant, d'opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation de travaux, de constructions ou d'installations qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement qui sera envisagé.

En conséquence, il est proposé :

- de prendre en considération la mise à l'étude de l'aménagement du secteur de La Rauze,
- d'instituer un périmètre d'étude, ci-annexé, délimitant les terrains concernés par l'opération conformément aux dispositions de l'article L.111.10 du code de l'urbanisme,
- d'autoriser Madame Le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire. |

**ZAC DES GRISETTES (5^{ème} tranche)
Agrément de candidature
PITCH PROMOTION SA
(Lot n°7A1)**

La ZAC des Grisettes a été initiée dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway. D'une superficie de 20 ha environ, cette opération est située au sud ouest de la ville, entre l'avenue du Colonel Pavelet et l'agri-parc du Mas Nouguier et a été lauréate écoquartier 2011 au titre de la « nature en ville ». Dans un souci de mixité urbaine, ce nouveau quartier prévoit la construction d'environ 1500 logements, sous forme d'habitats collectifs diversifiés, accompagnés de commerces et de bureaux.

La société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM) a été désignée en tant que concessionnaire de la ZAC des Grisettes par délibération du 6 novembre 2006 afin de réaliser les études et les aménagements de cette opération.

Dans ce cadre, la SERM propose, conformément à l'article 12-2 du traité de concession approuvé, d'agréer la candidature de PITCH PROMOTION SA en vue de la cession d'un terrain permettant la réalisation 28 logements collectifs dans cette ZAC.

Dénomination du candidat :	PITCH PROMOTION SA 266 place Ernest Granier 34000 MONTPELLIER
Localisation :	ZAC des Grisettes (5 ^{ème} tranche) Lot n°7A1
Parcelle cadastrée :	Section DZ n°143P
Surface du lot :	1 236 m ²
Nature du projet :	28 logements collectifs
SDP envisagée :	2 000 m ² SDP
SDP maximale autorisée :	2 100 m ² SDP

La SERM précise que la candidature de PITCH PROMTION SA prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville (bilan financier et cahier des charges de cession de terrains, dont le cahier des charges architectural, urbanistique et paysager).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la candidature de PITCH PROMTION SA pour la construction de logements collectifs sur le lot 7A1 de la 5^{ème} tranche de la ZAC des Grisettes,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire. |

**ZAC DES GRISETTES (5^{ème} tranche)
Agrément de candidature
BOUYGUES IMMOBILIER
(Lot n°7A2)**

La ZAC des Grisettes a été initiée dans le cadre de l'aménagement des secteurs situés à proximité de la deuxième ligne de tramway. D'une superficie de 20 ha environ, cette opération est située au sud ouest de la ville, entre l'avenue du Colonel Pavelet et l'agri-parc du Mas Nouguier et a été lauréate écoquartier 2011 au titre de la « nature en ville ». Dans un souci de mixité urbaine, ce nouveau quartier prévoit la construction d'environ 1500 logements, sous forme d'habitats collectifs diversifiés, accompagnés de commerces et de bureaux.

La société d'Équipement de la Région Montpellieraine (SERM) a été désignée en tant que concessionnaire de la ZAC des Grisettes par délibération du 6 novembre 2006 afin de réaliser les études et les aménagements de cette opération.

Dans ce cadre, la SERM propose, conformément à l'article 12-2 du traité de concession approuvé, d'agréer la candidature de BOUYGUES IMMOBILIER en vue de la cession d'un terrain permettant la réalisation 39 logements collectifs dans cette ZAC.

Dénomination du candidat : BOUYGUES IMMOBILIER
Etoile Richter
58 avenue Marie de Montpellier
34000 MONTPELLIER

Localisation : ZAC des Grisettes (5^{ème} tranche)
Lot n°7A2

Parcelle cadastrée : Section DZ n°143P

Surface du lot : 1 745 m²

Nature du projet : 39 logements collectifs

SDP envisagée : 2 700 m² SDP

SDP maximale autorisée : 2 835 m² SDP

La SERM précise que la candidature de BOUYGUES IMMOBILIER prend en considération les prescriptions et les contraintes inhérentes à la ZAC et approuvées par la Ville (bilan financier et cahier des charges de cession de terrains, dont le cahier des charges architectural, urbanistique et paysager).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la candidature de BOUYGUES IMMOBILIER pour la construction de logements collectifs sur le lot 7A2 de la 5^{ème} tranche de la ZAC des Grisettes,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire. |

Création de la commission consultative des cessions immobilières

La présente délibération a pour objet la création d'une commission consultative permettant de poser le cadre relatif à l'instruction des cessions de biens immobiliers propriétés de la Ville et d'aider à la décision de cession du patrimoine communal.

Sur le fondement de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « *le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 3500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale* ».

La commission consultative des cessions immobilières sera chargée d'émettre un avis consultatif sur le choix de l'acquéreur dans le cadre de la procédure générale de mise en vente suivante :

En amont :

- délibération du conseil municipal valant décision d'inutilité du bien pour la Ville, le cas échéant déclassement du domaine public et décision de mise en vente,
- élaboration d'un cahier des charges précisant les critères de sélection spécifiques à chaque bien mis en vente,
- publicité dans la presse écrite, sur le site internet de la Ville et courrier à la chambre départementale des notaires,
- dépôt des soumissions d'achat par les acquéreurs potentiels,
- **réunion et avis de la commission consultative des cessions immobilières pour sélectionner un acquéreur en fonction des critères fixés par le cahier des charges de sélection,**

En aval :

- délibération du conseil municipal procédant à la vente du bien,
- signature d'un compromis de vente sous conditions suspensives,
- signature de l'acte authentique après levée des conditions suspensives.

La commission, lors de sa première réunion, adoptera un règlement intérieur déterminant ses propres modalités de saisine et d'organisation.

Sont expressément exclus de la présente procédure les biens dont l'acquéreur est une personne publique, ou une personne morale de droit privé agissant au nom et pour le compte d'une personne publique, dans le cadre de ses

missions d'intérêt général, ou lorsque l'identité de l'acquéreur du bien découle de l'application d'une réglementation expresse spécifique, et notamment les articles L. 112-8 et L. 123-4 du code de la voirie routière ainsi que les biens dont la superficie réduite ou les particularités rendent inutiles une consultation sur décision de la Commission consultative des cessions immobilières.

Cette commission, dont la présidence est assurée par le Maire, ou par l'Adjoint délégué à l'urbanisme, sera composée de 8 élus représentant l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec répartition à la plus forte moyenne).

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter la proposition de création de la commission consultative des cessions immobilières,
- de désigner les 8 élus membres de cette commission, sous la présidence de Madame le Maire ou de l'Adjoint délégué à l'urbanisme,
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Ont été élus :

-
-
-
-
-
-
-
-

]

Mise en vente du Domaine du Grand Puy et d'un terrain situé chemin de Poutingon Parcelles cadastrées DZ 111, DZ 113, DZ 115p et EH 44p

Par acte notarié du 26 octobre 2007, la Ville a acquis 17 hectares de vignes du Domaine du Grand Puy situé chemin des Comportes, à proximité de l'éco-quartier des Grisettes, afin d'aménager un « Agriparc », poumon vert du quartier où sont conservés les espaces viticoles et où sont aménagés, pour le public, des chemins piétons.

La Ville a maintenu la production viticole et exploite un rucher, un projet de maraîchage biologique étant en cours d'étude. De nombreuses manifestations pédagogiques sont organisées, en particulier à destination des enfants, des groupes scolaires et des centres de loisirs.

La Ville a, par la suite, acquis par voie de préemption le 2 juin 2008 la demeure principale du XVIII^e siècle, classée par arrêté du 23 janvier 1943 à l'inventaire des sites, parcelle cadastrée DZ 111 et son chemin d'accès cadastré DZ 113.

Le bâtiment principal, inoccupé depuis plusieurs années est en très mauvais état et a subi plusieurs incendies qui ont fragilisé la structure et les toitures.

La partie bâtie du domaine consiste :

- en une demeure principale en R+1 d'une superficie de 372 m²
- en un logement de gardien d'une superficie de 87 m²
- en annexes de type caves vinicoles et garages d'une superficie de 296 m²
- en une orangerie d'une superficie de 39 m²,

soit une superficie totale bâtie d'environ 800 m².

En raison des coûts de travaux, d'entretien, et compte-tenu de la taille du bâti, de la distribution des pièces et de son état de dégradation, la Ville n'a pas réalisé d'équipement public dans le bâtiment du domaine du Grand Puy.

Dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, il est en conséquence proposé la mise en vente de ce bien, la Ville conservant bien entendu l'ensemble des espaces verts et viticoles de l'Agriparc qu'elle développe et valorise.

Toutefois, la Ville souhaitant préserver au mieux les intérêts de développement de ce site, un projet de développement économique du secteur tertiaire semble envisageable sur le site tout en préservant à la fois le caractère agricole de la zone et les qualités architecturales et paysagères de ce patrimoine.

Dans cette perspective, la Ville étant également propriétaire depuis le 11 janvier 2012 d'une propriété (parcelle EH 44) située à proximité, chemin de Poutingon, et dans l'hypothèse où l'acquéreur du domaine du Grand Puy serait porteur d'un projet économique non compatible avec le caractère et les contraintes particulières du domaine, il est proposé, en option, de céder une emprise à détacher d'environ 3000 m² de terrain nu de la parcelle cadastrée EH 44.

La parcelle EH 44, partiellement bâtie, n'a pas été affectée à un usage public et a été acquise au titre des réserves foncières en accompagnement des réflexions urbaines menées sur le secteur de Poutingon. Cette parcelle est située en zone 4AU1-1f du PLU à vocation principale d'activités.

Un second type de projet semblerait acceptable sur ce site, en vue d'aménager un ou deux logements adossés à une activité économique ou professionnelle sur le domaine du Grand Puy, mais en ce cas ne permettrait pas l'affermissement de l'option d'acquisition de la parcelle EH 44 destinée à accueillir de l'activité.

La Ville se propose de céder le patrimoine désigné ci-dessous par une vente de gré à gré après sélection des acquéreurs.

L'offre de base proposée à l'acquisition est le lot 1, le lot 2 ne pouvant être qu'un complément optionnel à l'acquisition du lot 1 dans le cadre d'un projet de développement économique le nécessitant.

Désignation des biens vendus :

LOT	Parcelle	Nature	Contraintes du PLU et servitudes d'urbanisme	Surface à céder (environ)	Prix plancher
1	DZ 113	chemin d'accès au domaine	zone agricole A	945 m ²	450 000 € HT
	DZ 111	bâtiment et parc paysager	espace boisé classé	12 870 m ²	
	DZ115p	terrain nu	site classé et inscrit à l'inventaire des sites	1000 m ²	
2	EH 44 p	terrain nu	zone 4AU1-1f à vocation d'activités	Environ 3000 m ²	50€/m ² , soit environ 150 000 € HT

Sont envisagées les modalités de vente suivantes :

- insertion d'un avis de publicité dans la presse locale et sur le site internet de la Ville de Montpellier,
- information de la chambre départementale des notaires,
- remise d'un cahier des charges de cession aux demandeurs intéressés fixant les critères de choix des offres d'acquisition, dans le cadre soit prioritairement d'un projet à vocation d'activité, soit à titre secondaire d'un projet mixte, professionnel et habitation,

- prix plancher de vente fixé au vu de l'estimation des services fiscaux, soit 450 000 € pour le lot 1 et 50 €/m² (environ 150 000 €) pour le lot 2.

L'analyse des offres d'acquisition sera soumise à la Commission communale des cessions immobilières et le candidat retenu sera le mieux-disant au regard des critères de sélection suivants notés sur 20 points :

1. Qualité du projet et des travaux envisagés (respect des qualités patrimoniales et paysagères du site, des règlements de classement et d'inscription du site, le cas échéant de la réglementation ERP, de la composition de l'équipe de maîtrise d'œuvre) – 10 points
 2. Synergie du projet proposé avec les actions de la Ville – 5 points
- Ouverture et animation du site avec le territoire et le public
 - Développement de l'emploi et de l'insertion professionnelle
3. Qualité de l'étude de faisabilité, garanties financières, adéquation du financement proposé avec l'investissement global nécessaire dont travaux – 3 points
 4. Prix d'acquisition du bien sur la base du prix plancher proposé – 1 point
 5. Calendrier prévisionnel de réalisation du projet – 1 point

Seules les propositions d'acquisition portant sur un projet d'aménagement de locaux à vocation d'activité tertiaire ou de locaux mixtes, professionnel et habitation seront analysées.

Un compromis de vente sera signé avec le candidat sélectionné, notamment sous condition suspensive de l'octroi du permis de construire et après délibération du Conseil municipal autorisant la vente du bien.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser la mise en vente après publicité :
 - . des parcelles cadastrées DZ 111, DZ 113 et DZ 115p d'une superficie totale d'environ 14 815 m² situées chemin des Comportes, partiellement issues du domaine du Grand Puy, au prix plancher de 450 000 € HT,
 - . d'une partie de la parcelle EH 44 en état de terrain nu d'une superficie d'environ 3000 m² situé chemin de Poutingon, au prix plancher de 50 €/m² ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire.

FONCIER
Vente Ville / Communauté d'Agglomération de Montpellier
Secteur Sud A9 et Sud Zénith
2ème Tranche

La Communauté d'Agglomération de Montpellier envisage l'aménagement du nouveau quartier OZ autour et en liaison de la nouvelle gare TGV à édifier au sud de l'autoroute A9 et constitue parallèlement des réserves foncières au sud de l'avenue Albert Einstein, face au Zénith, en vue de la réalisation d'une zone d'aménagement d'intérêt communautaire.

Le foncier nécessaire à la réalisation de ces deux projets appartient en grande partie à la Ville de Montpellier.

Le 1^{er} octobre 2012, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la cession de ces terrains à la Communauté d'Agglomération et a autorisé la vente immédiate d'une première tranche du parcellaire concerné.

Par acte du 10 décembre 2012, une première tranche a ainsi été cédée au prix de 2 697 066 € pour une contenance de 15 hectares.

Il convient aujourd'hui de céder à la Communauté d'Agglomération la deuxième tranche parcellaire.

Les parcelles concernées sont cadastrées SE 74, SK 22-24, SN 18p-26p-23p-17p, SO 13p, SP 14p-15p-16p, ST 4p-22p-25p-28p-20p-23p-26p, SW 22-10, SS 9-12p, SV 11-12-13-14-15-16-63-65-68-43, RB 3-8-9-10-15 (moitié indivise)-18-19-20-21-22-31-37-38-39-40 sur la Commune de Montpellier et DI 25-90-91p sur la commune de Mauguio.

Il est envisagé de céder ce foncier au prix global de 5 951 274 €, selon emprises définitives en cours de division parcellaire, pour une contenance totale de 386 590 m².

Les prix unitaires de cession s'établissent à :

- 18 €/m² pour les terres classées par le PLU en zone à urbaniser stricte AU0-5
- 10 €/m² pour les terres classées en zone agricole A,
- à l'euro symbolique pour les bassins de rétention classés en zone naturelle N de la Mogère,
- à 6€/m² pour les terres agricoles classées en zone agricole A sur la commune de Mauguio.

Trois modalités particulières de cession doivent être envisagées en fonction des caractéristiques propres à ces biens.

En effet, bien que par la présente délibération la Ville s'engage à céder immédiatement l'intégralité du foncier composé du parcellaire décrit ci-avant, les contraintes de libération d'une partie de ce foncier nécessite de procéder par plusieurs actes de cession.

La cession de l'ensemble de ces parcelles fera en conséquence l'objet de trois actes de cessions distincts selon les modalités suivantes :

1. Un premier acte authentique de vente, définitif, interviendra avant la fin de l'année 2013 et concernera tous les biens libres d'occupation ou occupés en vertu de contrats de location d'habitation, mise à disposition ou de bail commercial.

Le parcellaire concerné ci-dessous désigné, d'une contenance totale d'environ 294 912 m² sera cédé au prix total de 5 576 070 €, au prorata exact des superficies à détacher, et dont le prix unitaire est arrêté, en deux échéances de paiement :

- 50% à la signature de l'acte et, en tout état de cause, avant le 31 décembre 2013,
- 50 % avant le 30 juin 2014.

La désignation du parcellaire objet du premier acte de vente est le suivant :

Sur la commune de Montpellier :

- Les parcelles numérotées : SE 74, SK 22-24, SN 18p-26p-23p-17p, SO 13p, SP 14p-15p-16p, ST 4p-22p-25p-28p-20p-23p-26p, SW 22-10, SS 9-12p, SV 11-12-43, RB 3-8-9-10-15 (moitié indivise)-19-21-22-31-37-38-39-40.

Sur la commune de Mauguio :

- Les parcelles numérotées DI 25-90 et 91p.

Les caractéristiques particulières de ce parcellaire sont les suivantes :

- La parcelle cadastrée RB 15 en nature de chemin est vendue pour moitié indivise.
- La parcelle cadastrée SK 22 supporte un bâtiment à usage d'habitation avec jardin attenant et fait l'objet de deux contrats de baux d'habitation.
- La parcelle cadastrée RB 19 supporte un bâtiment à usage d'habitation avec jardin attenant et occupée au titre de deux conventions de mise à disposition au profit des associations "PEINA DEI CLAPAS" et "L'ETOILE BLEUE".
- Les parcelles cadastrées SS 9, SW 10 et 22 sont occupées, au titre d'une convention d'occupation précaire et révocable, par le GAEC « LA ROSEE ».
- La parcelle cadastrée RB 22 est occupée au titre d'un bail commercial au profit de la société OGF, entreprise de marbrerie funéraire.

La Communauté d'agglomération sera subrogée aux droits et obligations de la Ville de Montpellier dans le cadre de la cession et reprendra à son compte les contrats de location en cours.

2. Une seconde partie du parcellaire fera l'objet d'un avant-contrat sous forme de compromis de vente dont la vente sera rendue définitive après levée de la condition suspensive tenant en la libération des terrains par la Ville de Montpellier dans le délai prédéterminé de 5 ans.

Le parcellaire concerné, ci-dessous désigné, d'une contenance totale de 29 334 m², sera cédé au prix global de 375 204 €.

Dans le délai de cinq ans, la Ville ayant procédé à la libération des emprises spécifiquement occupées sera tenue, dès cette libération, de réitérer par acte authentique la vente des terrains à la Communauté d'agglomération de Montpellier qui sera dès lors tenue au paiement intégral du prix.

Au terme du délai de cinq ans, en cas d'impossibilité pour la Ville d'avoir procédé à la libération de ces emprises, trois cas de figure se présenteront au seul bénéfice de la Communauté d'agglomération de Montpellier :

- la Communauté d'agglomération décide de renoncer à acquérir les terrains ;
- la Communauté d'agglomération décide d'acquérir les terrains grevés d'occupation et de faire son affaire personnelle de la libération des emprises. En ce cas, sous couvert d'avis des services fiscaux, un abattement de 50% au prix de vente pour cause d'occupation sera opéré, soit 187 602 € ;
- la Communauté d'agglomération accepte l'entrée en vigueur de la clause de revoyure entre les parties, et la Ville et l'Agglomération s'obligent à se rapprocher en vue de déterminer les suites à donner, notamment en fonction de l'avancement de la libération des emprises et en vue de convenir de nouvelles conditions particulières ou prorogation de délais.

En tout état de cause, l'avant-contrat ne comportera pas de clause pénale, ou tout autre ayant même effet, à l'encontre de la Ville du fait de l'absence d'accomplissement de la condition suspensive.

La désignation de ce second parcellaire est la suivante :

- Sur la commune de Montpellier : les parcelles cadastrées RB 18 et 20.

Les caractéristiques particulières de ce parcellaire sont les suivantes :

- Les parcelles cadastrées RB 18 et 20 sont en partie occupées par une aire d'accueil des gens du voyage aménagée par la Ville.

3. Une troisième et dernière partie du parcellaire fera également l'objet d'un avant-contrat sous forme de compromis de vente dont la vente sera rendue définitive après levée de la condition suspensive tenant en la libération des terrains par la Ville de Montpellier dans le délai prédéterminé de 5 ans.

Le parcellaire concerné ci-dessous désigné d'une contenance totale de 62 344 m² sera cédé à l'euro symbolique, s'agissant de bassins de rétention.

Dans le délai de cinq ans, la Ville ayant procédé à la libération des emprises spécifiquement occupées sera tenue, dès cette libération, de réitérer par acte authentique la vente des terrains à la Communauté d'agglomération de Montpellier.

Au terme du délai de cinq ans, en cas d'impossibilité pour la Ville d'avoir procédé à la libération de ces emprises, trois cas de figure se présenteront au seul bénéfice de la Communauté d'agglomération de Montpellier :

- la Communauté d'agglomération décide de renoncer à acquérir les terrains ;
- la Communauté d'agglomération décide d'acquérir les terrains grevés d'occupation et de faire son affaire personnelle de la libération des emprises ;
- la Communauté d'agglomération accepte l'entrée en vigueur de la clause de revoyure entre les parties, et la Ville et l'Agglomération s'obligent à se rapprocher en vue de déterminer les suites à donner, notamment en fonction de l'avancement de la libération des emprises et en vue de convenir de nouvelles conditions particulières ou prorogation de délais.

En tout état de cause, l'avant-contrat ne comportera pas de clause pénale, ou tout autre ayant même effet, à l'encontre de la Ville du fait de l'absence d'accomplissement de la condition suspensive.

La désignation de ce troisième parcellaire est la suivante :

- Sur la commune de Montpellier : les parcelles cadastrées SV 13, 14, 15, 16, 63, 65, et 68.

Les caractéristiques particulières de ce parcellaire sont les suivantes :

- Les parcelles SV 13, 14 et 15 font l'objet d'une obligation de libération suivant arrêt de la Cour d'appel de Montpellier en date du 11 avril 2013.

Les parcelles cadastrées section SV 13, 14, 15, 16, 63, 65 et 68 font partie du domaine public de la Ville. La Communauté d'Agglomération les incorporera dans son domaine public et maintiendra leur affectation. Dans ces conditions, il n'y a pas lieu de procéder à leur déclassement préalablement à la vente, en application des dispositions de l'article L. 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La rédaction des actes de cession est confiée à l'Office notarial de Baillargues et les frais inhérents à la rédaction des actes et leurs accessoires seront pris en charge par la Communauté d'agglomération de Montpellier.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de procéder à la vente à la Communauté d'Agglomération de Montpellier des parcelles cadastrées SE 74, SK 22-24, SN 18p-26p-23p-17p, SO 13p, SP 14p-15p-16p, ST 4p-22p-25p-28p-20p-23p-26p, SW 22-10, SS 9-12p, SV 11-12-13-14-15-16-63-65-68-43, RB 3-8-9-10-15 (moitié indivise)-18-19-20-21-22-31-37-38-39-40 sises sur la commune de Montpellier et des parcelles cadastrées DI 25-90-91p sises sur la commune de Mauguio, d'une contenance totale d'environ 386 590 m², au prix de 5 951 274 € selon emprises définitives en cours de division parcellaire et au vu de l'avis des Services Fiscaux ;

- de procéder à la signature d'un premier acte de vente passé avant fin 2013 pour les parcelles cadastrées SE 74, SK 22-24, SN 18p-26p-23p-17p, SO 13p, SP 14p-15p-16p, ST 4p-22p-25p-28p-20p-23p-26p, SW 22-10, SS 9-12p, SV 11-12-43, RB 3-8-9-10-15 (moitié indivise)-19-21-22-31-37-38-39-40 sises sur la commune de Montpellier et des parcelles cadastrées DI 25-90-91p sises sur la commune de Mauguio, d'une contenance totale d'environ 294 912 m², cédées au prix global de 5 576 070 € selon emprises définitives en cours de division parcellaire.

- de dire que le paiement du prix de la vente des parcelles désignées à l'alinéa supra sera acquitté par la Communauté d'Agglomération à hauteur de 50% en 2013 et 50% en 2014 ;

- de procéder à la signature d'un compromis de vente sous condition suspensive de libération des lieux sous cinq ans dans les conditions sus-énoncées, concernant les parcelles cadastrées RB 18 et 20 d'une contenance totale de 29 334 m² au prix de 375 204 € ;

- de procéder à la signature d'un compromis de vente sous condition suspensive de libération des lieux sous cinq ans dans les conditions sus-énoncées, concernant les parcelles cadastrées SV 13, 14, 15, 16, 63, 65, et 68, d'une contenance totale de 62 344 m², cédées à l'euro symbolique ;

- de dire que les recettes relatives à l'ensemble de ces ventes seront imputées au budget de la Ville ;

- de désigner l'Office notarial de Baillargues en vue de procéder à la régularisation des actes corrélatifs aux frais de la Communauté d'Agglomération ;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint Délégué à signer tous documents relatifs à cette affaire. |

FONCIER
Propriété de l'Etat affectée au CROUS
Cité Universitaire des Arceaux
Acquisition d'un terrain nu
Signature d'une autorisation d'occupation temporaire
pour installer un plateau sportif

Le CROUS a informé la Ville de son souhait de céder, en accord avec l'Etat, une parcelle mitoyenne de la cité universitaire des Arceaux et du square de Bir Hakeim, cadastrée section KL 540, en raison des problèmes de gestion et d'intrusion que lui pose la propriété de cet espace.

Cette parcelle de 457 m², enserrée dans le square de Bir Hakeim, présente un intérêt pour la Ville en vue de créer une continuité dans l'espace vert et de réaliser un cheminement piéton le long de l'aqueduc des Arceaux.

La Ville étant parallèlement en recherche d'une solution pour installer un plateau multisports destiné principalement aux écoles du quartier, une implantation de cet équipement sportif en continuité du square Bir Hakeim, sur une parcelle à détacher de la Cité Universitaire des Arceaux gérée par le CROUS, est envisagée.

Le CROUS est également intéressé par cet équipement sportif sur les bases d'une utilisation partagée.

Après échanges avec le CROUS, le rectorat et France Domaine, la réalisation de ce double projet est proposée selon les modalités suivantes :

- la Ville se porte acquéreur de la parcelle cadastrée KL 540 de 457 m², au prix des Domaines évalué à 30€/m², soit 13710 €, compte-tenu du classement intégral en espace boisé classé de ce terrain.

- une convention d'occupation temporaire, dont le projet est joint à la présente, est consentie par le CROUS à la Ville afin d'installer le plateau sportif sur une superficie de 542 m² à détacher de la parcelle cadastrée KL892.

En parallèle la procédure d'acquisition de cette emprise sera poursuivie.

La convention d'occupation, non créatrice de droit réel, précaire et révocable pour une durée de 12 ans, donnera lieu au versement d'une redevance à l'euro symbolique pour la Ville, basée sur une utilisation mutualisée de l'équipement sportif selon les modalités suivantes :

- en périodes scolaires, les écoles de la Ville seront prioritaires les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9h à 11h30 et de 13h à 17h.
- en l'absence des écoles et sur les autres créneaux, les résidents étudiants bénéficieront d'un accès direct depuis la Cité universitaire des Arceaux, sur la base d'un dispositif d'accès par cartes magnétiques installé et géré par le CROUS.

Le conseil d'administration du CROUS, en date du 12 juin 2013, a donné mandat au directeur du CROUS en vue de négocier une adaptation des règles de mutualisation de cet équipement par élargissement des créneaux d'ouverture à destination d'un public non scolaire.

Afin de ne pas compromettre la réalisation et l'ouverture de l'équipement aux écoles dans les meilleurs délais, il est proposé d'accepter les dispositions de la convention en l'état et d'engager au plus la discussion avec le CROUS pour étendre les temps d'ouverture à la population de cet équipement de quartier.

L'installation de ce plateau sportif, acquis par la Ville pour un montant de 78 000 €, nécessitera la réalisation de travaux de terrassement et d'accès pour un montant prévisionnel de 32 000 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée KL 540 d'une contenance de 457 m² classée en espace boisé classé pour un montant de 13 710 € conforme à l'avis des Services Fiscaux, frais d'acte de vente en sus à la charge de la Ville ;

- de prélever les crédits nécessaires à cette acquisition sur le budget de la Ville, programme "Action foncière" n° 2013127;

- d'approuver les termes de la convention d'autorisation d'occupation temporaire jointe en annexe, à signer avec le CROUS, à l'euro symbolique et au bénéfice de la Ville, sur la parcelle KL 892a de 542 m² en cours de division parcellaire en vue d'y installer un plateau multisports, frais de géomètre en sus à la charge de la Ville ;

- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer ladite convention ainsi que tous actes ou documents relatifs à cette affaire.]

Foncier
Avenue du Pic Saint Loup
Propriété "Epoux VILLEMIN"

Les époux VILLEMIN sont propriétaires de la parcelle AO 30 située avenue du Pic Saint-Loup, pour une contenance de 561 m². A l'occasion des travaux de réaménagement de leur propriété, ils ont sollicité les services de la Ville afin de réaliser la cession due au titre de la réserve C8 du plan local d'urbanisme, qui prévoit l'élargissement à 15 m de l'avenue du Pic Saint-Loup.

Il s'agit d'acquérir une emprise de terrain de 29 m² permettant notamment de réaliser un trottoir inexistant à cet endroit, pour un prix total de 1 500 € (51,72 / m²)

Dès que la Ville sera propriétaire, il conviendra de procéder aux travaux de reconstitution d'équipement :

- démolition du mur existant et évacuation des gravats ;
- reconstitution du mur de soutènement/clôture sur une hauteur de 1,20 m, en agglomérés de ciment enduits sur l'extérieur ;
- déplacement du compteur gaz ;
- création de deux piliers pour positionnement du portail véhicule ;
- revêtement sur la partie acquise.

La repose du portail ainsi que la rehausse de 0,60 m de grillage sur le mur de clôture seront à la charge du vendeur.

Les époux VILLEMIN ont donné leur accord sur les termes de cette négociation. Maître Jean-Christophe CLARON, notaire à Montpellier, a en charge les intérêts des époux VILLEMIN.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget de la Ville, sur la ligne 17459 « acquisition terrains » nature 2111, chapitre 908.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'acquérir une emprise de 29 m² à extraire de la parcelle AO 30, afin de contribuer à la réalisation de l'opération C8 du PLU, soit l'élargissement à 15m de l'avenue du Pic Saint-Loup au droit de la propriété des époux VILLEMIN pour un montant total de 1 500 € (mille cinq cents euros) ;
- de procéder aux travaux convenus détaillés ci-dessus ;
- de saisir Maître Jean-Christophe CLARON, notaire à Montpellier, pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville ;
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

Foncier Résidence Le Vivaldi Elargissement avenue de L'Abbé Paul Parguel

Au titre d'un plan d'alignement approuvé en 1971, la Ville de Montpellier a déjà procédé à plusieurs acquisitions foncières pour permettre d'élargir l'avenue de l'Abbé Paul Parguel.

La résidence Le Vivaldi, cadastrée AS 108, a implanté sa clôture et son portail en tenant compte du plan d'alignement. A ce jour, les travaux de voirie ont été réalisés mais le transfert de propriété à la Ville de l'emprise nécessaire à l'élargissement de la voie n'a pas été régularisé. Il est donc proposé d'acquérir ce terrain, sachant qu'il s'agit de la dernière acquisition à réaliser sur ce tronçon de voie.

L'assemblée générale de copropriété a voté la cession à la Ville des emprises nécessaires aux régularisations foncières au prix de 30 €/m² et a donné pouvoir ausyndic pour signer l'acte notarié.

Le découpage cadastral permet également de régulariser le transfert de propriété d'une petite emprise sur la sortie publique de la copropriété débouchant allée Agnès Mac Laren.

L'intervention du géomètre fait ressortir une emprise de 70 m², soit un montant total de 2 100 €. Les crédits nécessaires à cette acquisition sont disponibles au budget 2013 de la Ville, ligne 17459 acquisitions terrains, nature 2111 chapitre 908.

Le notaire chargé de cette transaction aux frais de la Ville est Maître ANDRIEU, notaire à Montpellier. Il sera chargé également de réduire l'assiette de la copropriété pour permettre le transfert des emprises acquises dans le domaine public communal.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'acquérir une emprise de 70 m² à extraire de la parcelle cadastrée AS 108 propriété de la résidence Le Vivaldi située 700 avenue de L'Abbé Paul Parguel, pour un montant total de 2 100 €, afin de régulariser la propriété foncière de cette partie de voie,
- de saisir Maître Andrieu, notaire à Montpellier pour rédiger l'acte notarié aux frais de la Ville,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire. |

Terrain situé à CLAPIERS lieudit "Le Lez" Vente à la commune de CLAPIERS

La Ville de Montpellier est propriétaire d'une parcelle de terrain nu cadastrée BY 424 sise sur le territoire de la commune de Clapiers, lieudit « Le Lez », d'une superficie de 3 102 m² classée en zone naturelle N du PLU et couverte par un espace boisé classé.

La Ville de Montpellier est devenue propriétaire de ce terrain suivant un acte d'échange avec la commune de Clapiers en date du 2 octobre 1971.

Il s'avère que la Ville de Montpellier n'a pas l'utilité de ce terrain nu, non constructible et non affecté.

La commune de Clapiers a sollicité l'acquisition de cette parcelle, située en limite d'un lotissement communal, dans le quartier du Fesquet, et délibéré en ce sens le 4 juin 2013.

France Domaine a estimé ce bien à 25 000 €, soit 8€/m², par avis en date du 10 août 2012.

Dans le cadre d'une bonne gestion du patrimoine communal, la vente de cette parcelle à la commune de Clapiers peut donc être envisagée.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- de vendre par acte notarié à la Ville de Clapiers la parcelle BY 424 d'une contenance de 3102 m², sise sur le territoire de la commune de Clapiers, lieu-dit « Le Lez », au prix de 25 000 € conforme à l'estimation des services fiscaux, les frais d'acte étant à la charge de la Ville de Clapiers ;
- d'affecter la recette correspondante sur le budget communal au titre de l'exercice 2013,
- d'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, l'Adjoint délégué, à signer tout acte ou document relatif à cette affaire. [

Attribution de subventions à diverses associations

Thématique exclusion – Exercice 2013

La vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. La Ville développe depuis de nombreuses années un partenariat actif avec les associations œuvrant dans le champ de la lutte contre l'exclusion.

La Ville rencontre un grand nombre d'associations agissant au plus près des publics en difficulté et souhaite les aider afin qu'elles puissent mener à bien leurs actions. Certaines associations ont pour mission d'accueillir et d'aider les personnes les plus démunies par la distribution de repas, de colis alimentaires. D'autres développent des activités de resocialisation complémentaires par le biais du développement de projets humanitaires et sportives.

Dans le cadre de la politique de lutte contre l'exclusion développée par la Ville de Montpellier, et afin de permettre aux structures ci-dessous de développer leurs activités, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

N° asso	Association	Nature	Montant
4917	Association GESTARE	Projet	1 500 €
1942	Banque Alimentaire de l'Hérault	Fonctionnement	10 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'affectation des subventions tels que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la lettre d'engagement ou de la convention ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 sur l'imputation budgétaire : 6574/925/1966, pour un montant de 11 500 € ;
- d'approuver la lettre d'engagement ou la convention type annexée à la présente délibération;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

Conception/ Réalisation de l'école primaire Chengdu Quartier Port Marianne Avenant n°1

L'évolution démographique du quartier Port Marianne a justifié la construction de l'école primaire CHENGDU.

Pour réaliser ce projet, la délibération n° 2011/98 du 28 mars 2011 a approuvé le lancement d'un appel d'offres de marché conception/réalisation.

Par délibération n° 2012/4 du 6 février 2012, le marché a été attribué au groupement conjoint GFC Construction / Coste Architectures / Etamine / Betom Ingénierie avec pour mandataire solidaire GFC Construction pour un montant de 6 240 000 € HT, soit 7 463 040 € TTC.

Différentes modifications doivent être apportées :

- GFC Construction

A l'adaptation des terrassements et des fondations, les cotes altimétriques du site ne correspondent pas à celles initialement prévues au marché (niveau plate-forme attendu : 12,70 NGF et niveau réel : entre 11,25 NGF et 12,50 NGF selon les zones). En conséquence, une adaptation des quantités de terrassement (environ 220 m3 en plus) mais aussi des longueurs de pieux et des hauteurs de longrines sont nécessaires pour assurer la solidité structurelle du bâtiment et respecter les niveaux altimétriques des planchers du rez-de-chaussée.

Montant de la plus-value : 39 600 € HT

- COSTE Architecture

Compte tenu de la forme de classes particulières et du nombre de parois vitrées pour respecter le niveau d'éclairage naturel du programme, l'architecte doit dessiner un mobilier sur mesure.

Montant de la plus-value : 8 000 € HT.

Ces différentes modifications engendrent une plus-value qui nécessite la passation d'un avenant :

- Montant de l'avenant : 47 600 € HT.
- Nouveau montant du marché : 6 287 600 € HT.
- Pourcentage d'augmentation du marché : 0,76 %.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- D'adopter l'avenant n° 1 au marché 0G888191 « Conception réalisation du groupe scolaire Parc Marianne ».
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut, l'Adjoint Délégué, à signer cet avenant ainsi que tout autre document relatif à cette affaire.
- De dire que la dépense sera imputée sur le budget 2013 de la Ville : Programme 2013P02 – Opération 12D06315 – Fonction 90213 – Nature 2313.

|

**Cuisine Centrale des restaurants scolaires - Mission d'Assistance Technique
Juridique et Financière
Autorisation de résilier le marché.**

Par délibération du 6 février 2012, le Conseil Municipal a attribué au groupement SOCOFIT – EC6 Méditerranée - Finance Consult - Cabinet Latournerie Wolfrom & Associés le marché d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la collectivité dans l'étude et la réalisation d'une nouvelle cuisine centrale.

A l'issue des deux premières phases de cette mission de prestations intellectuelles comprenant l'étude de faisabilité, l'évaluation préalable et le dossier décisionnel comparateur, il apparaît que le bâtiment existant présente un potentiel de réaménagement qui permettra d'augmenter la production jusqu'à 13 000 repas jour, ce qui correspond aux besoins prévisibles pour les années à venir.

Cette solution de restructuration et de réaménagement des locaux actuels paraît efficiente tant en termes de coût que d'organisation de ce service en régie directe. L'autorisation de programme n° 2013 I32 votée lors de cette même séance dans le cadre du Budget Supplémentaire 2013 permet d'engager dès à présent les études nécessaires.

L'article 20 du CCAG-PI prévoit la possibilité de ne pas poursuivre l'exécution des prestations de la mission d'assistance technique dès lors que deux conditions sont remplies :

- 1 – les documents particuliers du marché prévoient expressément cette possibilité ;
- 2 – chacune des parties techniques est clairement identifiée et assortie d'un montant.

Ces deux conditions étant remplies au titre du marché, la résiliation peut être prononcée conformément à l'article 31.3 du CCAG-PI.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal,

- de décider la résiliation du marché n° 1H521301 concernant la Mission d'Assistance Technique Juridique et Financière pour l'étude et la réalisation d'une nouvelle cuisine centrale,
- d'autoriser Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué à signer la résiliation du marché et plus généralement toutes pièces relatives à cette affaire.

Attribution de subventions à diverses associations dans le cadre de la thématique du handicap Exercice 2013

Depuis de nombreuses années, la Ville développe une politique active en matière d'intégration des personnes en situation de handicap ainsi que des actions visant à sensibiliser de manière la plus large possible la population à cet enjeu.

La collectivité soutient, en leur attribuant une subvention, les structures qui participent activement à l'amélioration des conditions de vie et à l'intégration des personnes handicapées dans la cité.

Aussi, dans le cadre de sa politique en matière de handicap et compte tenu des actions développées par ces structures, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

N° asso	Association	Nature	Montant
4861	Améthyste	Fonctionnement	5 000 €
1058	Association des Paralysés de France	Fonctionnement	16 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'affectation des subventions tels que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la convention ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 sur l'imputation budgétaire : 6574/925/21496, pour un montant de 21 000 € ;
- d'approuver la convention type annexée à la présente délibération;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire.

**Attribution de subventions à diverses associations
 dans le cadre de la Cohésion Sociale
 Exercice 2013**

La Ville de Montpellier poursuit en 2013 sa politique visant à favoriser la mise en place d'actions œuvrant à la cohésion sociale sur les quartiers de la commune. Le travail de proximité et continu des structures associatives permet de mobiliser fortement la population et ainsi de renforcer la cohésion sociale dans les quartiers de la Ville.

L'objectif de ces actions est de recréer une dynamique axée sur les domaines tels que l'éducation, l'insertion, la citoyenneté, la solidarité, les activités sportives et culturelles... autour de la population.

Afin de permettre la réalisation de ces actions, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

N° Association	Association	Nature	Montant
372	DEVELOPPEMENT SOLIDAIRE ET DURABLE	M	2 000 €
1110	COMPAGNIE ODETTE LOUISE	F	1 000 €
1559	CENTRE DE LOISIRS DES JEUNES MONTPELLIER-LA PAILLADE	M	1 500 €
5607	PASTORALE PROTESTANTE ET EVANGELIQUE DE MONTPELLIER	M	8 000 €
2920	CAP GELY FIGUEROLLES	M	3 000 €
		F	1 000 €
4478	IDENTITES ET PARTAGE	M	2 000 €
5765	COLLECTIF RUE PIERRE CARDENAL	F	4 000 €
			22 500 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'affectation des subventions tels que définies ci-dessus, sous réserve de signature de la lettre d'engagement ou de la convention ;

- de prélever cette somme sur les crédits inscrits au budget 2013 sur l'imputation budgétaire : 6574/925/21498, pour un montant de 22 500 € ;
- d'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire. |

Contrat Urbain de Cohésion Sociale Attribution de subventions à diverses associations Exercice 2013

Depuis de nombreuses années, la Ville de Montpellier a développé un partenariat actif avec les associations œuvrant au développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers en difficulté reconnus comme prioritaires dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), géré par le GIP-DSUA.

Pour rappel, les grands axes prioritaires du contrat sont :

- l'accès à l'emploi et le développement économique,
- l'éducation et la scolarité,
- la citoyenneté et la prévention de la délinquance,
- l'habitat et le cadre de vie,
- l'accès à la prévention et aux soins.

En juillet 2009, le Conseil d'Administration du GIP a décidé d'engager une démarche d'élaboration de projets territoriaux de cohésion sociale sur 3 secteurs (Mosson, Centre et Cévennes) qui vise à remettre la dimension « projet » au cœur de la démarche contractuelle et donc à privilégier une réflexion davantage territoriale que thématique.

Pour chacun des territoires visés, des leviers d'intervention prioritaires ont été identifiés. Par exemple pour le territoire des Cévennes, il s'agit de favoriser la maîtrise de la langue française, de redonner du sens à l'école et de favoriser la réussite scolaire, d'améliorer les conditions de fonctionnement du commerce et de l'artisanat, de bâtir un cadre de vie par une gestion urbaine de proximité et de développer l'attractivité du territoire.

En novembre 2012, le GIP-DSUA a lancé un appel à projets pour la mise en œuvre d'actions complémentaires au droit commun sur l'ensemble des territoires CUCS au titre de l'année 2013. Pour les territoires Mosson, Centre et Cévennes, il a été demandé aux associations d'inscrire prioritairement leurs propositions dans les leviers d'intervention repérés au sein des projets territoriaux de cohésion sociale.

La présente délibération concerne l'affectation de subventions (nature manifestation), pour un montant total de 39 000 €, aux associations ayant sollicité le soutien financier de la Ville pour mettre en œuvre des actions définies comme prioritaires dans le cadre du CUCS.

N°asso	Association	Intitulé projet	Montant
71	I.Projet-Echanges Internationaux Culture Citoyenneté	Tiers Lieu Culturel	4 000 €
2101	Lieux Ressources	Fonds de Participation des Habitants	4 000 €
2004	Association Jeunes Phobos Montpellier et Paillade Nord	Chantiers-loisirs	2 500 €
2294	Groupe Français d'Education Nouvelle LR	Atelier socio-linguistique Mosson	1 500 €
33	Association Euro Méditerranéenne pour le Travail et les Echanges	Le Printemps de la création d'entreprise	3 000 €
5446	Créaction	Expédition Rêves, l'aventure continue - volet participation des habitants	3 000 €
		Expédition Rêves, l'aventure continue - Volet Rêves d'enfants	3 000 €
2190	Collectif Yves du Manoir - CYDM	Réseau Pas du Loup Paul Valéry (promotion de la citoyenneté et participation des habitants)	4 000 €
4773	DE.F.I Développement, Formation, Insertion	AIMS (Accueil Information Médiation Sociale) de Proximité	5 000 €
		CLAS	5 000 €
1043	Holisme Communication	Zones Urbaines à textes sensibles	2 000 €
5202	Justice pour le Petit Bard - JPPB	ASMHa	1 500 €
244	Consommation Logement Cadre de Vie de Montpellier CLCV	Accompagnement des Habitants des Cévennes	500 €
Total montant			39 000 €

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de décider de l'affectation des subventions tels que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagements et des conventions le cas échéant ;
- de prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 sur l'imputation budgétaire : 6574/925/21498, pour un montant de 39 000 € ;
- d'approuver la lettre d'engagement et les conventions types annexées à la présente délibération;
- d'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjointe déléguée, à signer tout document relatif à cette affaire. |

Mise à disposition des installations sportives à l'association MUC Volley Ball Autorisation de signer la convention

Dans le cadre de son soutien au développement des clubs de sport représentant Montpellier, la Ville met à disposition de l'association MUC Volley Ball, le Palais de Sports Pierre de Coubertin pour l'organisation des compétitions et manifestations inhérentes au Championnat de Pro A dans lequel évolue le club.

Conformément aux dispositions du Code du Sport, une convention doit fixer les conditions d'utilisation, sans exclusivité, du Palais des Sports Pierre de Coubertin pour ce club, durant la saison sportive.

En contrepartie de cette mise à disposition et au vu de l'intérêt communal attaché à l'activité du MUC Volley Ball, une redevance minorée leur sera proposée. Ladite redevance minorée constituant une subvention en nature, son montant est valorisé en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2012 fixant les tarifs 2013 applicables au domaine public occupé, à savoir :

- mise à disposition de l'équipement à usage de l'équipe professionnelle : 20 heures par semaine x 40 semaines x 48 € = 38 400 €.

il convient d'approuver le tableau attributif ci-dessous dont les informations seront portées au compte administratif de la Ville et dans les comptes de l'association concernée :

Association	Adresse des locaux	Valeur locative	Redevance annuelle	aide annuelle en nature
MUC Volley Ball	PDS Coubertin, avenue de Naples	38 400 €	8 930 €	29 470 €

En conséquence, il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de mise à disposition du Palais des Sports Pierre de Coubertin à l'équipe professionnelle de l'association MUC Volley Ball ;
- d'approuver la subvention en nature valorisable au montant de 29 470 € ;
- de dire que les montants ainsi valorisés seront inscrits au titre de subventions dans le compte administratif de la Ville ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire

Modification du tableau des effectifs

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 21 juin 2013

I - Créations de postes :

Contrats d'apprentissage :

Cinq contrats d'apprentissage seront créés en septembre pour le métier d'auxiliaire de puériculture.

II - Suppressions de postes :

Ces suppressions interviennent en contrepartie des créations validées lors des Conseils Municipaux des 17 décembre 2012 et 25 mars 2013 pour permettre les promotions au titre de l'année 2013. Le bilan est donc globalement neutre.

Filière administrative :

Administrateur hors classe : Suppression d'un poste

Attaché principal : Suppression d'un poste

Rédacteur principal 1^{ère} classe : Suppression de sept postes

Rédacteur principal 2^{ème} classe : Suppression de sept postes

Rédacteur : Suppression de six postes

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe : Suppression de huit postes

Adjoint administratif de 1^{ère} classe : Suppression de huit postes

Adjoint administratif de 2^{ème} classe : Suppression de vingt postes

Filière Animation :

Animateur : Suppression d'un poste

Adjoint d'animation 2^{ème} classe : Suppression de cinq postes

Filière Médico-sociale :

Puéricultrice de cadre de santé : Suppression d'un poste

Puéricultrice de classe normale : Suppression d'un poste

Educateur principal de Jeunes Enfants : Suppression de deux postes

Educateur de Jeunes Enfants : Suppression de trois postes

Auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe : Suppression de dix postes

Auxiliaire de puériculture 1^{ère} classe : Suppression de cinquante postes

Agent Spécial des Ecoles Maternelles principal 2^{ème} classe : Suppression de quatre postes

Agent Spécial des Ecoles Maternelles 1^{ère} classe : Suppression de cinquante et un postes

Filière sécurité :

Brigadier : Suppression de douze postes

Gardien de Police Municipale : Suppression de huit postes

Filière technique :

Ingénieur en chef classe normale: Suppression d'un poste

Ingénieur principal : Suppression de deux postes

Ingénieur : Suppression de douze postes

Technicien principal 1^{ère} classe : Suppression d'un poste

Technicien : Suppression d'un poste

Agent de maîtrise principal : Suppression de six postes

Adjoint technique principal 1^{ère} classe : Suppression de cinq postes

Adjoint technique principal 2^{ème} classe : Suppression de trente quatre postes

Adjoint technique 1^{ère} classe : Suppression de quatre vingt postes

Adjoint technique 2^{ème} classe : Suppression de cent postes

III - Ouverture de poste à des agents non titulaires :

Direction Culture et Patrimoine:

Un poste d'Attaché à temps complet est vacant à compter du 01/09/2013 sur des fonctions de Chargé de mission livres et diffusion des savoirs. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'agents non titulaires par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction des Systèmes d'Information :

Un poste d'Ingénieur à temps complet est vacant à compter du 01/09/2013 sur des fonctions de Chargé de mission Montpellier territoire numérique. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'agents non titulaires par référence au cadre d'emplois des Ingénieurs Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966

Direction de la Communication:

Un poste d'Attaché à temps complet est vacant à compter du 01/08/2013 sur des fonctions de Chargé de communication. Compte tenu des besoins de service et en application de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ce poste pourra être ouvert au recrutement d'agents non titulaires par référence au cadre d'emplois des Attachés Territoriaux justifiant d'un diplôme et d'une expérience avérée dans ce domaine.

Niveau de rémunération : IB 379 à 966.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver ces modifications apportées au tableau des effectifs. |

Accueil de cinq apprentis préparant le diplôme d'Auxiliaire de Puériculture

Depuis de nombreuses années, la Ville de Montpellier rencontre des difficultés à recruter et fidéliser des auxiliaires de puériculture au sein des structures de la Petite Enfance.

Le CNFPT de l'Hérault a ouvert un CFA depuis deux ans et propose aux collectivités territoriales d'accueillir des apprentis auxiliaires de puériculture à partir de septembre 2013.

La Ville de Montpellier souhaite former cinq apprentis dans ce domaine.

Il est important de rappeler que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants.

Le choix des apprentis se fera par la collectivité.

Les lieux de formation ainsi que les maîtres d'apprentissage seront choisis par le service Enfance.

Les maîtres d'apprentissage seront inscrits à la formation proposée par le CNFPT. Il est à noter que les textes en vigueur en matière de nouvelle bonification indiciaire permettent de reconnaître la responsabilité confiée à hauteur de 20 points d'indice s'ajoutant au traitement indiciaire des agents.

La Ville de Montpellier par ce projet continue à donner l'exemple pour l'aide apportée aux jeunes.

Le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à cette démarche en sa séance du 21 juin 2013.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le recours à cinq contrats d'apprentissage dès la rentrée scolaire 2013-2014 au sein des structures de la Petite Enfance pour une formation de deux ans,
- d'autoriser l'incidence financière de ces dispositions (salaire et charges des apprentis) prévues au BS 2013 au chapitre 920, ligne 868,
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec le centre de formation d'apprentis.

• **Inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du lundi
22 juillet 2013**

← Mise en forme : Puces et numéros

Réforme des concessions de logement

Par délibération en date du 6 février 2012, il a été procédé à l'actualisation des logements de fonction de la Ville de Montpellier

Le décret 2012-752 du 9 mai 2012 modifie le régime des concessions de logement. Les mesures de ce décret doivent s'appliquer au plus tard le 1^{er} septembre 2013

Les logements pour nécessité absolue de service

L'occupation du logement est obligatoirement associée à l'impossibilité pour l'agent d'accomplir normalement son service notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Il est mis fin au principe de la gratuité de la fourniture des fluides, à savoir l'eau, l'électricité, le gaz et le chauffage. Les agents bénéficiaires d'un logement pour nécessité absolue de service devront à compter du 1^{er} septembre 2013 s'acquitter du paiement des fluides. De plus, les arrêtés d'attribution individuels devront désormais préciser la superficie des locaux, le nombre et la qualité des personnes à charge.

Logements avec conventions d'occupation précaire avec astreinte

Cette appellation vient se substituer à celle de « logements pour utilité de service ». L'occupation du logement est obligatoirement associée à l'exercice d'un service d'astreinte. La redevance doit être égale à 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés.

Compte tenu de l'évolution des besoins, il est proposé d'actualiser la délibération du 6 février 2012 conformément au tableau suivant :

EMPLOIS	LOGEMENTS ATTRIBUES PAR :	
	Nécessité absolue de service	convention d'occupation précaire avec astreinte
Directeur Général des Services	1	
Directeur de la réglementation et tranquillité publique		1
Directeur technique du Zoo	1	
Concierge maison pour tous Léo Lagrange	1	
Concierge maison pour tous St Martin	1	
Concierge salle Pétrarque	1	
Concierge Espace Mosson	1	
Concierge cimetière Saint Lazare	1	
Concierge cimetière Saint Etienne	1	
Gardien stade de la Rauze	1	
Gardien Centre Municipal Garosud	1	
Complexe Léon Cazal	1	
Gardien Domaine de Méric	1	
Gardien Aire de Bionne	1	

Il est en conséquence proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter les dispositions ci-dessus présentées
- D'adopter la liste relative aux logements de fonction pour nécessité absolue de service et occupation précaire avec astreinte

Protocole transactionnel Commune de Montpellier - Société des Transports de l'Agglomération de Montpellier

Dans le cadre de sa politique en matière de déplacements, la Commune de Montpellier a procédé à la requalification urbaine du boulevard du Jeu de Paume sur une période couvrant les années 2012 et 2013 (fin des travaux avril 2013).

Pour ce faire, la Commune a voulu s'adjoindre les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage ayant notamment pour mission de l'assister dans les procédures d'attribution et de suivi des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux nécessaires à l'opération.

Un avis d'appel public à candidature a été publié en ce sens le 21 décembre 2011.

Après réception des candidatures, analyse et négociations, l'offre de la société des transports de l'agglomération de Montpellier a été retenue comme étant la plus économiquement avantageuse pour la collectivité.

L'acte d'engagement a donc été signé et le marché notifié à la société attributaire ; laquelle a procédé aux prestations attendues.

Dans le cadre de la mise en paiement des factures du prestataire, il a cependant été constaté qu'à la suite d'une erreur matérielle l'acte d'engagement avait été signé sans qu'une décision d'attribution exécutoire préalable ait été prise dans les formes.

Une telle situation ne peut être régularisée a posteriori et rend aujourd'hui impossible le paiement sur une base contractuelle.

Lesdites prestations ont pourtant bien été exécutées, de bonne foi et dans des conditions satisfaisantes, sous la conduite de la Commune.

La société des Transports de l'Agglomération de Montpellier n'a donc pas à supporter le préjudice d'une absence de rémunération pour une erreur matérielle imputable à la Commune.

En conséquence, en application tout à la fois des dispositions de l'article 2044 du Code Civil, des dispositions de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de la théorie dite de l'enrichissement sans cause, il vous est proposé d'approuver le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la société des Transports de l'Agglomération de Montpellier.

Le protocole en question, joint en annexe, prévoit le paiement à la société des transports de l'agglomération de Montpellier d'une indemnité forfaitaire de 96 800 euros HT.

Cette somme correspond au montant des dépenses exposées au profit de la Commune.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Société des Transports de l'Agglomération de Montpellier ;
- D'approuver les termes du protocole joint en annexe à la présente délibération ;
- De dire que les dépenses relatives à cette affaire seront prélevées sur le chapitre 908 ;
- D'autoriser madame le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit protocole ainsi que tout document relatif à cette affaire ;]

Attributions et ajustements de subventions Exercice 2013

Le dynamisme de la vie associative est un moteur essentiel du vivre ensemble à Montpellier. Chaque année la Ville soutient l'action de nombreuses structures qui participent à l'attractivité et à l'animation de notre territoire.

Ces initiatives citoyennes concrétisent les valeurs du partage, de la rencontre et du don.

Pour aider les associations et les partenaires à mener à bien leurs activités et leurs projets, il y a lieu de leur allouer une subvention suivant les tableaux ci-dessous:

1) Attributions de subventions:

Attributions de subventions dans le cadre de l'action internationale et jumelages:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
2229	ASSOCIATION COOPERATIVE SENS DE VIE	Projet	1 000 €
5780	EN CHEMIN	Projet	200 €
2882	ETINCELLE LANGUEDOC-ROUSSILLON	Projet	800 €
		Total	2 000 €

Les montants seront prélevés sur la ligne de crédits 1350, nature 6574, chapitre 920.

Attribution de subvention dans le cadre de la petite enfance:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
2477	CRECHE BAMBOUBULLE	Fonctionnement	867 €
		Total	867 €

Le montant sera prélevé sur la ligne de crédits 1963, nature 6574, chapitre 925.

Attributions de subventions dans le cadre du sport:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
------	-----------	--------	---------

5368	MONTPELLIER RUGBY CLUB SASP	Fonctionnement	110 000 €
1104	MONTPELLIER HERAULT SPORT CLUB ASSOCIATION	Fonctionnement	13 000 €
		Total	123 000 €

Le montant sera prélevé sur la ligne de crédits 1776, nature 6574, chapitre 924.

Attributions de subventions dans le cadre des finances:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
1863	MEDIA FORMA SUD	Projet	10 000 €
3574	MOUVEMENTS CITOYENS	Projet	2 000 €
5702	UNSA - UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES FEDERATION DES CHEMINOTS ET PERSONNELS DES ACTIVITES ANNEXES	Projet	10 000 €
		Total	22 000 €

Le montant sera prélevé sur la ligne de crédits 18891, nature 6574, chapitre 920.

Attribution de subvention dans le cadre de l'égalité des droits et des devoirs:

CODE	STRUCTURE	NATURE	MONTANT
3633	FORUM FRANCAIS POUR LA SECURITE URBAINE	Projet	800 €
		Total	800 €

Le montant sera prélevé sur la ligne de crédits 1398, nature 6574, chapitre 925.

2) Ajustements de subventions:

Par délibération n°2010/552, en date du 13/12/2010, dans le cadre du financement de la mission prévention spécialisée, le Conseil municipal a approuvé la participation financière de la Ville à hauteur de 30% de la rémunération des postes d'éducateurs estimée à 151 000 € à verser au Département de l'Hérault pour l'année 2010. La participation 2010 pour la Ville s'élève à 164 514 €. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ajustement de la subvention pour un montant de 13 514 €.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur la ligne de crédits 16306, nature 65733, fonction 925.

Par délibération n°2008/228, en date du 24/04/2008, le Conseil municipal a approuvé la délégation de la gestion du Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes par le Conseil Général de l'Hérault à la Ville, ainsi que le transfert de la gestion du Fonds de la Ville au Centre Communal d'Action Sociale.

Pour l'année 2010, la participation de la Ville s'élève à 205 905,31 € dont 198 000 € versés au Centre Communal d'Action Sociale. Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'ajustement de la subvention pour un montant de 7 905,31 €.

Le montant de cette dépense sera prélevé sur la ligne de crédits 17646, nature 657362, fonction 925.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- De décider de l'affectation des subventions telles que définies ci-dessus, sous réserve de signature des lettres d'engagement et des conventions le cas échéant ;

- De prélever ces sommes sur les crédits inscrits au budget 2013 de la Ville sur les imputations citées ci-dessus, avec la nature 6574 pour un montant total de **148 667 €**;
- D'approuver les ajustements de subventions telles que définies ci-dessus, avec les natures 65733 et 657362 pour un montant total de **21 419,31 €**;
- D'approuver la lettre d'engagement, les conventions types, ainsi que la convention spécifique à la SASP Montpellier Rugby Club, annexées à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tout document relatif à cette affaire.

]

Apurement annuel des régies- Exercice 2012

Par délibération n° 2012/642 en date du 17 décembre 2012, nous avons sollicité le Trésorier Principal Municipal afin qu'il donne son avis sur trois régies nécessitant un apurement .

En accord avec ce dernier, il est proposé au Conseil Municipal :

- de bien vouloir donner un avis favorable à ces propositions de remises partielles détaillées ci-dessous:

Régies	Régisseurs	Montant du déficit	Constat du déficit par la Trésorerie Municipale	Avis du Trésorier
Crèche Antigone	Mme BONNET	187.38 €	21 Novembre 2006	Avis favorable à une remise partielle assortie d'un laissé à charge de 40 €
Centre Astérix	Mme ROY CROS	180.68 €	06 Décembre 2007	Avis favorable à une remise partielle assortie d'un laissé à charge de 30 €
MPT A. Sarrazin	Mme BARCELAT ROUDET	85.00 €	17 Février 2012	Avis favorable à une remise partielle assortie d'un laissé à charge de 30 €

- de dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget 2013.
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à ces demandes.]

Tarifs 2013 pour le parking Bassin Jacques Coeur

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les tarifs pour le parking Bassin Jacques Coeur.

Il convient de préciser que ce parking bénéficiera du dispositif des chèques-parking.

Tarifs pour le parking Bassin Jacques Coeur :

Horaires	Tarifs 2013	
	HT	TTC (au taux en vigueur au 01/07/2013 : 19,6%)
00h30	0,59 €	0,70 €
01h00	1,09 €	1,30 €
01h30	1,67 €	2,00 €
02h00	2,17 €	2,60 €
03h00	2,59 €	3,10 €
04h00	3,01 €	3,60 €
05h00	3,34 €	4,00 €
L'heure supplémentaire	0,42 €	0,50 €
L'heure de 12h00 à 14h00	0,84 €	1,00 €
Forfait entre 19h et 7h00	1,67 €	2,00 €
Forfait 24h	10,45 €	12,50 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter les tarifs proposés ;
- De préciser que ceux-ci seront applicables dès que la présente délibération sera exécutoire ;
- D'autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Dématérialisation du circuit comptable - signature de l'accord local de dématérialisation

A compter du 1^{er} janvier 2015, un seul protocole d'échange avec la trésorerie sera supporté : le PES V2 (Protocole d'Echange Standard). Il remplacera tous les protocoles d'échanges actuels (Indigo, Ocre...).

Le PES standardise l'échange des données comptables entre les collectivités et leur trésorerie. Les informations sont transmises sous forme de fichiers XML à Hélios, le progiciel comptable des trésoreries. Ces données sont constituées des bordereaux, mandats et titres nécessaires aux trésoreries pour payer les fournisseurs ou être payées.

De même, ce protocole permet d'accueillir les références des pièces justificatives ou les documents dématérialisés eux-mêmes et intégrera les données numériques signées électroniquement.

L'adoption du PES par une collectivité s'effectue à l'issue d'une procédure de validation technique et fonctionnelle, menée conjointement avec la Direction générale des Finances Publiques (DGFIP) afin de permettre une gestion optimale des données dans Hélios.

La Ville de Montpellier s'est engagée depuis plusieurs mois dans le processus de dématérialisation du circuit comptable.

La dématérialisation du circuit comptable s'inscrit dans une démarche de modernisation qui permet de sécuriser les flux comptables et d'accélérer le traitement administratif pour atteindre l'objectif d'un mandatement en 20 jours.

Elle est porteuse de multiples enjeux :

- suppression des doubles envois, sous format papier et sous format informatique des bordereaux de titres et de mandats, des mandats et titres ;
- réduction des délais de paiement par la suppression des tâches de contrôle entre les flux papier et informatiques d'Hélios ;
- amélioration des délais de production et de restitution des comptes de gestion aux ordonnateurs et au juge des comptes
- simplification des échanges d'information entre les acteurs de la chaîne comptable et financière en évitant la re-matérialisation des données ou documents d'origine électronique ;
- limitation des espaces de stockage et des temps de traitement au regard du volume important de documents « papier » échangés.

Les tests menés par la Ville pour satisfaire aux exigences techniques et fonctionnelles ont été réalisés avec succès.

Ainsi, afin de pouvoir mener la dématérialisation à son terme, une convention cadre doit être signée entre tous les acteurs : la Direction Générale des Finances Publiques, la Chambre Régionale des Comptes et l'ordonnateur.

Cette convention s'inscrit dans le cadre des principes énoncés dans la Charte nationale partenariale relative à la dématérialisation dans le secteur public local et se réfère au cadre national d'acceptation de la dématérialisation dans le secteur public local.

En conséquence, il est proposé au Conseil de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à signer la convention cadre de dématérialisation avec la Direction Générale des Finances Publiques et la Chambre Régionale des Comptes.
- autoriser Madame le Maire ou à défaut Monsieur l'Adjoint délégué, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

]

**Action complémentaire à la démarche partenariale
Ville de Montpellier/Direction Générale des Finances Publiques
prévue à la Convention de Services Comptables et Financiers**

En complément de la Délibération du Conseil Municipal du 9 novembre 2009 qui définit les termes de la Convention de Services Comptables et Financiers entre la Ville de Montpellier et la Direction Générale des Finances Publiques, il apparaît utile aujourd'hui de compléter l'Axe 4 – Action 12 de cette convention, « Amélioration du suivi de la fiscalité ».

Cette évolution s'inscrit parfaitement dans la démarche de progrès et de collaboration des services en matière de gestion publique locale, et répond aux exigences d'une plus grande équité fiscale.

Ainsi l'action 12 intégrera un audit partenarial ayant pour but l'analyse technique des processus et procédures mises en œuvre par les services de la Ville et de la DGFIP, plus particulièrement sur le thème de l'optimisation des recettes fiscales liées à la taxe d'habitation regroupant trois sujets :

- l'identification et l'explication de l'écart entre les données figurant sur la matrice cadastrale et celle du rôle général,
- l'analyse de la chaîne de traitement des données relatives aux locaux : de la délivrance des permis de construire jusqu'à la phase d'imposition,
- l'examen de la pertinence d'une méthode d'évaluation du produit attendu pour fiabiliser la prévision budgétaire.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter le principe de cette action complémentaire, ajoutée à la Convention de Services Comptables et Financiers du 9 novembre 2009, et jointe à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire ou, à défaut, Monsieur l'Adjoint Délégué, à signer tout document relatif à cette affaire. |

Complément des modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacement des élus et des personnalités extérieures invitées

Par délibération en date du 13 décembre 2010 le Conseil Municipal approuvait les modalités et conditions de prise en charge des frais de déplacement des élus et des personnalités extérieures invitées.

A ce dernier titre étaient notamment prévus les cas de personnalités participant à diverses missions nationales ou internationales notamment congrès, colloques, programmes d'études, jury de concours, manifestations spécifiques, échanges culturels et d'action de promotion de la collectivité pour lesquels il était prévu que les frais afférents étaient supportés par la collectivité.

Il convient aujourd'hui de compléter cette délibération :

- en prévoyant la possibilité pour la Commune de prendre également à sa charge les coûts relatifs à l'organisation de voyages de presse à l'occasion des divers projets et manifestations menés par la Commune. De tels voyages présentent en effet un intérêt communal évident en ce qu'ils contribuent à une meilleure couverture médiatique des manifestations et actions menées par la municipalité et, par là-même, à l'attractivité du territoire
- en approuvant un règlement financier encadrant la prise en charge par la Commune des frais de déplacement et d'hébergement des personnalités extérieures invitées
- Ledit règlement est annexé à la présente délibération et fixe des montants maximaux de prise en charge. Ces montants maximaux pourront exceptionnellement être dépassés sur justification précise et circonstanciée apportée par les services concernés.

De manière globale, les prises en charge de frais pourront être effectuées soit sur la base d'un remboursement soit dans le cadre d'une prise en charge directe par la Commune, notamment par le biais des différents marchés publics de déplacement et/ou hébergement en cours.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de prise en charge par la Commune de voyages de presse ;
- D'approuver les termes du règlement financier joint à la présente et applicable à l'ensemble des personnes tierces invitées par la Commune ;
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut son adjoint délégué à signer tout document relatif à cette affaire ;

• **Inscrit à l'ordre du jour du Conseil municipal du lundi
22 juillet 2013**

Mise en forme : Puces et numéros

**Achat de mobiliers spécifiques pour les Espaces Publics de l'Hôtel de Ville.
Autorisation de signer le marché.**

Un appel d'offres lancé en vue de l'achat de mobiliers spécifiques pour les espaces publics de l'Hôtel de Ville a été publié au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E.

Cet appel d'offre ouvert n° 3D0102 7010 est passé en application de l'article 77 du Code des marchés publics relatif aux marchés à bons de commande. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec un total annuel maximum de commandes de 95 000.00 € HT. Ces bons de commande seront notifiés par le pouvoir adjudicateur au fur et à mesure des besoins.

Ce marché fait l'objet d'un lot unique. Il est conclu pour une période de 1 an à compter de la notification du marché et peut être reconduit pour une période de 1 an par tacite reconduction.

Les critères pondérés retenus pour le jugement des offres sont les suivants :

- valeur technique de l'offre 60%
- prix 40%

La commission d'appel d'offres du 09 juillet 2013 a attribué ce marché à la société SARL RBC DESIGN STORE qui a proposé une offre jugée économiquement avantageuse au regard de l'ensemble des critères d'analyse.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget investissement 2013 de la Ville : nature 2184-2183-2188 toutes fonctions.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette opération et le recours à cette procédure ;
- d'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer le marché avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres et plus généralement tous les documents relatifs à cette affaire.]

Rapport annuel 2012 du délégataire Effia - Parc de stationnement ARC DE TRIOMPHE

Par délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2007, la Ville de Montpellier a confié à EFFIA l'exploitation du parc de stationnement Arc de Triomphe situé sous la rue Foch à Montpellier pour une durée de 6 ans sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public dont le terme est fixé au 31 décembre 2013.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. », EFFIA a transmis son rapport 2012 à la Ville de Montpellier.

1. Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

Le parc de stationnement Arc de Triomphe comprend 471 places réparties sur 5 niveaux dont 10 places réservées aux personnes à mobilité réduite et 3 places pour la recharge de véhicules électriques. Il est ouvert 7j/7 et 24h/24. L'accès au parking se fait par la rue Foch.

- Fréquentation et recettes

- Le nombre de paiements horaires observe une baisse de 5,09% par rapport à l'année 2011 et les abonnés sont en baisse de 2,02%.
- En 2011, le chiffre d'affaires « abonnés » s'élève à 381,4€ et celui des « horaires » à 573, 4€. Par rapport à 2011, le chiffre d'affaires global est en baisse de 3,13%. Il passe de 1 000 658 € HT à 969 255,50 € HT.

- Tarifification

Révision des tarifs au 1er novembre 2012, après validation de la Ville.

Durée de stationnement de 07h00 à 19h00	Tarifs avant révision	
de 10 mn à 1 heure	2.10 €	2.00€
de 1 heure à 1h30	3.10 €	3.00€
de 1h30 à 2 heures	4.10 €	3.90€
de 2 heures à 2h30	5.10 €	4.90€
de 2h30 à 3 heures	6.20 €	6.00€
de 3 heures à 3h30	7.10 €	6.80€
de 3h30 à 4 heures	8.00 €	7.70€
de 4 heures à 5 heures	9.70 €	9.40€
de 5 heures à 6 heures	11.40 €	11.00€
de 6 heures à 7 heures	12.50 €	12.00€
de 7 heures à 9 heures	14.00 €	13.50€
de 9 heures à 12 heures	16.60 €	16.00€

Durée de stationnement de 19h00 à 07h00

de 19h00 à minuit	0.60 €/heure	0.50€/heure
de minuit à 07h00	1.10 €/heure	

Abonnements

Mensuel Résident	87.00 €	85.00€
Mensuel Travail	132.00 €	130.00€
Mensuel Grand Cœur	96.00 €	92.00€

A noter que, depuis le 18 février 2009, la Ville de Montpellier a autorisé EFFIA Stationnement à mettre en place des tarifs complémentaires qui répondent à une demande de la clientèle :

- Forfait Week End à 30 € : le forfait se calcule directement en caisse automatique, valable uniquement pour une entrée le vendredi à partir de 15h00 et une sortie avant le lundi 9h00. Dans les autres cas, le tarif horaire est appliqué.
- Forfait 7 jours à 50€ : en vente uniquement à l'accueil parking, le jour d'arrivée sur le parc, valable pour un stationnement continu (7 x 24 heures consécutives).
- PASS 7 jours à 70€, (validé par la Ville par courrier en date du 3 mai 2011) en vente uniquement à l'accueil parking, le jour d'arrivée sur le parc, avec entrées et sorties illimitées durant 7 jours à compter de la date d'émission du PASS
- PASS 1mois à 150€ : en vente uniquement à l'accueil parking le jour d'arrivée sur le parc, avec entrées et sorties illimitées durant 1 mois à compter de la date d'émission du PASS, sans engagement de durée.

Récapitulatif des ventes de PASS et Forfaits 7 jours – Année 2012

2012	Pass Mensuel (entrées et sorties durant 1 mois)	Pass 7 jours (entrées et sorties durant 7 jours)	Forfait 7 jours (stationnement continu de 7 jours)
Janvier	7	1	3
Février	9	7	0
Mars	5	3	2
Avril	6	4	2
Mai	5	2	1
Juin	6	7	1
Juillet	7	12	0
Aout	8	16	5
Septembre	9	4	1
Octobre	8	8	2
Novembre	8	3	2
Décembre	7	10	1
TOTAL	85	77	20

- Personnel et équipements

- o L'exploitation du parc est assurée par 1 responsable de site, 1 agent d'exploitation principal, 2 agents d'exploitation à temps complet et 3 agents d'exploitation à temps partiel. Le service de nuit (entre 22h et 6h) est sous-traité à une entreprise spécialisée.
- o Le nettoyage est effectué en interne par le personnel en poste.
- o Le parking est équipé de 25 caméras et le personnel assure la surveillance à partir du bureau d'accueil par le biais de 3 écrans.
- o L'entretien et la maintenance des équipements sont assurés par des prestataires de services spécialisés.

- Des travaux de maintenance ont été réalisés en 2012 :

- Changement de tarifs au 1er novembre 2012
- Remplacement de pièces ascenseur et de la vitre de porte ascenseur niveau -4
- Achat de 15 convertisseurs à led (éclairage de secours au sol)
- Remplacement de deux relais de sélection pour l'ascenseur
- Raccordement de 9 nouveaux panneaux publicitaires lumineux
- Remplacement du réservoir toilettes du bureau d'accueil
- Remplacement du système de temporisation du feu PMR
- Remplacement de la vitre de porte escalier du niveau -3 et -4
- Remplacement du bloc alimentation de l'écran de vidéo protection
- Frais pour enlèvement et traitement des déchets industriels dangereux par Chimirec
- Remplacement de cinq extincteurs
- Remplacement d'un tuyau d'évacuation des pompes de relevage au niveau -2
- Remplacement de deux plots de balisage au sol pour l'éclairage de sécurité
- Fourniture de néons pour éclairage général du parking
- Remplacement du câble et remise en service de l'interphone au niveau -2
- Remplacement des câbles et remise en service du panneau signalétique au niveau -3
- Fourniture de fusibles pour booster de batteries véhicule
- Commande d'ampoules à basse consommation pour éclairage de sécurité
- Fourniture de 5 blocs d'alimentation pour éclairage de sécurité.

2. Compte de résultat (K€)

En milliers d'euros HT	2011	2012	N/N-1
Recette horaires	604.9	573.5	-5.2%
Recette abonnés	387.2	381.4	-1.5%
Produit divers	8.6	14.4	67.8%
Produits d'exploitation (a)	1 000.7	969.3	-3.1%
Energie et fluides	43.7	37.5	-14.1%
Fournitures de bureau	1.7	3.6	111.6%
Maintenance et réparation	42.8	39.0	-9.0%
Tickets	8.0	5.5	-31.3%
Nettoyage	5.8	5.9	2.5%
Gardiennage	69.2	78.0	12.8%
Publicité	0.7	0.0	-100.0%
Honoraires	4.9	1.7	-65.7%
Assurances	2.1	2.2	1.9%
Téléphone et Affranchissement	3.9	2.4	-36.7%
Frais bancaires et transports de fond	23.4	23.5	0.5%
Impôts et taxes	90.7	83.1	-8.4%
Frais de personnel	173.2	165.2	-4.6%
Charges de structure	61.7	62.9	2.0%
Charges d'exploitation (b)	531.8	510.7	-4.0%
Dotations aux amortissements	388.9	380.2	-2.2%
Charges financières	58.0	53.8	-7.2%
Provisions créances	2.8	2.5	-9.2%
Frais financiers et amortissements	449.6	436.6	-2.9%
Redevance fixe	194.1	194.1	0.0%
Redevance variable	93.3	93.3	0.0%
Redevance	287.4	287.4	0.0%
Charges totales (c)	1 268.9	1 234.7	-2.7%
Résultat d'exploitation (a)-(b)	468.8	458.6	-2.2%
Résultat avant impôt (a)-(c) (+ bénéfice / - perte)	-268.2	-265.4	-1.0%

I - Les produits d'exploitation baissent de 3.1% entre 2011 et 2012.

- **le chiffre d'affaires de l'année 2012 connaît une baisse de 3.1% par rapport à 2011.** Des faits importants diminuent la performance du parking :
 - o les travaux en cours des lignes 3 et 4 du tramway (fin en avril mais la fréquentation n'a pas pour autant augmenté)
 - o les nouveaux aménagements des itinéraires routiers mis en place par la Ville,
 - o le transfert du Tribunal de Commerce à proximité de la gare,
 - o l'ouverture du parking gratuit du Peyrou.

II - Les charges d'exploitation baissent de 4.0% entre 2011 et 2012.

- **Le poste « Energie et fluides » baisse de 14% par rapport à 2011.** Bien qu'en baisse, le poste énergie et fluides est plus important que prévu en raison des ventilateurs plus performants et donc plus énergivores. Ces ventilateurs/extracteurs sont dorénavant reliés à la détection CO/NO qui se déclenche automatiquement lorsque les seuils sont atteints.
- **Le poste « Maintenance et réparation » reste élevé malgré une baisse de 9% par rapport à 2011,** en raison de divers travaux tels que :
 - o maintenance du matériel de péage,
 - o maintenance des autres matériels,
 - o travaux ponctuels sur matériels ou le gros œuvre
- **Le poste « Impôts et taxes » augmente de 8.4% par rapport à 2011** en raison du remplacement de la taxe professionnelle par la contribution économique territoriale (CET). Ce poste est composé de la CFE pour 29 300 €, de la CVAE pour 10 135 € et de la taxe foncière à hauteur de 41 720 €.
- Le poste **Frais de Personnel** est en **baisse de 4.6%**, il a bénéficié de la sous-traitance de nuit et fait apparaître un gain de 57,6 K€.

Au 31 décembre 2012, le parking Arc de Triomphe affiche un résultat avant impôt négatif de -265.4 K€.

Le Conseil prend acte de ce rapport annuel 2012. |

Rapport annuel 2012 du délégataire TaM - Parc de stationnement ARCEAUX

Par délibération du Conseil Municipal, la Ville de Montpellier a confié à la société TaM l'exploitation du parc de stationnement Arceaux situé Place des Arceaux à Montpellier pour une durée de cinq ans du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2015 sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « *le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* », TAM a transmis son rapport 2012 à la Ville de Montpellier.

1. Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

Le parc de stationnement des Arceaux présente une capacité globale de 200 places (198 places publiques et 2 places à mobilité réduite).

Il est accessible 24h/24 et 7j/7. Le bureau d'accueil est ouvert de 9h à 20h du lundi au samedi et de 12h à 20h le dimanche. L'accès se fait par la rue Paladilhe.

- Fréquentation et recettes

En 2011, le nombre d'abonnés a baissé de 6,5%. Les recettes pour les abonnements s'élèvent à 72,7K€HT, soit une baisse de 5,4% par rapport à 2011.

Le nombre de clients « horaire » a diminué de 7,2% par rapport à 2011. Les recettes « horaires » s'élèvent à 333,9K€ ; soit une baisse de 4% par rapport à 2011.

Le montant total des recettes (horaires+abonnés) se monte à 406,6K€ HT, soit une baisse de 18K€ par rapport à 2011.

- Tarifs

Durée de stationnement de 07h00 à 20h00	Tarifs avant révision	
De 10 mn à 30 mn	1,10 €	1,00 €
De 30 mn à 1 heure	2,00 €	1,90 €
De 1 heure à 1h30	2,80 €	2,70 €
De 1h30 à 2 heures	3,60 €	3,50 €
De 2 heures à 2h30	4,40 €	4,30 €
De 2h30 à 3 heures	5,10 €	5,00 €
De 3 heures à 3h30	6,30 €	6,20 €
De 3h30 à 4 heures	6,60 €	6,50 €
De 4 heures à 5 heures	6,90 €	6,80 €
De 5 heures à 6 heures	7,50 €	7,40 €
De 6 heures à 7 heures	8,20 €	8,00 €
De 7 heures à 8 heures	8,80 €	8,60 €
De 8 heures à 9 heures	9,40 €	9,20 €
De 9 heures à 10 heures	10,10 €	9,90 €
De 10 heures à 11 heures	10,40 €	10,20 €
Plafond 24h00	12,80 €	12,50 €
Forfait entre 12h00 et 14h00	0,60 €	0,50 €
Forfait entre 20h00 et 7h00	1,30 €	1,20 €

Abonnements Mensuels	Tarifs avant révision	
Permanent Résident	51 €	50 €
Nuit Résident + dimanche et JF	10 €	10 €
Forfait Grand Cœur	98 €	96 €
Permanent Travail	97 €	95 €
Petit Rouleur	25 €	25 €

- Personnel et équipements

Afin d'assurer une présence de personnel pendant les heures d'ouverture du parking, 4 ETP (équivalent temps plein) sont nécessaires. Le nettoyage est effectué par une entreprise spécialisée, complété en interne par le personnel en poste.

2. Compte de résultat (K€)

Données exprimées en K€ HT	2011	2012	N/N-1
Recettes Parc	424.8	406.6	-4.3%
Redevances publicitaires	1.2	1.2	0.0%
Autres recettes	1.4	0.5	-64.3%
Transferts de charges d'exploitation	1.7	0.0	-100.0%
Reprise sur amortissement et provisions	0.8	0.0	-100.0%
Produits d'exploitation	429.9	408.3	-5.0%
Salaires et traitements	76.4	55.3	-27.6%
Achats externes	7.2	2.7	-62.5%
Entretien et réparation bâtiments	0.0	0.0	ns
Services extérieurs	22.4	55.0	145.5%
Charges externes	81.0	48.5	-40.1%
Achats et charges externes	187.0	161.5	-13.6%
Autres charges de gestion courante	0.0	0.0	ns
Impôts-taxes et versements assimilés	8.4	6.2	-26.2%
Dotations provisions amortissements	52.6	52.6	0.0%
Rémunération Fixe	170.0	175.0	2.9%
Rémunération Variable + plafonnée	5.4	0.0	-100.0%
Redevances	175.4	175.0	-0.2%
Charges d'exploitation	423.4	395.3	-6.6%
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	6.5	13.0	100.6%

I - Les produits d'exploitation baissent de 5.0% entre 2011 et 2012.

Cette baisse s'explique par une diminution de la fréquentation globale de la clientèle de 6.5% (- 4% sur les recettes horaires et - 5.4% des recettes « abonnés »).

II - Les charges d'exploitation baissent de 6.6% entre 2011 et 2012.

Le poste « salaires et traitements » affiche un recul de 27.6%, pendant de l'augmentation du poste services extérieurs. Le transfert d'agents de TaM sur d'autres parkings a été compensé par de la prestation multiservices. Sur la partie redevance, le seuil des 420K€ n'étant pas atteint, cela ne déclenche pas de versement de part variable au profit de la Ville.

Le poste achats externes affiche un recul de -62.1% (soit -4.4K€) lié à une baisse des coûts en électricité. C'est le poste charges externes qui affiche le recul le plus important en valeur absolue : - 32.4K€, lié aux transferts de charges de gardiennage stationnement en prestations multiservices.

Au 31 décembre 2012, le Parking Arceaux enregistre un résultat avant impôt positif de 13 K€.

Le Conseil prend acte de ce rapport annuel 2012. |

Rapport annuel 2012 du délégataire TaM - Parc de stationnement COMEDIE

Par délibération du Conseil Municipal du 6 novembre 2006, la Ville de Montpellier a confié à la société TaM l'exploitation du parc de stationnement Comédie situé sous la place de la Comédie à Montpellier pour une durée de 7 ans et 10 jours du 22 décembre 2006 au 31 décembre 2013 sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. », TaM a transmis son rapport 2012 à la Ville de Montpellier.

1. Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

Le parc de stationnement de la Comédie comprend 824 places dont 17 destinées aux personnes à mobilité réduite. Il est ouvert 7j/7 et 24h/24. Les accès se font, soit par le boulevard Bonnes Nouvelles, soit par le tunnel de la Comédie.

- Fréquentation et recettes

Le nombre d'abonnés est en baisse de 6,8% par rapport à 2011. La recette « abonnés » s'élève à 637,7K€ soit une augmentation de 1% par rapport à 2011.

Le nombre de clients « horaire » a diminué de 2,3% par rapport à 2011. La recette « horaire » s'élève à 2448,7K€, soit une augmentation de 0,8% par rapport à 2011.

Au total, les recettes cumulées s'élèvent à 3 086,5K€, soit une progression de +25,1K€ par rapport à 2011 (+0,8%).

- Répartition des formules d'abonnements

Sur le nombre total d'abonnements, les abonnés « résidant » représentent 41%, le forfait Grand Cœur 2% et le « travail permanent » 57%.

- Tarification

Durée de stationnement de 07h00 à 19h00	Tarifs avant révision	
De 10 mn à 1 heure	2,20 €	2,10 €
De 1 heure à 1h30	3,50 €	3,40 €
De 1h30 à 2 heures	4,50 €	4,40 €
De 2 heures à 2h30	5,80 €	5,70 €
De 2h30 à 3 heures	6,70 €	6,60 €
De 3 heures à 3h30	9,00 €	9,00 €
De 3h30 à 4 heures	10,00 €	10,00 €
De 4 heures à 5 heures	12,00 €	12,00 €
De 5 heures à 6 heures	13,00 €	13,00 €
De 6 heures à 7 heures	14,00 €	14,00 €
De 7 heures à 8 heures	15,00 €	15,00 €
De 8 heures à 9 heures	16,00 €	16,00 €
De 9 heures à 10 heures	17,00 €	17,00 €
De 10 heures à 11 heures	18,00 €	18,00 €
De 11 heures à 12 heures	19,00 €	19,00 €
Plafond 24h00	21,00 €	21,00 €

Durée de stationnement de 19h00 à 07h00

De 19h00 à 7h00	0,60 €	0,50 €
Forfait Spectacle	4,10 €	4,00 €

La nuit, la mise en place de ce tarif réduit a eu un impact positif sur la fréquentation. Il s'agit donc d'une réussite.

Abonnements Mensuels

Permanent Résident	84 €	82 €
Forfait Grand Cœur	98 €	96 €
Moto Résident	53 €	52 €
Moto Travail	69 €	68 €
Permanent Travail	129 €	126 €
Abonnement Confort	173 €	169 €
Véhicule électrique 4 roues	53 €	52 €
Véhicule électrique 2 roues	27 €	26 €

Pour assurer une présence de personnel sur les heures d'ouverture au public, l'effectif moyen nécessaire est constitué de 9,5 ETP (équivalent temps plein).

Le nettoyage est effectué par une entreprise spécialisée, complété en interne par le personnel en poste.

- Travaux

En 2012, des travaux de maintenance ont été réalisés :

- Réparation des portes de la cage d'escaliers
- Vérification des ascenseurs
- Réparation des blocs d'éclairage
- Réparation du gabarit d'entrée du tunnel
- Pose de balisettes d'entrée

2. Compte de résultat (K€)

Données exprimées en K€ HT	2011	2012	N/N-1
Recettes Parc	3 061.4	3 086.5	0.8%
Redevances publicitaires	24.7	30.0	21.5%
Autres recettes	40.6	33.3	-18.0%
Reprise sur amortissement et provisions	27.1	0.0	-100.0%
Transferts de charges d'exploitation	43.9	-19.9	-145.3%
Produits d'exploitation	3 197.7	3 129.9	-2.1%
Salaires et traitements	356.2	371.2	4.2%
Achats externes	106.3	96.8	-8.9%
Entretien et réparation bâtiments	0.0	0.0	ns
Services extérieurs	319.2	426.6	33.6%
Charges externes	244.5	213.7	-12.6%
Achats et charges externes	1 026.2	1 108.3	8.0%
Autres charges de gestion courante	0.0	0.0	ns
Impôts-taxes et versements assimilés	136.5	134.7	-1.3%
Dotations provisions amortissements	677.1	674.6	-0.4%
Intérêts sur emprunts	10.9	6.6	-39.4%
Rémunération Fixe	955.0	976.5	2.3%
Rémunération Variable	281.1	134.4	-52.2%
Redevances	1 236.1	1 110.9	-10.1%
Charges d'exploitation	3 086.8	3 035.1	-1.7%
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	110.9	94.8	-14.5%

I - Les produits d'exploitation baissent de 2.1% entre 2011 et 2012.

Ceci est dû notamment à des écritures techniques. Sur l'exploitation seule, les recettes du parc progressent très légèrement et seules les redevances publicitaires augmentent fortement de +21%.

- **Le poste « Transfert de charges » affiche une forte baisse après la forte augmentation de 2010** et affiche un produit négatif de -19.9K€. Cette ligne correspond à la régularisation « du remboursement par l'assurance d'un sinistre sur la LAC (ligne aérienne de contact) du tramway Place de la Comédie » affecté par erreur sur le parking Comédie.

II - Les charges d'exploitation baissent de 1.7% entre 2011 et 2012.

- **Le poste « Salaires et traitements » augmente de 4.2% par rapport à 2011.** Cette augmentation est essentiellement liée aux augmentations d'indices.

- **Le poste « Achats externes » baisse de 8.9% par rapport à 2011.**

- **Le poste « Services extérieurs » affiche une hausse de 33% par rapport à 2011**, pour plus de 107K€. Cette augmentation est due à des charges pour travaux sur le matériel de péage et le bâtiment, avec notamment le remplacement des portes des cages d'escalier. Cependant, le différentiel est surtout lié au renforcement des prestations d'accueil et de surveillance, matérialisé par un poste prestations multiservices à 76K€.

- **Le poste « Charges externes » baisse de plus de 12%.** Le poste charges externes augmente également. Cette évolution de charge est liée à celle des coûts de gardiennage du parking (+12K€)...

- **Le poste « Dotations provisions amortissements » reste quasi stable par rapport à 2011, car il n'y a pas eu de nouveaux investissements à amortir.**

Au 31 décembre 2012, le Parking Comédie enregistre un résultat avant impôt positif de 94.8 K€.

Le Conseil prend acte de ce rapport annuel 2012. |

Rapport annuel 2012 du délégataire TaM - Parc de stationnement EUROPA

Par délibération du Conseil Municipal du 29 juillet 1994, la Ville de Montpellier a confié à la société TAM l'exploitation du parc de stationnement Europa situé entre la rue Poséidon et la rue de l'Acropole à Montpellier pour une durée de 40 ans sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public dont le terme est fixé au 1er janvier 2036.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « *le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* », TAM a transmis son rapport 2012 à la Ville de Montpellier.

1. Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

Le parc de stationnement Europa présente une capacité globale de 600 places réparties sur 2 niveaux (590 places publiques et 10 places Personnes à Mobilité Réduite). Il est ouvert 24h/24 et 7jours/7. L'accès se fait via le boulevard de l'aéroport.

- Fréquentation et recettes

Le nombre de clients horaire a baissé de 4,7% par rapport à 2011, et le nombre d'abonnés a chuté de 16,3%. A savoir que la Région Languedoc-Roussillon a résilié 113 abonnements en 2012.

La recette horaire connaît une hausse de 3,6% par rapport à 2011, malgré une baisse de la fréquentation, et la recette abonnée a diminué de 26,6%. En 2012, la recette cumulée s'élève à 681,4€ HT, soit une baisse 20,8%.

- Répartition des formules d'abonnements

Malgré la mise en place d'une proposition attractive pour les résidents depuis le mois d'août 2008, les formules travail sont toujours grandement majoritaires avec 83% des abonnements, le forfait Grand Cœur et les formules résidents représentent respectivement 1% et 11%. Le petit rouleur représente 6%.

- Tarifification

Horaires « jour »		Tarifs avant révision
01h00	2,10 €	2,00 €
01h30	3,20 €	3,10 €
02h00	3,60 €	3,50 €
02h30	4,80 €	4,70 €
03h00	5,20 €	5,10 €
03h30	6,40 €	6,30 €
04h00	7,10 €	7,00 €
05h00	7,70 €	7,60 €
06h00	8,40 €	8,20 €
07h00	9,10 €	8,90 €
08h00	9,60 €	9,40 €
09h00	30 €	10,10 €
10h00	11,20 €	11,00 €
11h00	11,70 €	11,50 €
12h00	12,30 €	12,00 €
13h00	12,80 €	12,50 €
14h00	13,30 €	13,00 €
15h00	13,80 €	13,50 €
Plafond 24h00	14,30 €	14,00 €
Horaire « nuit »		
De 22h00 à 6h00	0,60 €	0,50 €

Abonnements Mensuels

Nuit Résident + dimanche et JF	43 €	42 €
Petit Rouleur	40 €	40 €
Petit Rouleur + Transport	80 €	80 €
Jour Travail	103 €	101 €
Permanent Travail	121 €	118 €

Afin de favoriser le stationnement résidant, les tarifs des abonnements travail subissent annuellement une augmentation plus importante que les abonnements résidant. Cette augmentation accroît chaque année la différence entre ces 2 tarifs.

- Personnel

Pour assurer une présence de personnel sur les heures d'ouverture au public, l'effectif moyen nécessaire est de 6,5ETP (équivalent temps plein). Le nettoyage est essentiellement fait par une entreprise spécialisée les nuits et les dimanches, complété en interne par le personnel en poste.

- Travaux réalisés :

- Pose de luminaires
- Travaux d'aménagement du bureau
- Pose d'une alimentation SSI
- Réparation de la porte d'accès piéton
- Remplacement d'une pompe de relevage + cellules du portail

- Réparation des luminaires

2. Compte de résultat (K€)

Données exprimées en K€ HT	2011	2012	N/N-1
Recettes Parc	860.6	681.5	-20.8%
Redevances publicitaires	5.8	6.3	8.6%
Autres recettes	15.2	11.2	-26.1%
Compensation tarifaire	413.4	454.8	10.0%
Reprise sur amortissement et provisions	2.2	0.0	-100.0%
Transferts de charges d'exploitation	0.2	0.1	-33.3%
Produits d'exploitation	1 297.3	1 153.9	-11.1%
Salaires et traitements	121.3	54.4	-55.2%
Achats externes	42.2	41.0	-2.8%
Services extérieurs	74.9	149.6	99.7%
Charges externes	73.2	106.3	45.2%
Achats et charges externes	311.6	351.3	12.7%
Crédit Bail	865.1	865.1	0.0%
Impôts-taxes et versements assimilés	96.7	88.0	-9.0%
Dotations provisions amortissements	140.1	138.5	-1.1%
Rémunération Fixe	0.0	0.0	ns
Rémunération Variable	0.0	0.0	ns
Redevances	0.0	0.0	ns
Charges d'exploitation	1 413.5	1 442.9	2.1%
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	-116.3	-289.0	148.6%

I - Les produits d'exploitation baissent de plus de 11% entre 2011 et 2012. En détail, on observe :

- **Les recettes du parc perdent plus de 20% de leurs produits par rapport à 2011.** L'explication tient à l'effet cumulée de 2 causes qui malheureusement ne s'annulent pas. D'une part, la recette horaire affiche une augmentation de +3.6% malgré une baisse de la fréquentation, d'autre part la recette abonnés est en très forte baisse, du fait de la résiliation d'un nombre important d'abonnements de la région Languedoc-Roussillon.

Le poste « Compensation tarifaire » augmente encore et passe de 413 K€ (en 2011) à 454 K€ (en 2012) conformément à la délibération.

II - Les charges d'exploitation augmentent modérément de 2% entre 2011 et 2012. En détail, on observe :

- **Le poste « Salaires et traitements » baisse de 55% par rapport à 2011.** Ceci est « contrebalancé » par une augmentation du poste services extérieurs. Ce sont ainsi 2 agents de parc TaM qui ont été transférés sur les P+Tram, agents remplacés par des agents de prestations multiservices.

- **Le poste « Services extérieurs » est naturellement en forte augmentation et double presque par rapport à 2011,** pour les raisons évoquées ci-dessus. De plus, la campagne de renouvellement de l'éclairage (LED) est venue impacter fortement le poste « Entretien bâtiment » figurant à la ligne services extérieurs.

Le Conseil prend acte de ce rapport annuel 2012. |

Rapport annuel 2012 du délégataire VINCI PARK - Parc de stationnement FOCH PREFECTURE / MARCHE AUX FLEURS

Par délibération du Conseil Municipal du 19 avril 1971, la Ville de Montpellier a confié à la société GTM (Grands travaux de Marseille) devenue Vinci Park la construction et l'exploitation du parc de stationnement Foch Préfecture situé sous la place des Martyrs de la Résistance à Montpellier pour une durée de 30 ans à dater de la mise en service du parc sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 1981, la Ville de Montpellier a décidé la construction du parc de stationnement Marché aux fleurs situé sous la place Aristide Briand en extension du parking Foch Préfecture auquel il sera relié par un tunnel pour une durée de 30 ans à dater de la mise en service du parking sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public dont le terme est fixé au 14/02/2013.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « *le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* », Vinci Park a transmis son rapport 2012 à la Ville de Montpellier.

1. Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

Le parc de stationnement Foch Préfecture - Marché aux fleurs présente une capacité globale de 685 places réparties sur 2 x 5 niveaux (426 places sous la place des Martyrs de la Résistance et 259 places sous la place du Marché aux fleurs). Les emplacements sont répartis de la façon suivante : 394 places publiques dont 9 pour personnes à mobilité réduite et 291 places privées. Il est ouvert 24h/24 et 7jours/7 avec une présence en personnel permanente.

- Tarifification

Du 01/07/2012 au 31/12/2012			
Tarifs horaires		Forfaits de passage	
	07h-22h	22h-07h	
30 minutes	1,30 €		A partir de 3 jours
01h00	2,20 €	1,20 €	
02h00	4,70 €	2,50 €	Jours supplémentaires
03h00	6,50 €	4,20 €	
04h00	9,00 €	4,70 €	Cartes à décompte
05h00	10,00 €	5,20 €	<i>Valeur d'utilisation + 10 % du prix d'achat</i>
06h00	11,00 €	5,70 €	Minimum ²
07h00	12,00 €	6,20 €	<i>* Valeur d'utilisation : 22 €</i>
08h00	13,00 €	6,70 €	Abonnements Longue Durée
09h00	14,00 €	7,00 €	Abonnement Voiture 24h/24
10h00	15,00 €		Mois
11h00	16,00 €		
12h00	17,00 €		Trimestre
13h00	18,00 €		
14h00	19,00 €		Année
15h00	20,00 €		
24h00	20,00 €		Abonnement Voiture 24h/24 P.M.A.
Ticket perdu / jour	20,00 €		<i>Prélèvement automatique</i>
			Année
			<i>Prélèvement mensuel</i>

- Personnel et équipements

- Pour assurer une présence de personnel sur les heures d'ouverture au public, l'effectif nécessaire est de 5 ETP (équivalent temps plein)
- Le nettoyage est effectué par une entreprise spécialisée, du lundi au samedi. Le dimanche, le nettoyage est réalisé en interne par le personnel en poste

2. Compte de résultat (K€)

Données exprimées en K€ HT	2011	2012	N/N-1
Recettes Parc	1 823.5	1 804.8	-1.0%
<i>dont recettes horaires</i>	1 479.6	1 479.5	0.0%
<i>dont recettes abonnements et locations</i>	343.9	325.2	-5.4%
Amodiations - droits	34.0	0.0	-100.0%
Publicité	16.6	0.0	-100.0%
Location de surfaces commerciales	0.0	0.0	N/S
Produits des activités annexes	0.8	49.8	6096.3%
Chiffre d'affaires net	1 875.0	1 854.5	-1.1%
Produits divers	0.2	0.3	23.5%
Produits d'exploitation	1 875.2	1 854.8	-1.1%
Rémunération du personnel groupe	289.9	303.4	4.7%
Autres charges du personnel	59.2	59.2	0.1%
Entretien, maintenance et réparations (dont nettoyage)	46.9	42.7	-8.9%
Energie, consommables	25.6	29.0	13.1%
Collecte de fonds et frais bancaires	30.0	21.9	-26.9%
Assurances	14.5	14.7	1.4%
Frais de pilotage et frais généraux	176.0	176.8	0.5%
Loyers, charges locatives	2.5	3.3	33.5%
Autres charges de fonctionnement (dont GER)	4.2	23.6	456.7%
Taxes (professionnelle et foncière)	55.3	55.8	0.9%
Frais financiers	2.2	13.8	515.0%
Redevance due au délégant	42.4	42.9	1.2%
Dotations amortissements et provisions	42.1	203.0	382.8%
Charges d'exploitation	790.7	990.1	25.2%
Résultat d'exploitation (+ bénéfice / - perte)	1 084.5	864.7	-20.3%
Résultat financier (+ bénéfice / - perte)	-2.2	-13.8	515.0%
Résultat exceptionnel (+ bénéfice / - perte)	0.0	0.0	N/S
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	1 082.2	850.9	-21.4%

I - Les produits d'exploitation baissent de 1.1% entre 2011 et 2012. En détail, on observe :

- Le poste « Recettes horaires » reste quasiment parfaitement stable par rapport à 2011. En effet, malgré une nouvelle baisse de fréquentation enregistrée (-2.3%), la recette moyenne par ticket progresse elle dans les mêmes proportions (+2.2%), permettant ce maintien.
- En revanche, les recettes des abonnements et locations baisse de 5.4% consécutivement à la baisse du nombre de contrats. Compte tenu des difficultés d'accès liées aux travaux réalisés, notamment par le TRAM, ainsi que l'extension de zone de chalandise en périphérie, le parking a perdu en 5 ans 26% de sa fréquentation totale.

II - Les charges d'exploitation augmentent de 25.2% entre 2011 et 2012.

- Le poste « Energie, consommables » augmente de 13.1% par rapport à 2011 ; ce poste évolue en raison de l'augmentation annuelle des tarifs EDF ;
- Le poste « Entretien, maintenance et réparation » baisse de 4.0% en 2011.

Au 31 décembre 2012, le Parking Foch-Préfecture enregistre un résultat avant impôt positif de 967 K€.

Le Conseil prend acte de ce rapport annuel 2012. |

Rapport annuel 2012 du délégataire TaM - Parc de stationnement GAMBETTA

Par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 1985, la Ville de Montpellier a confié à la société TaM la réalisation et l'exploitation du parc de stationnement Gambetta situé boulevard Gambetta à Montpellier sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public dont le terme est fixé au 31 décembre 2029.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « *le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* », TaM a transmis son rapport 2012 à la Ville de Montpellier.

1. Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

Le parc de stationnement Gambetta présente une capacité globale de 482 places (472 places publiques et 10 places Personnes à Mobilité Réduite). Il est ouvert 24h/24 et 7jours/7.

Depuis la mise en service des lignes 3 et 4 de tramway, il existe 2 entrées possibles (Entrée Chanzy et Entrée Saint Denis). Une sortie est située place St Denis et une autre sur le cours Gambetta.

- Fréquentation et recettes

Malgré la fin des travaux de la ligne 3 de tramway, le parking n'a pas retrouvé un taux de fréquentation connu avant les travaux. La fréquentation horaire a enregistré une hausse de 23,2% sur le parking depuis 2011. La recette horaire annuelle est de 467K € HT, soit +306% par rapport à 2011.

Le nombre d'abonnés est en hausse avec 437 abonnés au lieu de 418 en 2011. La recette annuelle est de 363,8K€ HT, elle est en hausse de 1,7% par rapport à 2011.

Au cumul, les recettes (horaire + abonnés) s'élèvent à 830,8K€ HT, soit une baisse de 115,5K€ correspondant à une baisse de 15,7% par rapport à 2011.

- Répartition des formules d'abonnements

Les abonnements sont répartis de la manière suivante : 63% sont des formules « résidant », 35% des « travail », et 2% sont des forfaits « Grand Cœur ».

- Tarification

Durée de stationnement de 06h00 à 22h00		Tarifs avant révision
01h00	2,10 €	2,00 €
01h30	3,20 €	3,10 €
02h00	3,70 €	3,60 €
02h30	4,80 €	4,70 €
03h00	5,20 €	5,10 €
03h30	6,40 €	6,30 €
04h00	7,30 €	7,20 €
05h00	7,90 €	7,80 €
06h00	8,70 €	8,50 €
07h00	9,40 €	9,20 €
08h00	9,90 €	9,70 €
09h00	10,40 €	10,20 €
10h00	11,00 €	10,80 €
11h00	11,50 €	11,30 €
12h00	12,20 €	11,90 €
13h00	13,20 €	12,90 €
14h00	13,80 €	13,50 €
15h00	14,00 €	13,70 €
Plafond 24h00	14,50 €	14,20 €

Durée de stationnement de 22h00 à 06h00

Abonnement Mensuel

Permanent Résident	76 €	75 €
Nuit Résident + dimanche et JF	41 €	40 €
Forfait Grand Cœur	98 €	96 €
Permanent Travail	117 €	115 €

- Personnel

Pour assurer une présence de personnel sur les heures d'ouverture au public, l'effectif moyen nécessaire est de 6,5 ETP (équivalent temps plein). Le nettoyage est essentiellement effectué par une entreprise spécialisée, les nuits et les dimanches, complété en interne par le personnel en poste.

- Travaux

Des travaux de maintenance ont été réalisés en 2012 :

- Réparation des gaines de ventilation / pose de luminaires
- Travaux de mise en conformité
- Réparation de portes et portails
- Réparation des ilots bétons & des ascenseurs

2. Compte de résultat (K€)

Données exprimées en K€ HT	2011	2012	N/N-1
Recettes parc	744.6	830.9	11.6%
<i>dont recettes horaires</i>	386.9	467.0	20.7%
<i>dont recettes abonnés</i>	357.7	363.8	1.7%
Redevances publicitaires	0.0	8.8	N/S
Autres recettes	1.9	2.0	5.3%
Compensation tarifaire	181.9	66.0	-63.7%
Autres produits d'exploitation	2.4	0.0	-100.0%
Reprise sur amortissement et provisions	1.8	0.0	-100.0%
Transferts de charges d'exploitation	10.2	11.5	12.7%
Produits exceptionnels	0.0	0.0	N/S
Produits d'exploitation	942.8	919.2	-2.5%
Salaires et traitements	184.9	133.9	-27.6%
Achats externes	40.6	39.4	-3.0%
Services extérieurs	52.9	135.5	156.1%
Charges externes	175.5	119.4	-32.0%
<i>Achats et charges externes</i>	453.9	428.2	-5.7%
Impôts-taxes et versements assimilés	82.0	81.1	-1.1%
Dotations amortissements & provisions	440.8	409.9	-7.0%
Charges exceptionnelles	1.8	0.0	-100.0%
Rémunération Fixe	0.0	0.0	N/S
Rémunération Variable	0.0	0.0	N/S
<i>Redevances</i>	0.0	0.0	N/S
Charges d'exploitation	978.5	919.2	-6.1%
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	-35.7	0.0	-100.0%
Impôts sur les bénéfices	-11.7	0.0	-100.0%
Résultat de l'exercice	-24.0	0.0	-100.0%

I - Les produits d'exploitation baissent de 2.5% entre 2011 et 2012. En détail, on observe :

- Les recettes d'exploitation du parc sont en progression de 11.6%. L'activité de 2011 avait été particulièrement faible du fait des travaux sur le cours Gambetta pour l'aménagement des voies tramway.
- La compensation tarifaire indemnisant les charges de réhabilitation du parking, déjà réactivée en 2011 est donc à nouveau sollicitée mais pour un montant moindre grâce à une forte mais tardive reprise de fréquentation sur le dernier trimestre.

II - Les charges d'exploitation baissent de 6.1% entre 2011 et 2012. En détail, on observe :

- Le poste « salaires et traitements » baissent de 27% (-51K€). Le transfert d'agents de parcs vers l'activité parkings d'échange à compter de mai 2012 se traduit par une diminution des frais de personnel interne (poste salaires et traitements) par rapport à 2011
- Cette baisse entraîne parallèlement une augmentation du poste « services extérieurs » de 83K€ explicable par le recours à du personnel intérimaire extérieur.
- Les dotations aux amortissement et provisions baissent de 7%.

Au 31 décembre 2012, le Parking Gambetta enregistre un résultat avant impôt nul.

Le Conseil prend acte de ce rapport annuel 2012. |

Rapport annuel 2012 du délégataire TaM - Parc de stationnement LAISSAC

Par délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2012, la Ville de Montpellier a confié à la société TAM l'exploitation du parc de stationnement Laissac situé place Alexandre Laissac à Montpellier pour une durée de 3 ans sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public dont le terme est fixé au 31 décembre 2015.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « *le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* », TAM a transmis son rapport 2012 à la Ville de Montpellier.

1. Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

Le parc de stationnement Laissac présente une capacité globale de 250 places réparties sur 5 niveaux (245 places publiques et 5 places Personnes à Mobilité Réduite) dont 30 places réservées aux abonnés en sous-sol. Il est ouvert 24h/24 et 7jours/7. Il comporte une rampe d'accès du côté du boulevard de l'Observatoire et d'une rampe de sortie du côté de la rue Anatole France.

- Fréquentation et recettes

La fréquentation horaire affiche un recul de 5,7% par rapport à 2011. La recette horaire annuelle est de 453,8€ HT, soit -1,6% par rapport à 2011.

Le nombre d'abonnés a augmenté de 1,3% par rapport à 2011, pour une recette annuelle de 131,9K € HT (+4,4% par rapport à 2011).

Au cumul, les recettes (horaire+abonnés) restent stables avec un montant à 585,7K€ HT, soit un recul de 0,3% par rapport à 2011.

- Répartition des formules d'abonnements

Les abonnements sont répartis de la manière suivante : 57% sont des formules « résidant », 38% des « travail permanent » et 5% sont des forfaits « Grand Cœur ».

- Tarification

Durée de stationnement de 06h00 à		Tarifs avant révision
01h00	2,10 €	2,00 €
01h30	3,10 €	3,00 €
02h00	3,60 €	3,50 €
02h30	4,60 €	4,50 €
03h00	5,10 €	5,00 €
03h30	6,20 €	6,10 €
04h00	7,20 €	7,10 €
05h00	8,00 €	7,80 €
06h00	9,60 €	9,40 €
07h00	10,70 €	10,50 €
08h00	11,70 €	11,50 €
09h00	12,80 €	12,50 €
10h00	13,80 €	13,50 €
11h00	14,40 €	14,10 €
12h00	15,00 €	14,70 €
13h00	15,50 €	15,20 €
14h00	16,10 €	15,70 €
15h00	17,20 €	16,80 €
Plafond 24h00	18,30 €	17,90 €

Durée de stationnement de 22h00 à 06h00

de 22h à 6h00	0,60 €	0,50 €
---------------	--------	--------

Abonnement Mensuel

Permanent Résident	89,00 €	87,00 €
Nuit Résident + dimanche et JF	41,00 €	40,00 €
Forfait Grand Cœur	98,00 €	96,00 €
Permanent Travail	117,00 €	115,00 €
N-1 Résident	98,00 €	96,00 €
N-1 Travail	124,00 €	121,00 €

- Personnel

Pour assurer une présence de personnel sur les heures d'ouverture au public, l'effectif moyen nécessaire est de 6,5 ETP (équivalent temps plein).

Le nettoyage est essentiellement effectué par une entreprise spécialisée, les nuits et les dimanches, complété en interne par le personnel en poste.

L'entretien et la maintenance des équipements sont assurés par des prestataires de service spécialisés.

- Travaux de maintenance réalisés en 2012 :

- Peinture de l'escalier
- Travaux de mise en conformité

- Réparation des lecteurs piétons + ascenseur & luminaires

2. Compte de résultat (K€)

Données exprimées en K€ HT	2011	2012	N/N-1
Recettes horaires	461.0	453.8	-1.6%
Recettes abonnés	126.4	131.9	4.4%
Redevances publicitaires	11.0	12.3	11.8%
Autres recettes	2.6	0.7	-73.1%
Transferts de charges d'exploitation	1.3	0.0	-100.0%
Reprise sur amortissement et provisions	1.3	0.2	-84.6%
Produits d'exploitation	603.6	599.0	-0.8%
Salaires et traitements	155.6	88.9	-42.9%
Achats externes	32.2	22.1	-31.4%
Entretien et réparation bâtiments	20.0	38.1	90.5%
Services extérieurs	19.3	88.8	360.1%
Charges externes	167.2	86.4	-48.3%
Achats et charges externes	394.3	324.3	-17.8%
Impôts-taxes et versements assimilés	38.3	43.8	14.4%
Dotations provisions amortissements	52.3	31.1	-40.5%
Rémunération Fixe	230.0	100.0	-56.5%
Rémunération Variable	10.0	0.0	-100.0%
Redevances	240.0	100.0	-58.3%
Charges d'exploitation	724.9	499.2	-31.1%
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	-121.3	99.8	-182.3%

I - Les produits d'exploitation baissent de 0.8% entre 2011 et 2012. En détail, on observe :

- Les **recettes d'exploitation** du parc (abonnées + horaires) **diminuent** légèrement de **0.3%**. La fréquentation horaire est encore en baisse par rapport en 2011 de -5.7% entraînant un recul de -1.6% de la recette horaire par rapport à 2011 tandis que la fréquentation abonnés progresse globalement sur l'année. Cependant, cette progression finale masque la perte d'abonnés du dernier trimestre.

II - Les charges d'exploitation baissent de 31.1% entre 2011 et 2012. En détail, on observe :

- Le poste « **salaires et traitements** » **baissent de 42,9%**. Le transfert d'agents de parcs vers l'activité parkings d'échange à compter de mai 2012 se traduit par une diminution des frais de personnel interne (poste salaires et traitements) par rapport à 2011

- Parallèlement, cette baisse se traduit d'un autre côté par une **augmentation de 360%** du poste « **services extérieurs** ».

- L'augmentation du poste « **entretien et réparation** » de **90%** est lié à la remise en peinture de la cage d'escalier mais également à des travaux sur les ascenseurs. Il faut également noter que les interventions nécessaires à la conformité du site ont impacté largement ce poste.

- Les dotations aux amortissement et provisions baissent de 40%.

Au 31 décembre 2012, le Parking Laissac enregistre un résultat avant impôt de 99.8 K€.

Le Conseil prend acte de ce rapport annuel 2012. |

Rapport annuel 2012 du délégataire VINCI PARK - Parc de stationnement PEYROU / PITOT

Par délibération du Conseil Municipal du 21 mai 1990, la Ville de Montpellier a confié à la société SAPL (Société Auxiliaire des Parcs du Languedoc) devenue SAPM (Société Auxiliaire des Parcs Méditerranée), filiale à 100% de Vinci Park l'exploitation du parc de stationnement Peyrou Pitot situé rue du Carré du Roi à Montpellier pour une durée de 65 ans sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public dont le terme est fixé au 31/12/2056.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « *le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* », Vinci Park a transmis son rapport 2012 à la Ville de Montpellier.

1. Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

Le parc de stationnement Peyrou/Pitot comprend 781 places dont 181 places privées dans le cadre d'un contrat de prestation de service spécifique, signé avec le syndic TAGERIM. Il est ouvert du lundi au samedi, de 7h à 21h. Les abonnés ont un accès au parc 7j/7 et 24h/24.

Suite aux mesures conservatoires prises par la Ville dans le cadre du dossier de sinistre en cours, le parking a eu sa capacité réduite de 179 emplacements d'avril 2008 à juillet 2009. Depuis juillet 2009 le parc a retrouvé sa totale capacité d'accueil puisqu'une nouvelle expertise a conclu à la non dangerosité des fissures, objet de la mesure compensatoire.

- Tarification

Du 01/07/2012 au 31/12/2012			
Tarifs horaires		Abonnements Longue Durée	
01h00	1,60 €	Abonnement Voiture 24h/24	
02h00	3,10 €	Mois	142,00 €
03h00	4,70 €	Trimestre	401,00 €
04h00	6,30 €	Année	1 432,00 €
05h00	7,30 €	Année	1 404,00 € (prélèvement automatique mensuel)
06h00	8,30 €		
07h00	9,30 €	NUIT (18h-08h)	
08h00	10,30 €	+ WEEK-END ET JOURS FERIES	
09h00	10,80 €	Mois	56,00 €
10h00	11,30 €	Trimestre	148,00 €
11h00	11,80 €	Année	570,00 €
12h00	12,30 €	Année	552,00 € (prélèvement automatique mensuel)
13h00	12,80 €		
14h00	13,30 €	ABONNEMENTS MOTOS 24h/24	
15h00	13,80 €	Mois	51,00 €
16h00	14,30 €	Année	540,00 € (prélèvement automatique mensuel)
17h00	14,80 €		
24h00	18,00 €	ABONNEMENTS JOURS L/V de 7h à 21h	
Ticket perdu / jour	18,00 €	Mois	105,00 €
		Trimestre	270,00 €
		Année	950,00 €
		Année (en PMA ^{*)})	912,00 €
		ABONNEMENTS JOURS L/S de 6h à 21h30	
		Mois	116,00 €
		Trimestre	310,00 €
		Année	1 250,00 €
		Année (en PMA ^{*)})	1 176,00 €

*P.M.A. = Prélèvement automatique Mensuel

- Personnel et équipements

- o Pour assurer une présence de personnel sur les heures d'ouverture au public, l'effectif nécessaire est de 4 ETP (équivalent temps plein).
- o Le nettoyage est effectué par un agent d'entretien interne travaillant de nuit.

2. Compte de résultat (K€)

En milliers d'euros HT	2011	2012	N/N-1
Recettes horaires	361.4	333.9	-7.6%
Recettes abonnements et locations	383.8	365.1	-4.9%
Activités annexes	58.0	41.3	-28.8%
Produits d'exploitation	803.2	740.3	-7.8%
Rémunération du personnel groupe	188.0	181.9	-3.2%
Autres charges du personnel	3.7	7.2	93.0%
Entretien, maintenance et réparations (dont nettoyage)	36.3	45.8	26.3%
Energie, consommables	27.2	30.3	11.4%
Collecte de fonds et frais bancaires	14.2	11.7	-17.7%
Assurances	5.4	9.0	66.1%
Frais de pilotage et frais généraux	69.5	71.4	2.7%
Loyers, charges locatives	0.9	1.4	50.6%
Autres charges de fonctionnement (dont GER)	13.3	8.0	-40.0%
Taxes (professionnelle et foncière)	96.5	99.9	3.5%
Redevance due au délégant	0.0	0.0	#DIV/0!
Dotations amortissements et provisions	85.3	71.6	-16.0%
Charges d'exploitation	540.4	538.3	-0.4%
Résultat d'exploitation (+ bénéfice / - perte)	262.8	202.0	-23.1%
Résultat financier (+ bénéfice / - perte)	-130.6	-125.9	-3.6%
Résultat exceptionnel (+ bénéfice / - perte)	0.0	0.0	<i>ns</i>
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	132.2	76.2	-42.4%

I - Les produits d'exploitation baissent de 7.8% entre 2011 et 2012. En détail, on observe :

- La fréquentation « horaires » et « abonnés » baisse cette année respectivement de 10,2 % et de 6,5 %. Les travaux sur les itinéraires d'accès au parc ont lourdement affecté le parking de février à septembre 2012. Malgré les opérations de street-marketing, le nombre de contrats d'abonnement est en baisse.

II - Les charges d'exploitation baissent légèrement de 0.4% entre 2011 et 2012. En détail, on observe :

- Le poste « salaires et traitements » baisse de 3.2%
- Parallèlement, cette baisse se traduit par une augmentation de 93% du poste « services extérieurs »
- Le poste « entretien et réparation » augmente de 26%

Au 31 décembre 2012, le Parking Peyrou-Pitot enregistre un résultat avant impôt de 76.2 K€.

Le Conseil prend acte de ce rapport annuel 2012. |

Rapport annuel 2012 du délégataire TaM - Parc de stationnement ANTIGONE NOMBRE D'OR

Par délibération du Conseil Municipal, la Ville de Montpellier a confié à la société TaM l'exploitation du parc de stationnement Nombre d'Or situé boulevard d'Antigone à Montpellier sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public dont le terme est fixé au 31 janvier 2014.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « *le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* », TaM a transmis son rapport 2012 à la Ville de Montpellier.

1. Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

Le parc de stationnement Antigone présente une capacité globale de 252 places réparties sur 2 niveaux (246 places publiques et 6 places pour personnes à mobilité réduite). Il est accessible 24h/24 et 7jours/7. L'accès se fait par le boulevard d'Antigone.

- Fréquentation et recettes

Le nombre d'abonnés est en baisse de 1,5% par rapport à 2011, pour une recette annuelle de 262,8K€, soit -6,1% par rapport à 2011.

Le nombre de clients « horaire » est en baisse de 2,6% par rapport à 2011 (13773 en 2012 et 14136 en 2011), pour une recette annuelle de 60,4K€, celle-ci baisse de 2,6% par rapport à 2011.

Pour 2012, les recettes cumulées s'élèvent à 323,2k€ HT, soit une baisse de 18k€ par rapport à 2011 (-5%).

La recette des abonnés représente près de 82% de la recette globale.

- Répartition des formules d'abonnements

Les formules travail représentent 72% des abonnements, le « petit rouleur » 21% et le résident 7%. L'abonnement « petit rouleur » connaît une progression de +26% par rapport à 2011 (de 50 à 63 abonnés).

- Tarifification

Pour répondre à la nouvelle Délégation de Service Public, les grilles tarifaires avaient été repensées.

Les formules d'abonnement « Petit Rouleur » et « Petit Rouleur + Transport » ont vu le jour.

La différence majeure entre un abonnement « Petit Rouleur » et un abonnement résident tient dans la possibilité d'obtenir une réduction en fonction du nombre de sorties mensuelles effectuées. Plus la voiture reste dans le parc, plus la réduction sur l'abonnement est importante (jusqu'à 40%).

Cette mise en place devait permettre, de capter une nouvelle clientèle dans le parking grâce à l'attractivité de cette formule et des tarifs qui en découlent, mais également œuvrer pour le « développement durable ».

Dans l'appréhension du « stationnement » comme outil de réduction des émissions de gaz à effet de serre, le résident petit rouleur dispose d'un statut particulier par rapport aux autres usagers. Il est le résident « écologiquement vertueux » qui n'utilise que peu sa voiture.

Cette mesure constituera donc, en incitant les souscripteurs à diminuer leur nombre de sorties mensuelles, un levier formidable pour maîtriser l'utilisation de la voiture en ville et inciter les usagers à emprunter d'autres modes de déplacement plus doux.

Le principe de l'abonnement « Petit Rouleur », que TaM propose, peut être assimilé à une bourse aux rejets de CO2 qui existe pour les industriels.

Le parking valorise, sous forme de bonus, la réduction des déplacements en véhicule individuel :

✓ **moins de sortie = moins de rejet de CO2 = bonus sur le tarif.**

Le parking pénalise, sous forme de malus, la multiplication des déplacements en véhicule individuel

✓ **plus de sortie = plus de rejet de CO2 = malus sur le tarif.**

Horaires « jour »

		Tarifs avant révision
01h00	2,10 €	2,00 €
01h30	3,20 €	3,10 €
02h00	3,60 €	3,50 €
02h30	4,80 €	4,70 €
03h00	5,20 €	5,10 €
03h30	6,40 €	6,30 €
04h00	7,10 €	7,00 €
05h00	7,70 €	7,60 €
06h00	8,40 €	8,20 €
07h00	9,10 €	8,90 €
08h00	9,60 €	9,40 €
09h00	30 €	10,10 €
10h00	11,20 €	11,00 €
11h00	11,70 €	11,50 €
12h00	12,30 €	12,00 €
13h00	12,80 €	12,50 €
14h00	13,30 €	13,00 €
15h00	13,80 €	13,50 €
Plafond 24h00	14,30 €	14,00 €

Horaire « nuit »

De 22h00 à 6h00	0,60 €	0,50 €
-----------------	--------	--------

Abonnements Mensuels

Nuit Résident + dimanche et JF	43 €	42 €
Petit Rouleur	40 €	40 €
Petit Rouleur + Transport	80 €	80 €
Jour Travail	103 €	101 €
Permanent Travail	121 €	118 €

Pour assurer une présence de personnel sur les heures d'ouverture au public, l'effectif nécessaire est de 3,5 ETP (équivalent temps plein). Le nettoyage est effectué par une entreprise spécialisée, les nuits et les dimanches, complété en interne par le personnel en poste. L'entretien et la maintenance des équipements sont assurés par des prestataires de services spécialisés.

2. Compte de résultat 2012 (K€)

Données exprimées en K€ HT	2011	2012	N/N-1
Recettes abonnés parc	279.9	262.8	-6.1%
Recettes horaires parc	62.2	60.5	-2.7%
Recettes usagers	342.1	323.3	-5.5%
Redevances publicitaires	3.9	3.8	-2.6%
Autres recettes	3.9	1.1	-71.8%
Transferts de charges d'exploitation	0.2	0.0	-100.0%
Reprise sur amortissement et provisions	0.6	0.2	-66.7%
Produits d'exploitation	350.7	328.4	-6.3%
Salaires et traitements	44.9	33.3	-25.8%
Achats externes	22.1	21.1	-4.5%
Entretien et réparation bâtiments	14.6	27.6	89.0%
Services extérieurs	13.3	10.2	-23.3%
Charges externes	35.5	15.4	-56.6%
Achats et charges externes	130.4	107.6	-17.5%
Autres charges de gestion courante	11.5	6.0	-47.8%
Impôts-taxes et versements assimilés	30.0	29.2	-2.7%
Dotations provisions amortissements	23.3	23.7	1.7%
Rémunération Fixe	121.8	123.5	1.4%
Rémunération Variable	3.4	0.0	-100.0%
Redevances	125.2	123.5	-1.4%
Charges d'exploitation	320.4	290.0	-9.5%
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	30.3	38.4	26.9%

I - Les produits d'exploitation baissent de 6.3% entre 2011 et 2012.

- Les **recettes** du parking, de la part des **abonnés** ou des **horaires**, **baissent** globalement de **5.5%**. Ceci est dû à l'effet conjugué de la baisse de la recette horaire (recul de -2.6%) par rapport à 2011 ainsi que de la recette abonnés également en recul par rapport à 2011. (-6.1%).

II - Les charges d'exploitation baissent de 9.5% entre 2011 et 2012.

- Le poste « **Salaires et traitements** » **enregistre une baisse conséquente de 25%** par rapport à 2011. Les agents ont été positionnés conformément aux exigences de la convention, à savoir une réduction des plages de présence du personnel la nuit. Le reste du temps le parking est géré à distance depuis le PC central situé sur le parking Europa.

- Le poste « **Entretien et réparation des bâtiments** » **affiche un bond de 89%** par rapport à 2011, soit +13 K€. Cette augmentation est liée à une importante panne du groupe électrogène nécessitant des travaux considérables.

- Le poste « **Services extérieurs** » **baisse de 23%** pour atteindre 10 K€ tandis que le poste « **Charges externes** » **enregistre un recul de 56%**, représentant 20 K€. De la même manière que pour le personnel, le recours à la sous-traitance pour le gardiennage du parking a été réduit.

Au 31 décembre 2012, le Parking Antigone réalise un résultat avant impôt de 38.4 K€ contre 30.3 K€ en 2011. Ceci est dû à la baisse significative des charges, qui est supérieure à celle des recettes.

Le Conseil prend acte de ce rapport annuel 2012. |

Rapport annuel 2012 du délégataire Mutualité Française Hérault - Crèche Joséphine Baker

Par délibération du 27 Juillet 2009, le conseil municipal a programmé, dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Ovalie, la construction de la crèche Joséphine Baker, établissement d'accueil des jeunes enfants, d'une capacité de 60 places d'accueil collectif et de 9 places d'accueil familial.

Parallèlement, la Ville avait également engagé la construction d'un deuxième établissement, la crèche Adelaïde CAMBON, avec une capacité de 52 enfants en accueil collectif et 9 places en accueil familial. L'ouverture simultanée de ces deux établissements avec une capacité totale de 130 places avait pour objectif de répondre au plus vite aux forts besoins de la population dans ce domaine mais posait une réelle difficulté en termes de recrutement. C'est pourquoi, le recours à la délégation de service public pour la gestion de la crèche Joséphine Baker était une solution qui permettait de ne pas différer la création de places nécessaires et d'accompagner la croissance démographique dans le secteur Ovalie, tout en conservant une maîtrise publique de ce service par la collectivité.

A l'issue de la procédure d'appel d'offres, la proposition de **Mutualité Française de l'Hérault** s'est révélée en tous points la plus intéressante pour la Ville. En effet, la convention proposée par la Mutualité Française de l'Hérault permet de garantir une véritable qualité d'accueil, comme souhaitée sur les établissements municipaux. Par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2012, la Ville de Montpellier a donc confié à la Mutualité Française de l'Hérault l'exploitation de cet établissement pour une durée de 3 ans sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public qui a pris effet au **1^{er} septembre 2012**.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « *le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* », la Mutualité Française de l'Hérault a transmis son rapport 2012 à la Ville de Montpellier.

Les principales caractéristiques de cette délégation de service public sont les suivantes :

1. Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

• ***Présentation et conditions d'exécution***

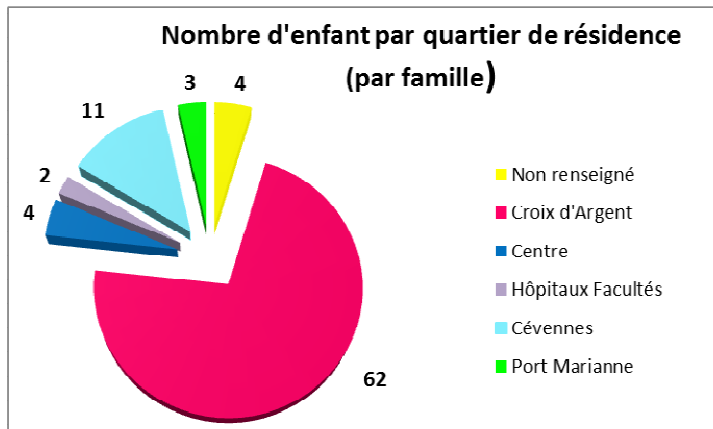
• Projet pédagogique de qualité basé sur les valeurs mutualistes. La crèche fonctionne avec 3 sections : bébés, moyens et grands. La crèche municipale Joséphine Baker n'est pas une parenthèse dans la journée de l'enfant mais le prolongement de la vie familiale. Elle doit permettre à l'enfant de se découvrir, de découvrir les autres, de s'éveiller en compagnie des autres enfants et des professionnels qualifiés et attentifs.

- Accueil des enfants sur une amplitude horaire journalière de 11h (7h30 à 18h30) ; l'établissement est ouvert du lundi au vendredi avec 5 semaines de fermeture annuelle. Pendant ces périodes de fermeture la continuité d'accueil des enfants est assurée grâce à une concertation étroite avec la Ville ;
- Accueil des enfants porteurs de handicap assuré sur la base d'une charte d'accueil. La mixité sociale est garantie par l'accueil d'un minimum de 55% d'enfants à temps partiels pour une durée inférieure à 4 jours par semaine ;
- Qualité d'accueil assurée par 24 professionnels : 1 puéricultrice, 5 éducatrices de jeunes enfants, 6 auxiliaires de puériculture, 6 CAP Petite Enfance, 1 cuisinier, 1 agent d'entretien, 1 lingère et 3 assistantes maternelles (en cours de recrutement). Le taux de personnel qualifié est bien supérieur à celui exigé par le décret du 07 Juin 2010.
- Offre d'équipement conséquente et adaptée. Les repas sont préparés au sein de l'établissement par un cuisinier mis à disposition (prestataire extérieur).
- Participation municipale fixée à 3,68 € pour chaque heure d'accueil d'enfants facturée, sur une estimation de 455 482 heures sur la durée totale du contrat (engagement formel de la Mutualité Française de ne pas solliciter l'aide de la Ville en cas de déficit d'exploitation).
- Mise à disposition de locaux neufs et adaptés appartenant à la Ville, moyennant un loyer annuel de 114 600 €.

• **Eléments d'analyse de la qualité du service**

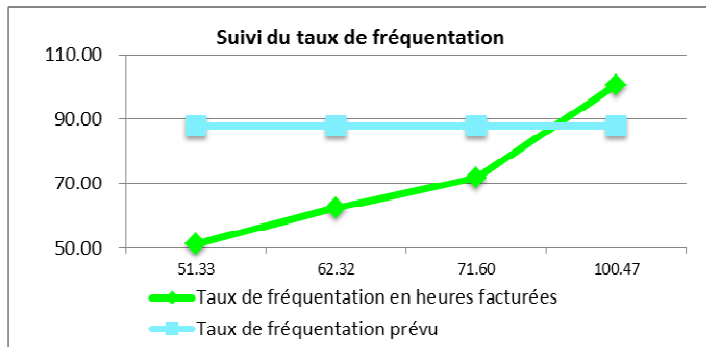
Remarque : il est à noter que l'accueil familial n'a débuté qu'en 2013 et que les données suivantes concernent uniquement l'accueil collectif.

	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Moyenne
Nombre d'enfants inscrits	54	83	92	93	81
Nombre d'enfants par place d'accueil	0.90	1.38	1.53	1.55	1.34
Nombre d'enfants résidant Montpellier	54	83	92	93	81
Nombre d'enfants présentant un handicap	1	1	1	1	1



	Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	Moyenne
Nombre d'heures facturées	6775	9461	10396	9946	9144.5
Taux de fréquentation heures facturées	51.33	62.32	71.60	100.47	69.28
Nombre d'heures réalisées	4365	8792	9007	6902	7266.25
Taux de fréquentation heures réelles	33.06	57.92	62.03	69.72	55.05
Ecart entres heures facturées et heures réelles	18.26	4.40	9.57	30.75	14.23

La fréquentation optimale en heure facturée prévue par le délégataire est de 88%. En 2012, le délégataire n'a pas atteint cet objectif puisque le taux moyen s'élève à 69.28%. Ces résultats sont liés au démarrage de l'activité (ouverture de la crèche en septembre) et aux périodes d'adaptation des enfants qui ont intégré la structure de façon progressive.



2. Compte de résultat 2012 de la DSP (K€)

DEPENSES	2012
Total Achats	16.3
Total Services extérieurs	71.4
Total Autres services extérieurs	6.3
Impôts et taxes liés aux rémunérations	9.9
Total Charges de personnel	191.1
Total Autres charges de gestion courante	20.2
Charges financières	0.2
Total Dotations aux amort. et prov.	13.8
TOTAL DEPENSES	329.2
RECETTES	2012
Total Prestations de service	178.6
Commune de Montpellier	107.0
Autres subventions Mutualité Française Hérault	21.8
Total Subventions	128.8
Total Produits de gestion courante	0.7
Total Transfert de charges	1.3
TOTAL RECETTES	309.5
Déficit de l'exercice (-)	-19.7

S'agissant d'un premier exercice, il n'est pas possible de proposer une analyse des évolutions des postes d'un exercice à l'autre. Il convient de rappeler que l'exercice 2012 porte sur 4 mois de fonctionnement.

Le Conseil prend acte de ce rapport annuel 2012. |

Rapport annuel 2012 du délégataire EFFIA - Fourrière automobile

Par délibération du 7 novembre 2011, la Ville de Montpellier a confié à EFFIA Stationnement l'exploitation du service public de fourrière automobile par convention de Délégation de Service Public pour une durée de six ans à compter du 01/01/2012. Le compte de résultat 2011 ci-dessous concerne donc l'ancienne DSP.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « *le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* », EFFIA Stationnement a transmis son rapport 2012 à la Ville de Montpellier.

1. Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

o Les moyens - Terrains et locaux

Dans cette nouvelle délégation, les locaux - situés au 1945 avenue de Toulouse - ont été aménagés et mis à disposition par la Ville. Cette mise à disposition permet une nette amélioration des conditions d'accueil du public et offre des conditions de travail conformes à la législation tant pour le délégataire que pour les agents municipaux de l'unité fourrière.

La superficie totale du terrain est de 6 970 m² se répartissant ainsi :

- 5 580 m² de parking et surface ouverte de stockage comprenant des zones de stockage différenciées par types d'infraction
- 1 200 m² de hangar ouvert à usage de stockage
- 110 m² de locaux à usage de bureaux, vestiaires et sanitaires pour la Société Effia.

Ainsi que des bureaux pour l'unité fourrière de la police municipale, le terrain permet le stockage de 400 véhicules maximum. L'entrée principale est dédiée aux visiteurs et à la sortie de leurs véhicules. Un accès spécifique à l'arrière du terrain, chemin de Poutingon, est réservé à l'activité fourrière sécurisant ainsi les entrées et sorties des véhicules du délégataire ou de ses prestataires.

Le site est desservi par les transports en commun, bus et ligne de tram « arrêt Sabine ».

o L'effectif

Au 31 décembre 2012, les effectifs s'élevaient à 11 salariés : 1 responsable d'exploitation, 1 chef de parc, 2 personnels administratifs et accueil et 7 chauffeurs. Les chauffeurs sont titulaires du permis de conduire PL et pour certains de la capacité de conduite des grues auxiliaires de manutention.

Courant 2012, l'ensemble du personnel a suivi une formation théorique et pratique « incendie - évacuation - habilitation électrique ». En complément une formation « gestes et posture » adaptée à l'activité des fourrières a été suivie par les chauffeurs et le chef de parc. Une formation « mise à jour des connaissances en droit du travail » a été suivie par le responsable d'exploitation, et le chef de parc. Enfin une formation « la relation client et la gestion des conflits » a été suivie par le responsable d'exploitation, le chef de parc et les 2 agents administratifs et d'accueil.

Le gardiennage du site, la nuit, les dimanches et jours fériés, est confié à une société extérieure (3 personnes). La comptabilité est tenue au siège de l'entreprise et la direction est assurée par un cadre du siège.

Les heures d'ouverture au public sont les suivantes : du lundi au vendredi de 7h00 à 20h00, le samedi 9h00 à 18h00. En dehors de ces horaires, une permanence est assurée 24h/24 et 7j/7.

○ Véhicules d'enlèvement

Le parc de véhicules est constitué de 7 camions d'enlèvement : un camion plateau, 5 véhicules équipés d'un panier et enfin un fourgon pour l'enlèvement des deux roues.

Les moyens humains et matériels permettent d'enlever jusqu'à 12 000 véhicules par an.

- L'activité

○ Enlèvement de véhicules

En 2012, le nombre de réquisitions reçues et traitées s'est élevé à 10 376 contre 11 925 en 2011 soit une diminution de 14,92 %.

8 986 véhicules sont entrés en fourrière, incluant 2 039 procédures pour la police nationale et 6 947 pour la police municipale, contre un total de 10 460 en 2011. 1 307 véhicules ont fait l'objet d'une restitution sur place, 8 ont fait l'objet d'un déplacement technique.

75 réquisitions ont été annulées avant intervention effective de la fourrière.

Le taux d'efficacité d'EFFIA Stationnement (nombre de réquisitions valables/nombre de réquisitions totales) s'élève à 99,27 % en 2012 contre 99 % en 2011.

○ Sorties de véhicules

En 2012, les véhicules sortis se répartissent ainsi :

- | | |
|---|--------------------------------------------------------------------------|
| { | - 9 993 facturés et restitués contre 11 075 en 2011 |
| | - 1 474 mis en destruction (dont 221 deux roues) contre 1 663 en 2011 |
| | - 8 déplacements techniques contre 25 en 2011 |
| | - 40 vendus par les Domaines contre 32 en 2011 |
| | - 17 restitutions demandées par les services de police contre 37 en 2011 |

La responsabilité du délégataire a été engagée dans 10 accidents (contre 12 en 2011) qui n'ont généré que des dégâts matériels de faible importance sur des véhicules remorqués ; la responsabilité du délégataire a été écartée par les compagnies d'assurance des parties adverses.

Conclusion

L'année 2012 est la première année d'activité de la délégation de service public fourrière automobile détaillée dans ce rapport. Ce nouveau site offre les conditions d'un service public de qualité et permet à la ville d'envisager d'élargir le périmètre Qualiville à l'accueil fourrière de la police municipale.

2. Compte de résultat 2012 de la DSP (K€)

En milliers d'€ HT	2011	2012	N/N-1
Chiffre d'affaires (détails)	1 433.9	1 195.1	-16.6%
CA Enlèvement	881.9	654.5	-25.8%
CA Opération préalable	16.0	15.0	-6.3%
CA Gardiennage journalier	101.9	133.9	31.4%
CA Expertise	16.5	16.1	-2.4%
CA Facturation Ville et EDP	55.7	24.5	-56.0%
CA Ferrailles	269.0	195.9	-27.2%
CA Saisie judiciaire	76.9	65.4	-15.0%
CA Domaines	10.5	24.7	134.7%
CA Facturation TP	5.4	76.1	1311.9%
Variation de stock	0.0	-9.8	ns
Divers	0.0	-1.8	ns
Pénalité réquisition manquante	0.0	0.6	ns
Chiffre d'affaires net	1 433.9	1 195.1	-16.6%
Personnel et sous-traitance	759.8	705.1	-7.2%
Entretien et réparations	111.1	49.3	-55.6%
Frais de gestion	39.1	73.9	89.1%
Autres charges de gestion	116.9	87.6	-25.1%
Autres charges	130.1	187.3	44.0%
Redevance Ville de Montpellier	15.6	72.5	363.7%
Charges d'exploitation	1 172.6	1 175.7	0.3%
Résultat d'exploitation (+ bénéfice / - perte)	261.2	19.4	-92.6%
Résultat financier (+ bénéfice / - perte)	0.0	0.0	ns
Résultat exceptionnel (+ bénéfice / - perte)	0.2	3.1	1320.1%
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	261.4	22.5	-91.4%

I - Les produits d'exploitation baissent de 16.6% et atteignent 1 195.1K€. En détail, on observe :

- **La baisse du chiffre d'affaires 2012 de 20% par rapport à 2011** se justifie par la baisse du nombre d'enlèvements, un prix ferraille en déclin sur 2012 combiné à un nombre de véhicules détruits moins important, enfin moins de facturation Ville lié à l'impossibilité de facturer les véhicules gênants.

II - Les charges d'exploitation augmentent de 0.3% et atteignent 1 175.7K€ En détail, on observe :

- **Le poste « Redevance Ville » augmente de 363% par rapport à 2011** : Une redevance significativement plus élevée a été négociée dans le cadre de cette nouvelle DSP de 6 ans.

- **Le poste « Personnel et sous-traitance » baisse de 7% en 2012.** Cette baisse des charges est liée d'une façon générale à la baisse de l'activité de la fourrière, entraînant une diminution des heures supplémentaires et une réduction des primes enlèvements.

- **Le poste « Entretien et réparations » baisse de 55% en 2012,** la baisse des frais de réparations et de remise en état des camions est due au renouvellement de la flotte automobile prévu dans la nouvelle DSP.

- **Le poste « Frais de gestion » augmentent de 89% en 2012** : cela s'explique par la mise en place d'une nouvelle procédure de prise en charge des expertises et l'envoi d'une notification aux propriétaires afin de leur demander le paiement des frais de fourrière pour les véhicules détruits.

- **Le poste « Facturation Ville et EDP » baisse de 56% en 2012.** Le montant de ce poste correspond en grande partie au remboursement du sinistre suite à l'incendie sur un de nos véhicules.

Au 31 décembre 2012, EFFIA Stationnement affiche un résultat avant impôt de 22.5 K€ contre 250.2 K€ en 2011.

Le Conseil prend acte de ce rapport annuel 2012. |

Rapport annuel 2012 du délégataire RMCF - SERM

Par délibération du Conseil Municipal du 22 mai 1985, la Ville de Montpellier a confié à la SERM (Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine) la réalisation et l'exploitation d'un réseau de distribution publique d'énergie calorifique dans le secteur d'Antigone et du Polygone à Montpellier pour une durée de 30 ans sous la forme d'une convention de Délégation de Service Public qui a pris effet au 1^{er} janvier 1986.

Deux avenants supplémentaires ont été votés en 1993 et 1996 pour prendre acte de l'extension du périmètre de la DSP à tout le territoire communal ainsi que prendre en compte l'évolution de la réglementation communautaire et simplifier la tarification et ses modalités de calcul et d'indexation.

Conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales qui précise que « *le délégataire produit chaque année avant le 1er juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.* », la SERM a transmis son rapport 2012 à la Ville de Montpellier.

1. Présentation, conditions d'exécution et analyse de la qualité du service délégué

- Ventes d'énergies

- En 2012, les ventes de chaleur sont en hausse de 13% (84 443 MWh contre 74 821 en 2011) reflétant surtout l'évolution météorologique.
- Les ventes de froid baissent de 5% (37 617 MWh contre 39 755 en 2011). Cette baisse s'explique notamment par un été plutôt frais.
- L'année 2012 est marquée par une baisse de 6% des ventes d'électricité à EDF (33857 MWh contre 36 018 MWh en 2011) due à quelques dysfonctionnements en novembre de la centrale de cogénération d'Antigone et à une baisse technique de la puissance nominale de la centrale du Polygone à l'issue de sa rénovation nécessaire réalisée durant l'été 2012 (4990 kW au lieu de 6200kW).

- Réseaux de distribution

Il faut noter que l'excellent état interne des canalisations constaté cette année encore à chaque intervention prouve l'absence de corrosion chimique malgré un taux de fuite relativement important. La cartographie complète des réseaux du RMCF initiée en 2006 permet de mieux appréhender les fuites en corrélant plusieurs paramètres comme leur typologie et leur localisation. Cette tâche de fond va permettre de mettre en place un programme d'entretien préventif des réseaux.

- Investissements – Travaux neufs

L'année 2012 est notamment marquée par la poursuite des travaux de l'opération des Grisettes et des travaux de réseau dans le quartier Port Marianne avec notamment la liaison de 1100m avec la chaufferie d'Odysseum: traduction concrète des projets de développement du réseau urbain axés sur les énergies renouvelables actés par la Ville de Montpellier fin 2007.

○ Quartier des Grisettes : cette opération est basée sur la valorisation de la chaleur produite à partir du biogaz issu de l'usine de méthanisation Amétyst proche. Elle permettra le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire des logements et bureaux de la ZAC.

○ Quartier Port Marianne : étude de nouvelle chaufferie biomasse qui alimentera l'ensemble du quartier Port Marianne. Mise en service prévue fin 2014. Par ailleurs, les travaux d'extension de réseaux continuent.

- Gros entretien et renouvellement des équipements

En 2012, 1762 K€ ont été consacrés au gros entretien (1962 K€ en 2011).

- Tarifs

○ Le prix moyen TTC de la chaleur a augmenté de 2.8% en 2012 par rapport à 2011. Pour le froid, le prix moyen augmente de 6.6% entre 2011 et 2012.

- Effectif

L'équipe de la SERM est composée de 9 ETP (équivalent temps plein) : 1 directeur, 1 assistante de direction, 1 responsable de travaux, 1 responsable d'exploitation, 1 chargé d'études et travaux, 1 ingénieur d'exploitation, 1 chargé d'études et 2 secrétaires-assistantes.

- Qualité et performance du service

○ Qualité du service : comme les années précédentes, l'ensemble des appels et problèmes des abonnés en 2012 ont été recensés auprès des prestataires techniques et complétés par les informations collectées par la SERM dans son système de GMAO (Gestion de Maintenance Assistée par Ordinateur). En 2012, 63 incidents ont déclenché des plaintes des abonnés (34 en 2011).

○ Indicateurs de performance : des indicateurs de performance des services publics locaux ont été définis au niveau national par l'Observatoire des services publics locaux et mis en place comme outils d'aide à la décision. On peut citer entre autres le taux d'interruption pondéré du service, les émissions de CO2 en kg/MWh entrantes, les consommations d'eau, le prix moyen de l'énergie en € TTC/MWh... alimentant une banque de données nationale, ces indicateurs permettront une comparaison avec les autres partenaires.

- Communication

Dès 2001, à la demande de la Ville de Montpellier, une démarche de communication visant le grand public, les usagers et les professionnels a été mis en place et s'est concrétisée en 2009 par des visites d'installations à la demande des professionnels, d'établissements scolaires ou d'associations. Ces actions s'ajoutent à des outils déjà mis en place tels que le système d'information par télécopie pour avertir plus rapidement les abonnés lors de l'interruption du service pour entretien et/ou réparation.

2. Compte de résultat de la DSP (K€)

En milliers d'euros HT	2011	2012	N/N-1
Vente chauffage	5 741.6	6 676.7	16.3%
Vente réfrigération	2 966.1	3 037.7	2.4%
Vente EDF	4 770.8	4 693.6	-1.6%
Vente hors concession	-4.4	-5.4	21.4%
Thôt Prestation+Location	117.4	0.0	-100.0%
Autres produits	172.4	193.7	12.4%
Reprise amortissements et provisions	418.4	495.8	18.5%
Produits d'exploitation	14 182.2	15 092.1	6.4%
Achats d'énergies	5 981.3	7 244.0	21.1%
Contrat d'exploitation	1 837.0	1 930.8	5.1%
Sous-traitance	13.6	18.5	35.8%
Crédit-bail	0.0	0.0	NS
Entretien et réparation	671.9	661.5	-1.6%
Assurances	110.5	122.6	11.0%
Autres services extérieurs et charges de la gestion courante	95.1	83.9	-11.8%
Impôts et taxes	201.3	207.3	3.0%
Frais de personnel	662.8	694.2	4.7%
Charges de structure	337.0	405.0	20.2%
Redevance due au concédant	232.8	256.2	10.1%
Dotations aux amortissements et provisions	3 186.3	3 245.5	1.9%
Charges d'exploitation	13 329.6	14 869.5	11.6%
Résultat d'exploitation (+ bénéfice / - perte)	852.6	222.6	-73.9%
Produits financiers	35.7	47.0	31.8%
Charges financières (intérêts sur emprunts)	481.7	442.8	-8.1%
Résultat financier (+ bénéfice / - perte)	-446.1	-395.7	-11.3%
Produits exceptionnels	1 795.6	3 842.7	114.0%
Charges exceptionnelles	0.0	1 895.4	NS
Résultat exceptionnel (+ bénéfice / - perte)	1 795.6	1 947.2	8.4%
Résultat avant impôt (+ bénéfice / - perte)	2 202.2	1 774.1	-19.4%

I - Les produits d'exploitation progressent de 6.4% et atteignent 15 092K€. En détail, on observe :

L'évolution globale s'explique en large partie par un hiver 2011 plus marqué que les années passées ainsi que le raccordement de nouveaux clients, dont le CHU Gui de Chauliac.

- **Ventes d'énergie concession** (+ 11.6% à 9 714 K€) et **ventes d'électricité et hors concession** (+21.4% à 4 688 K€) : Tous les clients sont désormais en tarif « concession ». Le montant des ventes hors concession n'est plus que de -5 K€ et correspond à la régularisation des consommations d'eau et d'électricité pris en charge par le Corum pour le fonctionnement de la centrale.
- **Produits divers** : Reprise d'amortissements et provisions pour gros entretien : 496 K€ et Maitrise d'ouvrage interne pour le compte de RMCF et divers : 194 K€

II - Les charges d'exploitation augmentent de 11.5% et s'élèvent à 14 870 K€ en 2012 générées principalement par des achats de matières premières énergétiques plus importants en lien avec l'augmentation des ventes.

- **Achats d'énergie et de fluides** : Cette augmentation est liée à l'augmentation des ventes de chaleur aux clients existants mais également par le raccordement du CHU.

- La baisse des **ventes de froid** a entraîné une baisse des achats d'eau et de produits de traitement des eaux avec 320 K€ contre 380 K€ en 2011.
- **Contrats d'exploitation technique** : Le montant alloué aux contrats d'exploitation technique augmente proportionnellement au nombre de centrales et de sous stations exploitées.
- **Charges de gestion** : celles-ci s'élèvent à 2 449 K€ en 2012 contre 2325 K€ en 2011.
 - Malgré l'importance des travaux à mener et la croissance des réseaux, les frais de personnel sont maîtrisés : +4.7% à 694 K€ en 2012 (663K€ en 2011)
 - La mise en place d'une comptabilité analytique a permis d'affiner l'identification des charges réparties et celles imputées à la DSP passent à 405 K€ contre 337 K€ en 2011 (+20.2%)
- **Autre charges : elles décomposent comme suit** :
 - Dotations aux amortissements : 2063 K€ contre 1 925 K€ avec la prise en compte des récents investissements
 - Dotations aux provisions de gros entretien : 1 053 K€ en 2012 contre 1 221 K€ en 2011 => poursuite du plan PGE
 - Dotations aux provisions pour clients douteux : constitution d'une provision de 130 K€ correspondant à la vente des anciens moteurs de cogénération, en attente de finalisation avec le repreneur.

Au 31 décembre 2012, Le résultat net avant impôt de RMCF s'élève à 1 774 K€ en 2012, contre 2 202K€ en 2011.

Le Conseil prend acte de ce rapport annuel 2012. |

Garantie d'emprunt Ville/SERM Petit Bard - Emprunt 5M€ - CDC

Dans le cadre de l'opération de réhabilitation du quartier Petit Bard confiée par la Ville de Montpellier à la Société d'Équipement de la Région Montpelliéraine (SERM), la SERM souhaite réaliser un emprunt de **5 M€** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, opération importante pour le développement de la Ville de Montpellier.

Aussi, après négociation avec la Caisse des Dépôts et Consignations, la SERM a obtenu l'emprunt suivant :

Prêt pour le financement de l'opération **Petit Bard** selon les caractéristiques suivantes :

- Montant : 5 M€,
- Durée: 5 trimestres
- Période de préfinancement : 3 à 18 mois
- Périodicité des échéances : Trimestrielles
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat plus 60 pdb (soit 2,35% au 1er février 2013)
- Taux annuel de progressivité des échéances : de 0% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du livret A, taux actuel 1,75%),
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

La garantie de la Ville est proposée à hauteur de 100 % des montants contractés

Cette garantie est accordée pour la durée totale des prêts à hauteur de 5 000 000 €.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à

douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100 % de l'emprunt que la Société d'Equipement de la région Montpellieraine (SERM) va contracter auprès de :
la Caisse des Dépôts et Consignations de 5 000 000 € de garantie,

aux conditions précisées ci-dessus
- D'autoriser Madame le Maire ou à défaut l'Adjoint Délégué à signer tout document relatif à cette affaire.

**Association de l'Opéra et Orchestre National
de Montpellier et de Languedoc-Roussillon - EUTERP
Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'administration
et à l'Assemblée générale**

L'association a pour objet la promotion de l'Opéra de Montpellier et de l'Orchestre National de Montpellier par la création, la production, l'organisation, l'exploitation, la gestion et la formation à Montpellier et sa région, en France et à l'étranger, de toutes activités lyriques, chorégraphiques, symphoniques, phonographiques, radiophoniques, télévisuelles, cinématographiques ou audio-visuelles et toutes autres activités conformes à son objet.

Lors de son Assemblée générale extraordinaire en date du 7 juin 2013, l'association a modifié ses statuts. Conformément à ces derniers, la Ville de Montpellier doit désormais être représentée au Conseil d'administration par un membre élu au sein du Conseil Municipal.

Suite à la modification des délégations consenties par Madame le Maire aux Adjoints, et conformément aux dispositions de l'article L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la désignation de ce nouveau représentant.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- De désigner le représentant de la Ville dans cette instance.

A été élu :

- |